

**BULLETIN COMMUNAL****GEMEENTEBLAD**

N° 3

149<sup>eme</sup> ANNEE-JAARCONSEIL COMMUNAL - GEMEENTERAADSéance du - Vergadering van  
1 avril - april 2015PRESIDENT - VOORZITTER  
**BERNARD CLERFAYT**  
Bourgmestre - BurgemeesterSOMMAIRE - KORTE INHOUDSÉANCE PUBLIQUE ==- OPENBARE VERGADERINGSECRÉTAIRE COMMUNAL ==- GEMEENTESECRETARISAssemblées ==- Vergaderingen

Procès-verbal de la séance du conseil communal du 4 mars 2015 - Approbation ==- Notulen van de gemeenteraad van 4 maart 2015 - Goedkeuring.....	205
Fonds de pension - Etat de la situation - Prendre pour information ==- Pensioenfonds - Stand van zaken - Ter informatie .....	206

RECEVEUR COMMUNAL ==- GEMEENTEONTVANGERTaxes ==- Belastingen

Taxe sur les débits de boissons autorisés à rester ouverts au-delà des heures fixées par le règlement de police - Exercices 2015 à 2019 - Instauration - Approbation ==- Belasting op de drankgelegenheden toegelaten open te blijven buiten de openingsuren vastgesteld door het politierglement - Dienstjaren 2015 tot 2019 - Nieuw reglement - Goedkeuring.....	208
---	-----

EQUIPEMENT ==- UITRUSTINGContrôle ==- Controle

ASBL Atout couleur - Comptes 2013 - Prise d'acte ==- VZW Atout couleur - Rekeningen 2013 - Akte nemen.....	217
Eglise Anglicane Unifiée (Ixelles) - Budget 2015- Avis favorable ==- Verenigde Anglicaanse Kerk (Elsene) - Begroting 2015 - Gunstig advies.....	218
Fabrique d'Eglise Saint Albert - Compte 2014 - Aviser favorablement ==- Kerkfabriek van Sint-Albertus - Rekening van 2014 - Gunstig adviseren .....	218
Fabrique d'Eglise Sainte Famille - Budget 2015 - Avis favorable ==- Kerkfabriek van Heilige Familie - Begroting van 2015 - Gunstig adviseren.....	219
Fabrique d'Eglise Saint Servais - Budget 2015 - Aviser défavorablement ==- Kerkfabriek van Sint Servatius - Begroting 2015 - Ongunstig adviseren .....	220

**Achats == Aankopen**

Service Schaerbeek Propreté & Espaces Verts - Émetteurs-récepteurs - Modification du marché en cours d'exécution entraînant une dépense supplémentaire de plus de 10% - Pour Information ==- Dienst Schaerbeek Netheid & Groene Ruimtes - Zenders-ontvangers - Wijziging van de opdracht in de loop van de uitvoering ervan waaruit een bijkomende uitgave van meer dan 10% voortvloeit -Ter informatie .....	222
--	-----

**DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE ET DURABLE == STRATEGISCHE EN DUURZAME  
ONTWIKKELING****Programme de prévention urbaine == Programma voor stadspreventie**

Espaces de proximité - Occupation de l'Espace 208 par l'asbl Espace P - Approbation ==- Wijkruimtes - Bezetting van het Buurthuis 208 door de vzw "Espace P" - Goedkeuring .....	223
Espaces de proximité - Occupation de l'espace 208 par Jongeren tegen racisme asbl - Approbation ==- Wijkruimtes - Bezetting van het Buurthuis 208 door de vzw "Jongeren tegen racisme" - Goedkeuring .....	224
Programme de Prévention Urbaine - Cellule de coordination - 2015 - Adhésion au Forum Européen pour la Sécurité Urbaine (FESU) - Approbation ==- Programma voor Stadspreventie - Coördinatiecel - 2015 - Aansluiting aan het Europees Forum voor de Stadsveiligheid (FESU) - Goedkeuring.....	225
Semja - PPU - Adhésion de la commune de Schaerbeek à la charte de collaboration Assistant de Justice – Service d'Encadrement - Approbation ==- Semja - PPU - Samenwerkingshandvest tussen het Franstalig Justitiehuis van Brussel en de omkaderingsdiensten Alternatieve Gerechtelijke Maatregelen van Brussel - Goedkeuring .....	225
Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention 2014 - Convention TRANSIT 2014 - Régularisation - Approbation ==- Strategisch Plan voor Preventie en Veiligheid 2014 - TRANSIT Overeenkomst 2014 - Regularisatie - Goedkeuring.....	226
Plan communal de contrôle de la Prostitution - Pour information ==- Gemeentelijk Plan inzake de controle over de Prostitutie - Ter informatie .....	227

**Subventions et partenariats == Subsidies en partnerships**

Politique de la Ville - Convention 2015 - Approbation ==- Stedelijk beleid - Overeenkomst 2015 - Goedkeuring.....	236
--	-----

**SERVICES GÉNÉRAUX == ALGEMENE ZAKEN****Police administrative == Administratieve politie**

Sanctions administratives - Ratification du protocole d'accord relatif aux sanctions administratives communales en cas d'infractions mixtes - Approbation ==- Administratieve sancties - Ratificering van het protocolakkoord met betrekking tot de gemeentelijke administratieve sancties in geval van gemengde inbreuken - Goedkeuring.....	236
---	-----

**Gestion immobilière technique == Technisch vastgoedbeheer**

Terrain loué à Infrabel sis Rue Navez - Parcelle occupée par l'ICT Frans Fischer - Installation de 3 ruches en collaboration avec la Société Royale d'Apiculture de Bruxelles et ses Environs - Convention-type d'occupation à titre précaire à destination des apiculteurs - Approbation ==- Terrein gehuurd aan Infrabel gelegen Navezstraat - Perceel bezet door ICT Frans Fischer - Oprichten van 3 bijenkorven in samenwerking met de Société Royale d'Apiculture de Bruxelles et ses Environs - Type- bezettingsovereenkomst ten tijdelijken titel door de imkers - Goedkeuring .....	243
--	-----

**INFRASTRUCTURES == INFRASTRUCTUUR****Architecture et Bâtiments == Architectuur en gebouwen**

Acquisition d'arbres dans le cadre de divers aménagements de voirie - Majoration de la dépense - Pour information == Aankoop van bomen in het kader van verschillende weginrichtingen - Verhoging van de uitgave - Ter informatie .....	244
Ecole 16 - Déplacement d'une cabine à détente de gaz de ville préalablement aux travaux d'extension de l'école - Approbation == School 16 - Verplaatsing van een stadsgasontspanningscabine voorafgaand aan de uitbreidingswerken van de school - Goedkeuring.....	245
Séniorie Brems - Travaux de sécurisation - Mode de passation et conditions du marché - Pour information == Seniorie Brems - Beveiligingswerken - Gunningswijze en opdrachtwaarden - Ter informatie.....	246
Ecole 3, rue Rogier 188 - Réparation de la cloison mobile acoustique dans la salle de gymnastique suite à un vol avec effraction - Mode de passation et conditions du marché - Pour information == School 3, Rogierstraat 188 - Herstelling van de mobiele, akoestische scheidingswand in de turnzaal, ten gevolge van een inbraak met diefstal - Gunningswijze en opdrachtvoorwaarden - Ter informatie .....	248
Etude visant à la réalisation d'un cahier spécial des charges pour la maintenance URE et l'entretien périodique de quelques 250 chaudières équipant les bâtiments communaux - Marché de services - Mode de passation et conditions du marché - Pour information == Studie met het oog op de verwezenlijking van een bijzonder lastenboek voor de handhaving van een REG en het periodieke onderhoud van de ongeveer 250 stookketels waarmee de gemeentegebouwen zijn uitgerust - Opdracht van diensten - Gunningswijze en opdrachtvoorwaarden - Ter informatie .....	249
Mission d'étude - Etablir un cahier spécial des charges technique permettant la mise en concurrence d'entreprises spécialisées aptes à entretenir et dépanner les réseaux d'égouttage et écoulement des eaux usées des bâtiments communaux - Mission de service - Mode de passation et conditions du marché - Pour information == Studieopdracht - Opstellen van een technisch lastenboek met het oog op het uitschrijven van een mededingingsprocedure voor gespecialiseerde ondernemingen, voor het onderhoud en de herstelling van de afwaterings- en rioleringsnetten van de gemeentegebouwen - Opdracht van diensten - Gunningswijze en opdrachtvoorwaarden - Ter informatie .....	250
Institut Frans Fischer - section Eenens - Dépannage en urgence, réparation de la chaudière - Mode de passation et conditions du marché - Désignation de l'adjudicataire - Pour information == Frans Fischer Instituut - afdeling Eenens - Herstelling, bij hoogdringendheid, van de defecte stookketel - Gunningswijze en opdrachtvoorwaarden - Aanduiding van de aannemer - Ter informatie.....	252

**Voirie == Wegen**

Rénovation des trottoirs et de la chaussée du Square Emile Duployé - Modification de l'entreprise - Dépassements des quantités présumées et travaux complémentaires - Pour information == Renovatie van de voetpaden en de rijbaan van de Emile Duployesquare - Wijziging van de onderneming - Overschrijdingen van de vermoedelijke hoeveelheden en bijkomende werken - Ter informatie .....	253
Aménagement de l'avenue Louis Bertrand et des abords de l'Eglise Saint-Servais - Mission d'étude et de direction des travaux - Mode de passation et conditions du marché - Approbation == Aanleg van de Louis Bertrandlaan en de directe omgeving van de Sint-Servaaskerk - Studie en leiding van de werken - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Goedkeuring .....	255

Réaménagement de la chaussée de Helmet et de la rue Général Eenens, entre Voltaire et Lambermont - Mode de passation et conditions du marché - Approbation ==- Renovatie van de voetpaden en de rijbaan van de Helmetsesteenweg en de Generaal Eenensstraat, gedeelte tussen Voltaire- en Lambermontlaan - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Goedkeuring ..... 257

### **Rénovation urbaine ==- Stedenbouwkundige renovatie**

Subside nominatif au Foyer schaerbeekois - Convention de partenariat - Approbation ==- Nominatieve subsidies aan de Schaarbeekse Haard - Samenwerkingsovereenkomst - Goedkeuring..... 260

Subside au Foyer schaerbeekois - Approbation ==- Subsidie voor de Schaarbeekse Haard - Goedkeuring ..... 261

### **SERVICES COMMUNAUX SPÉCIFIQUES ==- SPECIFIEKE DIENSTEN VOOR DE BEVOLKING**

Projet de coopération avec la municipalité d'Al-Hoceima -Convention spécifique 2014-2016 ==- Project van internationale samenwerking met de stad Al-Hoceima - Specifieke overeenkomst ..... 261

### **Sports ==- Sport**

Règlement Chèques-Sport - Approbation ==- Reglement Sport cheques - Goedkeuring..... 262

Convention clubs sportifs entre la Région de Bruxelles-Capitale, la commune de Schaerbeek et les clubs sportifs Schaerbeekois - Subside octroyé par la Région pour les établissements de formations sportives pour les jeunes - Approbation ==- Overeenkomst voor sportverenigingen tussen het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, de gemeente Schaerbeek en de Schaarbeekse sportverenigingen - Toelage toegekend door het Gewest voor het opstellen van sportvormingen voor de jeugd - Goedkeuring ..... 276

Reconduction de la Convention entre la Commune et l'asbl "JST" sur l'entretien des espaces verts autour du Stade communal et le Parc de la Jeunesse - Approbation ==- Verlenging van de overeenkomst tussen de Gemeente en de Vzw "JST" over het onderhoud van de groene ruimtes omheen het Gemeentestadion en het Jongerenpark - Goedkeuring ..... 277

### **Culture française ==- Franse Cultuur**

Convention-type pour les groupes de musique de la Fête de la Musique - Approbation ==- Standaardovereenkomst voor de muzikanten van het Feest van de Muziek - Goedkeuring ..... 278

### **POINTS EN URGENCE ==- PUNTEN IN SPOED**

#### **DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE ET DURABLE ==- STRATEGISCHE EN DUURZAME ONTWIKKELING**

#### **Programme de prévention urbaine ==- Programma voor stadspreventie**

PPU - Cellule de coordination du PPU - Encadrement des faucons pèlerins par le service Gardiens de la paix - Projet Pilote en RBC ==- PPU - Coordinatiecel van de PPU - Omkadering van de valken door de dienst Stadswacht - Proefproject in het BHG ..... 278

### **SERVICES GÉNÉRAUX ==- ALGEMENE ZAKEN**

#### **Gestion immobilière technique ==- Technisch vastgoedbeheer**

Vente de gré à gré pour cause d'utilité publique des 4 appartements communaux et emplacements de parking sis rue François Bossaerts, 56-62 - Approbation ==- Onderhandse verkoop ten algemene nutte van de gemeentelijke appartementen en parkeerplaatsen gelegen François Bossaerts straat, 56-62 ..... 279

**ORDRE DU JOUR (REPRISE) == AGENDA (VERVOLG)**

**QUESTIONS ORALES == MONDELINGE VRAGEN**

Restauration de la statue de Nasreddin (Question de Madame Bernadette VRIAMONT) == Restauratie van het beeldhouwwerk van Nasreddin (Vraag van Mevrouw Bernadette VRIAMONT) .....	283
Le nouveau plan de collecte des déchets en Région Bruxelloise (Question de Monsieur Thomas ERALY) == Het nieuwe plan voor het ophalen van afval in het Brussels Gewest (Vraag van de heer Tomas ERALY) .....	287
L'organisation du Schaernaval (Question de Madame DURANT) == De organisatie van Schaernaval (Vraag van de Mevrouw Isabelle DURANT) .....	287
Programme européen en faveur de la consommation de fruits à l'école (Question de Madame Lorraine de FIERLANT) == Europees programma voor het gebruik van fruit op school (Vraag van Mevrouw Lorraine de FIERLANT).....	290
La restauration de la statue de Nasreddin (Question de Monsieur Emin ÖZKARA) == De restauratie van het standbeeld van Nasreddin (Vraag van de heer Emin ÖZKARA) .....	291

01.04.2015

01.04.2015

01.04.2015

01.04.2015

01.04.2015

01.04.2015

01.04.2015

01.04.2015

01.04.2015

**CONSEIL COMMUNAL DE SCHAERBEEK**  
**GEMEENTERAAD VAN SCHAARBEEK**

**SEANCE DU 01 AVRIL 2015**  
**VERGADERING VAN 01 APRIL 2015**

**PRÉSENTS-AANWEZIG** : M.-h. Bernard Clerfayt, Bourgmestre-Président-Burgemeester-Voorzitter; MM.-hh. Vincent Vanhalewyn, Bernard Guillaume, Denis Grimberghs, Échevins-Schepenen; M.-h. Frederic Nimal, Echevin f.f.-Schepen wnd.; MM.-hh. Etienne Noel, Saït Köse, Sadik Köksal, Michel De Herde, Mme-mevr. Adelheid Byttebier, Échevins-Schepenen; MM.-hh. Georges Verzin, Jean-Pierre Van Gorp, Mme-mevr. Cécile Jodogne, M.-h. Emin Ozkara, Mmes-mevr. Laurette Onkelinx, Isabelle Durant, M.-h. Ibrahim Dönmez, Mmes-mevr. Derya Alic, Mahinur Ozdemir, Filiz Güles, MM.-hh. Abobakre Bouhjar, Yvan de Beaufort, Mme-mevr. Angelina Chan, MM.-hh. Mohamed Reghif, Mohamed Echouel, Hasan Koyuncu, Mmes-mevr. Döne Sönmez, Jamila Sanhayi, Debora Lorenzino, MM.-hh. Burim Demiri, Axel Bernard, Seydi Sag, Mme-mevr. Lorraine de Fierlant, M.-h. Abdallah Kanfaoui, Mme-mevr. Joëlle van Zuylen, M.-h. Quentin van den Hove, Mmes-mevr. Barbara Trachte, Berrin Saglam, Asma Mettioui, M.-h. Thomas Eraly, Mme-mevr. Bernadette Vriamont, Conseillers communaux-Gemeenteraadsleden; M.-h. David Neuprez, Secrétaire Communal-Gemeentesecretaris.

**ABSENTS-AFWEZIG** : MM.-hh. Halis Kökten, Bram Gilles, Conseillers communaux-Gemeenteraadsleden.

**EXCUSÉS-VERONTSCHULDIGD** : M.-h. Mohamed El Arnouki, Échevin-Schepen; M.-h. Yves Goldstein, Mmes-mevr. Catherine Moureaux, Sophie Querton, Conseillers communaux-Gemeenteraadsleden.

**EN DÉBUT DE SÉANCE-IN HET BEGIN VAN DE VERGADERING** : Mme-mevr. Alic, Mme-mevr. Trachte, Mme-mevr. Jodogne, M.-de h. Reghif, Mme-mevr. Sanhayi, M.-de Beaufort, M.-de h. Demiri, M. Kanfaoui, Mme-mevr. Güles et/en M.-de h. Sag, Conseillers communaux-Gemeenteraadsleden

**M. Clerfayt**, Bourgmestre, préside l'assemblée qu'il ouvre en séance publique à **18 heures et 50 minutes**.

De openbare vergadering wordt geopend om **18.50 uur** onder voorzitterschap van **mhr. Clerfayt**, Burgemeester.

Il est satisfait au prescrit de l'article 89 de la nouvelle loi communale et le procès-verbal de la séance du **04/03/2015** est tenu sur le bureau à la disposition des membres du Conseil.

Er wordt voldaan aan de voorschriften van artikel 89 van de nieuwe gemeentewet en de notulen van de vergadering van **04/03/2015** zijn ter beschikking van de raadsleden ter tafel neergelegd.

**Madame Sönmez** est désignée par le sort pour voter la première lors du vote par appel nominal.  
**Mevrouw Sönmez** is door het lot aangewezen om als eerste te stemmen bij hoofdelijke stemming.

La traduction simultanée des débats est assurée par **Monsieur Van Wassenhoven**.  
De vertaling staande vergadering wordt door **de heer Van Wassenhoven** verzekerd.

**SEANCE PUBLIQUE - OPENBARE VERGADERING**

SECRÉTAIRE COMMUNAL -- GEMEENTESCRETARIS

**Assemblées -- Vergaderingen**

**Ordre du jour n° 1 -- Agenda nr 1**

**Procès-verbal de la séance du conseil communal du 4 mars 2015 - Approbation**

**Notulen van de gemeenteraad van 4 maart 2015 - Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -=- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

**Ordre du jour n° 2 -=- Agenda nr 2**

**Fonds de pension - Etat de la situation - Prendre pour information**

**Pensioenfonds - Stand van zaken - Ter informatie**

**M. De Herde** : nous avons ce soir l'occasion de vous présenter le dossier pension puisque d'après les chiffres qui vous ont été communiqués, je vous fais remarquer que dans le fonds de pensions est logé un montant de 61 millions d'euros, ce qui est une augmentation, entre le 31 décembre 2013 et le 31 décembre 2014, de 3,1 millions d'euros sans apports complémentaires et vous avez calculé comme moi, ça veut dire que le rendement est légèrement supérieur à 5%. Ça veut dire que les choix que nous avons faits par le passé, sur base du conseil de la société dans laquelle est logé le fonds, se sont révélés pertinents et fructueux. Comme vous le savez aussi dans le cadre du budget 2015, il n'est pas prévu de capter une quelconque partie de ce rendement et je ne pense pas que ça changera en cours d'année. Maintenant pour les années futures, ça c'est la liberté du Collège et du Conseil, nous verrons bien. Une autre question se pose évidemment : c'est que, comme vous l'aurez remarqué dans les chiffres, dès l'année prochaine et encore plus en 2017, il y a une grande partie des placements qui arrivent à maturité, à échéance. Et donc il s'agira de trouver des formules pour replacer ces fonds. Mais vous connaissez la situation des marchés d'aujourd'hui : peut-être qu'elle changera d'ici l'année prochaine ou d'ici 2 ans, mais nous savons tous que les rendements qui peuvent encore être trouvés sur des placements sûrs sont en chute très, très importante. C'est pour cela que le Collège a décidé de composer un groupe de travail pour réexaminer la question de ce fonds. Nous avons entendu des demandes de placements éthiques, nous avons entendu la demande de voir si la branche 23 est toujours la bonne, nous avons des demandes en disant : est-ce qu'au bout des 12 années de contrat que détient la société actuelle, est-ce qu'il ne faut pas remettre en concurrence et si oui comment. Mais donc vous comprendrez qu'il nous appartiendra au Collège et ensuite au Conseil de prendre les meilleures décisions possibles en la matière, je vous remercie.

**M. Eraly** : donc dans le cadre, merci M. l'Echevin pour votre explication et donc je me permettrai juste de préciser que pour Ecolo, dans le cadre de la réflexion qui sera amenée à se produire dans les mois à venir concernant les échéances et les futurs choix de placements, je voudrais juste préciser que pour Ecolo il est évidemment essentiel que les choix de placements soient bien orientés, éthiques, vers des projets, des institutions qui aillent dans le sens de la protection écologique, etc., donc voilà, mais vous connaissez ma position, je me permets de le rappeler souvent.

**M. Verzin** : si j'ai bien lu, il y a un montant de 2,5 millions qui est venu à maturité et donc je présume qu'on ne va pas le laisser sur le compte courant et donc on va le replacer. Est-ce qu'on peut connaître la décision du Collège au sujet de ce placement précis-là ?

**M. De Herde** : oui tout-à-fait, donc vous avez bien lu les documents. Le Collège a décidé il y a 2 semaines de réinvestir dans un fonds dans lequel nous avons déjà investi depuis 2-3 ans, qui est le fonds dit Rosenberg, qui est un panier d'entreprises de l'Euro-Stock 50, essentiellement Benelux, France, Allemagne et ça fera plaisir à M. Eraly orienté sur les biens durables, voilà, c'est le choix qui a été fait.

**M. Bernard** : vu la matière extrêmement sensible que nous discutons, je voudrais avoir 2 précisions par rapport à la note qui oriente notre politique d'investissements qui est accessible au dossier. Et particulièrement sur 2 phrases et le choix préconisé par AXA. Et le 1<sup>er</sup> point que je voudrais soulever sur la politique d'investissements préconisée par AXA, c'est qu'il semblerait sur base de la note qu'il serait judicieux, en termes de rendements, de réduire légèrement la part des instruments obligataires au profit d'investissements en gestion classique sans capital garanti. Pour un non-initié comme moi, j'aimerais avoir toutes les explications sur cette phrase-ci. Et la deuxième, c'est que dans la même note de politique d'investissements, on semble plutôt

favorables à suivre ce qu'Axa préconise, c'est d'augmenter notre participation dans le plan AXA-Rosenberg Eurobloc Equity A et je voudrais quand même avoir plus de détails sur ce placement.

**M. De Herde** : donc les 61 millions dont je vous ai parlé, si on observe aujourd'hui la répartition : il y a 46 millions qui sont investis dans des obligations à taux garantis. Ça veut dire que sauf évidemment faillite de l'émetteur, ça ça peut toujours arriver mais heureusement c'est rarissime, on est garanti d'au moins retrouver le capital de départ avec un pourcentage qui a été fixé à l'époque, puisque c'est des choix de 2005, à 2,5% pour les 2/3 et à 0% mais cliqué sur un indice pour le dernier tiers. Et donc à côté de ces obligations à capital garanti mais à rendement je vais dire mesuré, les financiers et quelques soient ceux que vous conseillez, disent toujours : il ne faut pas toujours mettre les œufs dans le même panier, n'est-ce pas et à côté des obligations, vous pouvez prendre d'autres solutions et c'est principalement des actions ou alors des obligations souveraines. Et donc par le passé et encore aujourd'hui, le fonds de pensions a acheté des emprunts d'Etat Espagnol par exemple qui à l'époque ont offert un rendement de plus de 4%. Et il reste finalement aujourd'hui dans les placements donc dits classiques sans capital garanti : un placement dans l'immobilier qui est un grand groupe Français qui s'appelle ODDO, qui fait de l'immobilier dans l'Europe entière sur le logement, les commerces, la logistique, des choses comme ça et qui offre un rendement pour le moment extrêmement appréciable. Et puis il y a des fonds d'actions, comme les particuliers peuvent faire. Et donc j'ai ici si vous voulez le détail des derniers placements qui ont été faits dans le fameux fonds Rosenberg. Avez-vous trouvé des grands noms de sociétés Allemandes ou Françaises, telles que Renaud, Peugeot, Siemens et des choses comme ça, qui sont toutes à l'Euro-Stock 50 et qui sont bien cotées je vais dire avec très peu de risque de faillite.

**M. le Bourgmestre** : je ne veux pas transformer la séance plénière en commission. Tout ça a été longuement expliqué en commission et je voudrais qu'on en reste aux enjeux politiques. D'accord mais les documents sont joints au dossier, dossier consultable par internet, on a beaucoup simplifié la vie des Conseillers, voilà, mais je ne voudrais pas transformer la séance plénière en répétition du travail d'informations et de questionnements qui a lieu en commission.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL  
*Approuvé à l'unanimité.*

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;  
Vu le rapport joint relatif à la situation du fonds de pension ;  
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 24 mars 2015;  
PREND POUR INFORMATION  
le rapport relatif à la situation du fonds de pension.

DE GEMEENTERAAD  
*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op artikel 117 van de Nieuwe Gemeentewet;  
Gelet op het rapport in bijlage betreffende de stand van zaken van het pensioenfonds;  
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen dd 24 maart 2015;  
NEEMT TER INFORMATIE  
het rapport betreffende de stand van zaken van het pensioenfonds

\* \* \*

**Madame Alic, Madame Trachte, Madame Jodogne, Monsieur Reghif, Madame Sanhayi, Monsieur de Beaufort et Monsieur Demiri entrent en séance -- Mevrouw Alic, Mevrouw Trachte, Mevrouw Jodogne, de heer Reghif, Mevrouw Sanhayi, de heer de Beaufort en de heer Demiri treden ter vergadering.**

\* \* \*

RECEVEUR COMMUNAL == GEMEENTEONTVANGER

**Taxes == Belastingen**

**Ordre du jour n° 3 == Agenda nr 3**

**Taxe sur les débits de boissons autorisés à rester ouverts au-delà des heures fixées par le règlement de police - Exercices 2015 à 2019 – Instauration - Approbation**

**Belasting op de drankgelegenheden toegelaten open te blijven buiten de openingsuren vastgesteld door het politiereglement - Dienstjaren 2015 tot 2019 – Nieuw reglement - Goedkeuring**

**M. Özkara** : Mesdames/Messieurs les Echevins, je me permets de vous interpeler à propos de votre volonté d'instaurer une taxe sur les débits de boissons autorisés à rester ouverts au-delà des heures fixées par le Règlement de police adopté lors du Conseil communal du 28 janvier 2015, vote sur lequel mon groupe s'est abstenu.

**M. le Bourgmestre** ; Monsieur, Monsieur, il faut demander l'autorisation, je vous demande de quitter la salle, l'espace du Conseil communal

**M. Özkara** : mais on peut être gentil aujourd'hui, on est le 1<sup>er</sup> avril, mais je poursuis. Comme vous l'avez dit M. le Bourgmestre lors du dernier Conseil communal, je ne peux m'empêcher de voir une contradiction entre ce Règlement et les engagements pris par le Collège des Bourgmestres et Echevins dans son programme de majorité. Pour rappel, le Collège s'est engagé à faciliter la vie des entreprises et des commerces en développant des partenariats. Les contacts que j'ai pu avoir avec différents tenanciers d'établissements laissent clairement apparaître qu'aucune concertation préalable n'a été menée avec le secteur concerné. Ceci est dommageable tant je suis convaincu de la nécessité d'un dialogue ouvert et constructif entre les parties prenantes pour trouver une solution équilibrée à la problématique des nuisances posées par certains établissements. J'en profite d'ailleurs pour rappeler que je ne souhaite nullement minimiser l'impact négatif de ces nuisances sur le bien-être et la convivialité entre habitants et commerçants qui règnent à Schaerbeek. Ce n'est donc nullement l'objectif que je conteste mais bien la méthode adoptée par le Collège. Comme je vous l'avais dit lors du Conseil communal du 28 janvier et pour reprendre votre réponse M. le Bourgmestre sur le même point, seul un tout petit nombre de débits de boissons pose problème. La volonté de lutter contre ces nuisances par un Règlement de police visant l'ensemble des débits de boissons au lieu d'intervenir au cas par cas par Arrêté de police me laisse donc perplexe. Je ne vais pas cependant pas revenir outre mesure sur ce point qui fait d'ailleurs l'objet d'un recours en annulation au Conseil d'Etat en ce moment. Je souhaite à présent aborder le Règlement taxes que vous soumettez à l'approbation du Conseil communal ce soir. J'ai pu lire attentivement les divers éléments de ce dossier et notamment les échanges de mails entre le Directeur-adjoint de l'Administration communale et le service des affaires juridiques. Le moins qu'on en puisse dire est que ce dernier nourrit de sérieuses réserves quant à ce Règlement taxes. La 1<sup>ère</sup> de ces remarques concerne l'aspect rétroactif du Règlement taxes. En effet, l'Article 3 du Règlement taxes indique : la taxe est due pour chaque commerce exploité séparément par une même personne physique ou morale. Le taux annuel est fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2015 à 1.500€ par commerce. Je ne doute pas que vous voyiez les problèmes que cette disposition puisse poser et je serais ravi de vous entendre sur ce point. Il est certes évoqué qu'en cas d'obtention de l'autorisation permanente dans le courant de l'année, la taxe sera calculée prorata temporis. Je me demande néanmoins si cette disposition est suffisante pour invalider la remarque émise par les Affaires juridiques de vos services. La seconde remarque porte sur le caractère déraisonnable ou disproportionné du montant de la procédure de demande de 300€ et de la taxe annuelle de 1.500€, à savoir 1.800€ par établissement. Ce montant important pourrait instaurer un biais dans la concurrence entre tenanciers de petits et de grands établissements, étant impayable pour les premiers tandis qu'elle serait modique pour les seconds. L'économiste que vous êtes ne manquera pas d'y reconnaître ce qu'on appelle dans le jargon une barrière à l'entrée M. le Bourgmestre. Celle-ci a pour caractéristique de privilégier les détenteurs d'un capital important et de favoriser l'apparition d'oligopoles, c'est-à-dire plusieurs monopoles, plusieurs personnes qui ont le monopole sur le marché.

**M. le Bourgmestre** : on prend des cours d'économie-là

**M. Özkara** : mais vous êtes mon Président de commission aussi, j'apprends avec vous aussi, ici aussi et au Parlement M. le Bourgmestre. Ça veut dire que ça marche quoi, sur ce coup je bois un verre avec vous et je reviens plus sérieusement à mon interpellation. Celle-ci a pour

caractéristique de privilégier les détenteurs d'un capital important et de favoriser l'apparition de d'oligopoles, ce qui pourrait bien arriver dans le cas qui nous occupe. Toujours sur ce point, un autre courriel échangé entre le Directeur-adjoint de l'Administration communale et votre Chef de Cabinet en charge de la police pose question. Cette dernière relaie votre volonté de justifier l'instauration de ce Règlement taxes par la nécessité de prévoir une surveillance et un contrôle spécifique par les services de police. Or le Règlement taxes, soumis à l'approbation du Conseil ce soir, stipule clairement dans son Article 3 : le paiement de la taxe n'entraîne pour la commune aucune obligation spéciale de surveillance. En clair, vous justifiez la création d'une nouvelle taxe afin de financer un contrôle spécifique par les services de police, tout en spécifiant explicitement dans le Règlement instaurant cette taxe qu'il n'y a aucune obligation pour la commune d'exécuter cette mission. Vous conviendrez M. le Bourgmestre que ceci est pour le moins paradoxal. Je bois encore un coup.

**M. le Bourgmestre** : c'est long l'info. L'eau ça ne désaltère pas bien

**M. Özkara** : ça dépend pour qui ? Enfin M. le Bourgmestre, je m'interroge sur un élément repris dans l'exposé du Règlement taxes. Il est ainsi indiqué que le Bureau d'Enrôlement et Réglementation mettra l'accent sur le fait qu'actuellement aucun Article budgétaire n'est prévu. Il y a lieu d'en créer un lors de la première modification budgétaire, en concertation avec les services concernés, les revenus pour 2015 sont estimés à 15.000€. Je peux dire ce qu'il y a dans le dossier M. le Bourgmestre, j'ai l'impression que vous êtes tombé. M. Grimberghs, vous n'allez pas m'impressionner, vous pouvez remercier le groupe socialiste parce que votre majorité, si on compte bien, vous n'êtes pas en nombre suffisant. Je pense que le respect est mutuel des 2 côtés quoi.

**M. le Bourgmestre** : mais on t'écoute et on va même te répondre

**M. Özkara** : sans devoir faire recours à des savants calculs, nous pouvons donc estimer que les autorités communales ne prévoient pas de délivrer plus de 10 autorisations à rester ouvert au-delà des heures fixées par le Règlement de police sur l'ensemble de la commune. Si l'on fait d'adaptation au prorata temporis, nous arrivons à à peine 13 établissements qui pourraient bénéficier de l'autorisation en 2015. En recoupant ces chiffres avec le nombre de débits de boissons estimé par M. Etienne Noël, l'Echevin des Classes Moyennes, à environ 350 commerces, ce que vous m'avez dit lors du Conseil lorsque j'avais interpellé. Nous constatons ainsi que moins de 4% des établissements pourraient bénéficier de l'autorisation. Nous rencontrons donc bien la situation d'oligopole que j'avais évoquée et nous sommes très loin de nous attaquer qu'au tout petit nombre de cas problématiques que M. le Bourgmestre avait évoqué ici. Au regard de ces éléments, mes questions sont les suivantes. Quelle réponse apportez-vous à la remarque du service des Affaires Juridiques portant sur le caractère rétroactif du Règlement taxes ? Quelle réponse apportez-vous à la remarque du service des Affaires Juridiques portant sur le caractère disproportionné ou déraisonnable du Règlement taxes ? Comment expliquez-vous la contradiction entre la justification du Règlement taxes évoquant le financement d'une surveillance et d'un contrôle spécifique par les services de police alors même que l'Article 3 stipule clairement que le paiement de la taxe n'entraîne pour la commune aucune obligation spéciale de surveillance ? A combien estimez-vous le nombre de débits de boissons qui pourraient bénéficier d'une autorisation permanente ? Et enfin M. le Bourgmestre, si ce nombre est supérieur à 13, comment expliquez-vous que l'estimation du service concerné pour cet Article budgétaire ne dépasse pas les 15.000€ pour l'année 2015 ?

**M. le Bourgmestre** : pardon M. Bouhjar, vous n'êtes pas satisfait des questions de M. Özkara ?

**M. Bouhjar** : si mais en fait, moi ce que ce Règlement de taxes que vous nous proposez là démontre manifestement un manque de clarté dans la politique que vous vouliez mener. Puisque soit vous avez un modèle de cité et de diversité commerciale à des heures variées soit vous avez complètement changé. Il y a 2 solutions : soit vous avez été interpellé par pas mal de monde et vous trouvez pas mal de commerçants et vous trouvez une parade, soit dès le départ vous auriez dû en même temps qu'avoir déposé le Règlement modifiant les horaires d'ouvertures déposer cette proposition de taxe. Or vous ne l'avez pas fait. Expliquez-nous ce qui s'est passé ?

**M. le Bourgmestre** : donc ce Règlement, puisque vous généralisez le débat au-delà du Règlement taxes, vous le déviez sur le Règlement de police qui a instauré un régime qui dit que ceux des cafés qui veulent rester ouverts au-delà d'1 heure du matin en semaine et au-delà de 3 heures du matin les nuits de vendredis à samedis doivent faire l'objet d'une demande spéciale auprès de la commune, demande en travers de laquelle nous vérifions : 1. Qu'ils sont en ordre sur toutes les Réglementations générales applicables aux commerces, un rapport de police l'indiquera et ils ont bien l'assurance, l'inscription au registre de commerce, etc., toutes les conditions classiques, ça tout commerce doit être en condition de pouvoir le prouver à tout

moment. 2. Disposer d'un sonomètre agréé IBGE, un limiteur de puissance pardon pour qu'on puisse être certain qu'il n'y a pas d'émissions de bruits qui vont gêner le voisinage, ça me semble une juste précaution à l'égard des voisins. Il faudra évidemment ne pas avoir fait l'objet d'une fermeture administrative ou d'un PV de police pour tapage nocturne dans les 12 mois qui précèdent, donc ça on demande aux cafés d'avoir fait preuve de leur bonne tenue à l'égard du quartier. Et il faudra avoir disposé d'un système de gardiennage agréé à partir de minuit, aussi parce qu'on a parfois ou même souvent des clients qui, ayant consommés dans le café, continuent leurs conversations pour parler clairement dans la rue et gênent le voisinage. Et donc ça c'est les simples conditions, elles ne sont pas excessives, c'est les simples conditions qui sont mises à la poursuite de l'exercice d'une activité de café au-delà d'1 heure du matin en semaine, au-delà de 3 heures du matin les nuits de vendredis à samedis. Ça ne me semble pas être des conditions excessives et pour vous rassurer, un Règlement tout-à-fait similaire est en vigueur à Tournai depuis quelques années et je me suis donc très clairement inspiré du Règlement Tournaisien qui je pense n'est pas une mauvaise majorité, qui est soucieuse aussi de la quiétude du quartier, mais aussi du libre exercice de l'activité commerciale de cafés de nuits. Les communes de Saint-Josse et d'Evere, avec lesquelles nous partageons la zone de police, examinent ce Règlement pour l'instant, mais comme elles n'ont pas encore pris d'attitudes par rapport à ça mais l'ont examiné avec bienveillance et malgré vos questions la fois passée lorsqu'on a examiné le vote du Règlement de police, nous venons de recevoir un document de la Tutelle qui nous confirmait que ce Règlement n'appelait aucune opposition. Donc le Règlement est donc aujourd'hui applicable. Il y a un Recours au Conseil d'Etat, mais en tous cas il est applicable, le Recours n'est pas suspensif. C'est la raison pour laquelle nous avons annoncé lors de l'adoption du Règlement qu'on la compléterait d'un Règlement taxes. Il arrive maintenant parce que le Règlement ne trouve pas encore à s'appliquer, aucun café n'a encore aujourd'hui fait de demande puisque le Règlement ne commence à s'appliquer qu'à partir d'aujourd'hui et il va être porté à la connaissance, un courrier part ces jours-ci, à l'attention des 200-250 cafés recensés sur Schaerbeek, pour les tenir informés de ce Règlement. Donc voilà sur les problèmes de fond, Règlement de police qui à mon sens n'appelle pas d'objections et au contraire on a reçu beaucoup de marques d'approbations de beaucoup de quartiers qui trouvent heureux qu'il y ait une heure de fermeture, 1 heure du matin, et d'ailleurs certains quartiers sont assez contents parce que parfois au-delà d'1 heure, 1 heure et demi il reste 1 ou 2 clients qui traînent un peu et qui leur permet d'avoir des horaires de travail pour leur personnel qui sont clairs et nets, avoir une heure de fermeture connue qui est acceptable pour tout le monde, les riverains savent aussi à quoi s'en tenir, etc., et il y aura, je ne sais pas combien, une dizaine

**M. Bouhjar** : je suis au courant que ces mêmes riverains-là dont vous parlez, je suis au courant qu'il y a maintenant une possibilité qu'on revienne en arrière

**M. le Bourgmestre** : comment qu'on revienne en arrière ?

**M. Bouhjar** : oui, vous revenez en arrière

**M. le Bourgmestre** : pourquoi ?

**M. Bouhjar** : celui qui veut, qui est intéressé, paiera la taxe

**M. le Bourgmestre** : maintenant il y a des cafés qui restent ouverts toute la nuit. Simplement il y aura un régime un peu plus clair : ceux qui sont ouverts la nuit, on va vérifier au préalable qu'ils sont réellement en ordre, qu'ils savent contrôler le bruit, le tapage, et qu'ils savent gardiennier leur clientèle qui pose problème. Ça ne me semble pas des conditions excessives et je ne pense pas que le Conseil d'Etat y trouvera à redire, on a examiné d'ailleurs la jurisprudence du Conseil d'Etat, il n'y a pas d'interdiction absolue au commerce de nuit, seulement des règles raisonnables d'encadrement de cette activité pour trouver le juste équilibre entre l'exercice de l'activité commerciale et le respect de la quiétude des riverains et le rôle de la police, de la commune est bien de veiller à l'intérêt général et donc à l'intérêt de ces 2 parties de la population : ceux qui aiment prendre un verre la nuit, mais dans des conditions acceptables pour le voisinage et les riverains. Nous complétons ce Règlement de police par un Règlement taxes, parce qu'il est vrai que le travail de contrôle de cette activité exige un peu de travail de la part de la commune et qu'il nous semblait légitime de mettre une part du coût, et même pas l'intégralité du coût, une part de ce coût à charge des exploitants et pas seulement à charge des contribuables généraux de Schaerbeek qui ne sont peut-être pas les clients de ces cafés, voilà. Voilà pourquoi ce montant a été choisi. Certains souhaitent que le montant soit plus élevé pour couvrir exactement le coût des interventions de police dans certains cafés, c'est une question qui reste ouverte. Certains ont voulu qu'il soit plus bas et le Collège a tranché à ce montant-là et nous verrons si ça pose des difficultés particulières à l'avenir. Je cède la parole à M. Grimberghs pour les questions spécifiques à l'aspect fiscal du Règlement.

**M. Grimberghs** : donc effectivement, je pense que le Président a bien raison de rappeler que le processus a été annoncé dès le départ. On implémente un Règlement de police qui prévoit des obligations qui sont susceptibles d'autorisations, on le complète par un règlement-taxé. Il y a une demande d'autorisation qui fait l'objet d'un paiement, effectivement M. Özkara, il faut payer pour examiner le dossier, (un droit de timbre) et puis quand on a obtenu l'autorisation, on est effectivement taxé parce qu'on ouvre des débits de boissons en-dehors des heures habituelles. Ce système-là vous a été présenté dès le début, on y a rien changé. Alors il est vrai, c'est la preuve de la transparence de notre administration qu'il y a eu un certain nombre d'échanges préparatoires à la décision du Collège, mais M. Özkara c'est la transparence de l'administration, c'est ce que je vous dis. Donc ce sont des échanges préparatoires à la décision du Collège. Mais vous plaidez sur les échanges préparatoires, penchez-vous sur la décision du Collège, ça me semble un peu plus raisonnable parce que la décision du Collège vise à répondre évidemment à tout ce qui a précédé en termes d'échanges entre les fonctionnaires de l'administration. Et la décision du Collège est motivée comme vous le voyez à la fin de l'adoption de la note du Collège, il y a une motivation qui est la motivation qui en cas de contestation sera présentée effectivement aux débats qui pourraient être créés devant les autorités compétentes. Mais en l'occurrence je veux vous rassurer sur un point : cette taxe n'est pas rétroactive dans la mesure où il s'agit effectivement d'une taxe annuelle et qu'il n'y a personne qui aurait pu payer la taxe annuelle jusqu'à présent puisque en l'occurrence il y a des gens qui vont progressivement se mettre en ordre suite au courrier que le Bourgmestre a annoncé qui va être adressé aux cafetiers. Certains vont demander l'autorisation, d'autres pas d'ailleurs parce que peut-être que les conditions font qu'il n'y a pas d'intérêt à demander effectivement l'autorisation, les heures des limitations ne sont quand même pas tout-à-fait invraisemblables : 1 heure du matin, 3 heures le week-end.

**M. le Bourgmestre** : et pas de limitations les jours de fêtes Noël, Nouvel-An et on peut faire des demandes de dérogation unique quand tel café c'est une fois un anniversaire, une opération particulière, ça c'est des demandes ponctuelles qui sont admises

**M. Grimberghs** : qui sont prévues à l'Article 5 de ce Règlement puisqu'effectivement il y a exonération dans le cas des autorisations ponctuelles. Donc je pense que ça forme un tout qui est relativement cohérent, qui à mon avis ne pose pas de problème juridique et en tous les cas le Collège est prêt à assumer le débat juridique si débat il doit y avoir vis-à-vis des contribuables.

**M. Koyuncu** : ce que je n'ai pas compris, c'est pourquoi on attend une recette de 15.000€, ça ne couvre que 10 cafés et votre décision des taxes à mon avis ça rend stérile votre initiative du mois de janvier parce que vous dites que vous interdisez la fermeture, enfin vous dites que les cafés font fermer à 1 heure du matin et finalement vous venez avec une taxe de 1.500€, vous rendez stérile votre initiative du mois de janvier, alors on ne se comprend toujours pas

**M. Grimberghs** : non, non, non, non,

**M. le Bourgmestre** : on va prendre les questions, M. Özkara a aussi une question et on fera une réponse.

**M. Özkara** : merci M. le Bourgmestre, merci M. l'Echevin pour les réponses, mais puis-je me permettre quand même lorsque vous m'aviez répondu lors du dernier Conseil communal sur ce point, que Saint-Gilles allait adopter le même Règlement et aujourd'hui vous dites que vous avez un copié/collé avec Tournai

**M. le Bourgmestre** : non, je n'ai pas dit que j'avais un copié/collé, je m'étais inspiré de la réglementation en vigueur à Tournai.

**M. Özkara** : on peut faire du 80%, c'est aussi un copié/collé, vous vous êtes inspiré

**M. Grimberghs** : on peut aussi s'inspirer de Saint-Gilles

**M. le Bourgmestre** : oui, il y a des bons exemples ailleurs

**M. Özkara** : j'ai tout mon temps, il n'y a pas de problème, mais les réalités à Tournai ne sont pas les mêmes qu'à Schaerbeek M. le Bourgmestre

**M. le Bourgmestre** : et à Saint-Gilles non plus

**M. Özkara** : Saint-Gilles M. le Bourgmestre, j'ai été voir le Règlement de Saint-Gilles, je me suis permis d'aller consulter parce que vous m'aviez, si je dois être interrompu chaque fois

**M. le Bourgmestre** : le Président de séance vous laisse terminer M. Özkara, sinon je prends des sanctions contre ceux qui vous coupent

**M. Özkara** : M. le Bourgmestre, vous devez faire la même chose qu'au Parlement : lorsqu'on interpelle vos Ministres, vous êtes bien moins pointu sur les interpellations et le temps de l'interpellation et j'aimerais bien que vous faites de même au Conseil communal, ça c'est une parenthèse. Lorsque M.

**M. le Bourgmestre** : bon, on termine M. Özkara et on laisse M. Özkara terminer Mme Durant, Durant veut un coup de fouet.

**M. Özkara** : M. le Bourgmestre, lorsque vous évoquez que les tenanciers sont, c'est pour vérifier s'ils sont en règles de papiers, etc., vous savez très bien, vous savez très bien que les Lois sociaux de Schaerbeek de la zone demandent une série de documents qui dépassent les 30 documents comparés à d'autres communes, mais ils le font ça déjà à l'ouverture. Ils ne peuvent pas ouvrir un établissement s'ils n'ont pas toutes ces conditions au préalable. Où lorsque vous dites : oui on va contrôler ceux qui sont en-dehors etc., déjà c'est le cas aujourd'hui, il y a un contrôle spécifique qui a été fait, je m'en réjouis et je suis content et à côté de ça les 1.800€, vous dites : oui mais ils sont obligés vous savez, ils doivent payer parce qu'il y a des frais de dossier et puis ils doivent payer 1.500€, mais si le tenancier a un PV de police pour tapage nocturne, lorsqu'il a son autorisation, est-ce que l'autorisation devient caduque ou pas, ma question. Et enfin M. le Bourgmestre, je reviendrai et je serai très attentif aux dérogations que vous allez apporter dans le cadre des demandes que les tenanciers font auprès de vos services.

**M. le Bourgmestre** : normalement, je ne dois pas admettre ceux qui n'ont pas parlé au 1<sup>er</sup> tour, mais comme je l'ai admis pour M. Koyuncu, je l'admets pour M. Verzin.

**M. Verzin** : merci M. le Bourgmestre. M. le Bourgmestre, je voulais pour ma part féliciter le Collège pour l'initiative qu'il a prise d'assainir ce secteur particulier qui est celui des cafés et des cafés de nuits spécialement. Mais je voulais profiter de ce jour particulier pour attirer l'attention non seulement du Collège mais surtout de l'Echevin des Classes Moyennes et du Commerce sur l'absence dramatique dans notre commune du nombre de poissonneries. Et pourquoi est-ce que je dis ça, je dis ça pour une raison précise parce que vous savez que dans les poissonneries on vend des sardines à l'huile et tout le monde sait que l'huile empêche évidemment les effluves d'alcool de remonter et donc d'empêcher l'ivresse sur la voie publique. J'encourage donc le Collège à soutenir cette activité particulière, je vous remercie.

**M. le Bourgmestre** : nous allons réfléchir à faire un Règlement qui impose aux poissonneries de rester ouvertes jusqu'à 1 heure du matin et 3 heures les nuits de week-end pour permettre cet échange entre l'huile et l'alcool, voilà, merci M. Verzin. Je termine de répondre à M. Özkara : 1. Il est vrai qu'à l'ouverture d'un commerce, la police vérifie si l'opérateur, le cafetier dispose bien de toutes les autorisations, tous les documents, etc., enregistrement, patente, etc., mais un commerce peut au fil du temps avoir un peu de désordre dans ses papiers. Il arrive qu'un commerce ne renouvelle pas son assurance et s'il y a un accident ou quoi que ce soit dans le commerce, il y a un problème de responsabilité. Il arrive que la certification pompiers, la sortie de secours, les normes incendies ne soient plus respectées parce qu'on a réaménagé à l'intérieur. Et donc il est bon qu'à intervalle régulier on vérifie le respect de ces réglementations, parfois un commerçant oublie de payer sa patente, enfin il y a une série de choses comme ça qu'il est bon de vérifier, les contrôles de police démontrent qu'il y a régulièrement des commerces et cafés qui sont en négligence par rapport à l'une ou l'autre autorisation qu'il est bon de vérifier. 2. Vous avez demandé : que se passera-t-il si un café qui a la dérogation ouverture de nuit commet un ou plusieurs faits de tapage nocturne ou de dérangement de l'ordre public et de la quiétude publique ? Et bien dans ce cas-là, selon la Loi communale sur les sanctions administratives, le Collège sera autorisé à prendre une sanction sous la forme d'une fermeture temporaire, provisoire ou définitive, un retrait d'autorisation d'ouverture de nuit au cafetier selon le degré de l'infraction ou la gradation des infractions. On ne le prend jamais la 1<sup>ère</sup> fois, une fois non sauf si c'est une gigantesque bagarre mal gérée ou un commerçant qui est réellement incapable de tenir son commerce, mais on fait une gradation et on peut aller évidemment, comme c'est le cas déjà actuellement, mais pour des contrôles à posteriori, maintenant on soumet cette activité à une réglementation ex ante qui permet de vérifier si le commerçant reste en permanence dans les conditions qui ont été fixées pour qu'il exerce son activité qui est légitime. On aime parfois une nuit à 2 heures du matin prendre un verre pourquoi pas, mais dans un contexte qui est respectueux des droits des riverains et du quartier, voilà.

**M. Grimberghs** : juste en complément pour ne pas laisser la question de M. Koyuncu sans réponse, mais j'ai l'impression que vous n'avez pas écouté tout le débat ou le précédent. En l'occurrence, cette taxe n'est pas contraire au Règlement de police, elle est complémentaire à celui-ci puisque le Règlement de police prévoit expressément, comme le Bourgmestre vient de le dire, qu'on peut donner des autorisations et seuls les établissements qui auront cette autorisation en vertu du Règlement de police paieront la taxe, ça n'est pas du tout incohérent par rapport à la décision que nous avons prise sur le Règlement de police.

**M. le Bourgmestre** : nous l'avions annoncé et je vous ai dit : nous pensons légitime de mettre en partie à charge de cette activité économique qui génère des revenus pour les cafetiers de nuits, de mettre à leurs charges une partie des coûts de surveillance, protection qu'a la commune et la police indirectement. Certains plaidaient pour qu'on mette un montant plus élevé parce que le

travail de surveillance que la police devra faire coûtera sans doute plus que ce montant-là, une centaine d'euros par mois, c'est relativement peu, voilà. Mais donc on verra à l'usage et on verra si on a 10 cafés, 15 cafés, 50 cafés je ne le crois pas, je crois qu'une dizaine, entre 10 et 20 ce sera le chiffre qu'on aura, d'accord ? Voilà, le débat est clos comme l'on dit.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 30 voix contre 1 et 9 abstention(s). -- Besloten, met 30 stem(men) tegen 1 en 9 onthouding(en).

LE CONSEIL COMMUNAL

*Décidé, par 30 voix contre 1 et 9 abstention(s).*

Vu l'article 170, § 4 de la Constitution ;

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 117, alinéa 1 et l'article 118, alinéa 1 ;

Vu l'ordonnance du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale du 3 avril 2014 relative à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière des taxes communales, telle que modifiée à ce jour ;

Vu la loi du 23 mars 1999 relative à l'organisation judiciaire en matière fiscale ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale, telle que modifiée à ce jour ;

Vu sa délibération du 17 décembre 2014 votant le règlement fixant les redevances sur l'établissement et/ou la délivrance de certificats et de documents administratifs qui prévoit une redevance pour la constitution du dossier administratif lors d'une demande en vue de dérogation aux heures d'ouverture d'un débit de boissons ;

Vu le règlement de police du 28 janvier 2015 relatif aux heures de fermeture des débits de boissons ;

Vu le rapport du Collège des Bourgmestre et Echevins du 24 mars 2015 ;

Vu la situation financière de la commune ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

**Article 1**

Il est établi, pour les exercices 2015 à 2019, une taxe communale sur les débits de boissons autorisés à rester ouverts au-delà des heures fixées par le règlement de police.

**Article 2**

Sont visés par les présentes dispositions, les débits de boissons qui ont obtenu une autorisation permanente à rester ouverts au-delà des heures fixées par le règlement de police relative aux heures de fermeture des débits de boissons.

Est à considérer comme une autorisation permanente, l'autorisation accordée par le Collège des Bourgmestre et Echevins dans le contexte de l'article 3 du règlement de police.

Cette autorisation permanente reste valable jusqu'à révocation. Cependant, elle peut être retirée sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

**Article 3**

La taxe est due pour chaque commerce exploité séparément par une même personne physique ou morale. Le taux annuel est fixé au 1er janvier 2015 à 1.500€ par commerce, et sera majoré au 1er janvier de l'année suivante au taux de 2% arrondi à l'euro le plus proche, conformément au tableau ci-dessous :

Exercice 2016	Exercice 2017	Exercice 2018	Exercice 2019
1.530 €	1.561 €	1.592 €	1.624 €

En cas d'obtention de l'autorisation permanente dans le courant de l'année, la taxe sera calculée prorata temporis. Pour l'application de la présente disposition, tout mois entamé compte en entier. Le paiement de la taxe n'entraîne, pour la commune, aucune obligation spéciale de surveillance.

**Article 4**

Si le commerce est tenu par un gérant ou autre préposé, la taxe est due par le commettant. Il appartient, le cas échéant, au commettant de prouver qu'il exploite le commerce pour compte de tiers. Le cas échéant, la taxe est due solidairement par le propriétaire et le locataire principal du commerce.

**Article 5**

Sont exonérés de la taxe, les débits de boissons qui ont obtenu **une autorisation exceptionnelle** délivrée par le Bourgmestre comme le prévoit le règlement de police à l'article premier.

**Article 6**

Pour un exercice d'imposition donné, l'administration communale adresse une formule de déclaration au contribuable que celui-ci est tenu de lui retourner, dûment complétée et signée, au plus tard le 31 décembre de l'année qui donne son nom à cet exercice. Le contribuable qui n'a pas reçu de formule de déclaration a l'obligation d'en réclamer une et est tenu de la renvoyer, dûment complétée et signée, au plus tard le 31 décembre de l'année de l'exercice considéré. Cette déclaration reste valable pour les exercices d'imposition suivants jusqu'à révocation.

En cas de modification de la base imposable, le contribuable doit se procurer une nouvelle formule de déclaration et la renvoyer, dûment complétée et signée, à l'administration communale dans les dix jours de la survenance du fait. Sans préjudice des dispositions du présent règlement, le nouveau formulaire de déclaration sert de base aux enrôlements ultérieurs et vaut révocation expresse de la formule de déclaration précédente.

**Article 7**

Le contribuable est tenu de faciliter le contrôle de sa déclaration notamment en fournissant tous les documents et renseignements qui lui seront réclamés à cet effet. En cas de non remise de document, d'absence de coopération ou d'empêchement du contrôle fiscal par le contribuable ou par un tiers, une amende administrative de 50€ sera imposée. Cette amende sera établie et recouvrée selon les mêmes règles que celles prévues aux articles 9 à 11 du présent règlement.

**Article 8**

La non déclaration dans les délais prévus ou la déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise de la part du contribuable entraîne l'enrôlement d'office de la taxe sur base des données dont la Commune dispose. Dans ce cas, la taxe enrôlée d'office est majorée d'un montant égal à la moitié de la taxe due.

Avant de procéder à la taxation d'office, l'administration communale notifie au contribuable, par lettre recommandée à la poste, les motifs pour lesquels elle recourt à cette procédure, les éléments sur lesquels se base la taxation, le mode de détermination de ces éléments, ainsi que le montant de la taxe.

Le contribuable dispose d'un délai de trente jours calendrier, à compter du troisième jour ouvrable suivant la date d'envoi de la notification, pour faire valoir ses observations par écrit.

L'administration communale procédera à l'enrôlement d'office de la taxe si endéans ce délai le contribuable n'a émis aucune observation qui justifie l'annulation de cette procédure.

**Article 9**

Les rôles de la taxe sont arrêtés et rendus exécutoires par le Collège des Bourgmestre et Echevins au plus tard le 30 juin de l'année qui suit l'exercice d'imposition.

**Article 10**

La taxe est payable dans les deux mois de l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle.

A défaut de paiement dans ce délai, les sommes dues sont productives au profit de l'administration, de l'intérêt de retard calculé d'après les règles fixées par l'article 414 du Code des impôts sur les revenus de 1992.

**Article 11**

La taxe est recouvrée par le Receveur communal conformément aux règles établies pour la perception des impôts au profit de l'Etat.

**Article 12**

Le redevable ou son représentant peut introduire une réclamation contre la taxe enrôlée, la majoration éventuelle de la taxe et/ou l'amende administrative, auprès du Collège des Bourgmestre et Echevins, qui agit en tant qu'autorité administrative. A peine de nullité, cette réclamation doit être introduite par écrit, signée et motivée. Elle doit mentionner : les nom, qualité, adresse ou siège du redevable à charge duquel l'imposition est établie et l'objet de la réclamation. Si le contribuable ou son représentant souhaite être entendu dans le cadre de l'examen de sa réclamation, il doit en faire la demande explicite dans sa réclamation.

Les réclamations doivent être introduites sous peine de déchéance, dans un délai de trois mois, à compter du troisième jour ouvrable suivant la date d'envoi de l'avertissement-extrait de rôle.

Un accusé de réception sera notifié dans les 15 jours après l'envoi ou du dépôt de la réclamation.

**Article 13**

La présente délibération entre en vigueur le 5<sup>ème</sup> jour après sa publication.

DE GEMEENTERAAD

Besloten, met 30 stem(men) tegen 1 en 9 onthouding(en).

Gelet artikel 170, § 4 van de Grondwet;

Gelet op de nieuwe gemeentewet namelijk artikel 117, alinea 1, en artikel 118, alinea 1;

Gelet op de ordonnantie van het Brusselse Hoofdstedelijke Raad van 3 april 2014 betreffende de vestiging, de invordering en de geschillen inzake gemeentebelastingen, zoals gewijzigd tot op heden;

Gelet op de wet van 23 maart 1999 betreffende de gerechtelijke regeling op gebied van fiscaliteit;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 betreffende de regeling van administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, zoals gewijzigd tot op heden;

Gezien zijn raadsbesluit van 17 december 2014 stemmend het reglement dat de retributies vaststelt op het opmaken en/of de afgifte van getuigschriften en administratieve stukken welke een retributie voorziet bij de samenstelling van het administratief dossier op het ogenblik van een aanvraag tot een afwijking van de openingsuren van een drankgelegenheid;

Gelet op het politiereglement van 28 januari 2015 betreffende de openingsuren van slijterijen;

Gelet op het verslag van het College van Burgemeester en Schepenen van 24 maart 2015;

Gelet op de financiële toestand van de gemeente;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen;

BESLUIT :

**Artikel 1**

Er wordt, voor de dienstjaren 2015 tot 2019, een belasting gevestigd op de drankgelegenheden toegelaten open te blijven buiten de openingsuren vastgesteld door het politiereglement.

**Artikel 2**

Worden beoogd door de huidige bepalingen, de drankgelegenheid die een bestendige toelating heeft bekomen om open te blijven buiten de uren vastgesteld door het politiereglement betreffende de openingsuren van slijterijen.

Wordt beschouwd als bestendige toelating, de toelating verleend door het College van Burgemeester en Schepenen in de context van artikel 3 van het politiereglement.

Deze toelating blijft geldig tot herroeping. Echter, kan zij worden ingetrokken zonder op enige vergoeding aanspraak te kunnen maken.

**Artikel 3**

De belasting is verschuldigd voor elke drankgelegenheid welke door éénzelfde natuurlijke- of rechtspersoon afzonderlijk wordt uitgbaat. De jaarlijkse aanslagvoet is vastgesteld per 1 januari 2015 op 1.500€ per drankgelegenheid, en zal op 1 januari van het volgende jaar worden verhoogd met 2%, afgerond naar de dichtstbijzijnde euro, volgens onderstaande tabel:

Dienstjaar 2016	Dienstjaar 2017	Dienstjaar 2018	Dienstjaar 2019
1.530 €	1.561 €	1.592 €	1.624 €

Wanneer een bestendige toelating wordt verkregen in de loop van het jaar, wordt de belasting prorata temporis berekend. Voor de toepassing van deze bepaling, wordt iedere begonnen maand in haar totaliteit genomen.

De betaling van de belasting houdt voor de Gemeente niet in, de verplichting om in dit opzicht een bijzonder toezicht uit te oefenen.

**Artikel 4**

Indien de drankgelegenheid door een zaakwaarnemer of andere aangestelde wordt opengehouden, is de belasting door de opdrachtgever verschuldigd. Desgevallend komt het aan de opdrachtgever toe te bewijzen dat hij de drankgelegenheid voor rekening van een derde uitbaat. De belasting is solidair verschuldigd door de eigenaar en de voornaamste huurder van de drankgelegenheid.

**Artikel 5**

Worden vrijgesteld, de drankgelegenheden die een **uitzonderlijke toelating** hebben bekomen zoals voorzien in het politiereglement, eerste artikel.

**Artikel 6**

Voor een welbepaald aanslagjaar laat het Gemeentebestuur een aangifteformulier geworden aan de belastingplichtige, dat door hem behoorlijk ingevuld en ondertekend moet worden teruggestuurd, uiterlijk op 31 december van het jaar dat zijn naam geeft aan het dienstjaar. De belastingplichtigen die geen aangifteformulier ontvangen hebben, worden verzocht er één te vragen en zijn ertoe gehouden deze terug te sturen, behoorlijk ingevuld en ondertekend, uiterlijk op 31 december van het desbetreffende dienstjaar. De aangifte blijft geldig voor de volgende dienstjaren, tot herroeping.

In het geval van wijzigingen in de belastinggrondslag, moet de belastingplichtige een nieuw aangifteformulier aanvragen en deze naar behoren invullen, ondertekenen en terugsturen naar de gemeente dit binnen de tien dagen na het ontstaan van de gebeurtenis. Onverminderd de bepalingen van deze verordening, de nieuwe aangifte vormt de basis bij de volgende inkohierungen en herroept uitdrukkelijk het vorige aangifteformulier.

**Artikel 7**

De belastingplichtige wordt ertoe gehouden de controle van zijn aangifte te vergemakkelijken voornamelijk door het verstrekken van alle documenten en inlichtingen die hem hierbij zouden worden gevraagd. Bij het niet voorleggen van documenten, gebrek aan medewerking of verhinderen van de fiscale controle door de belastingplichtige of een derden, wordt een administratieve geldboete opgelegd van 50€. Deze boete wordt gevestigd en ingevorderd volgens dezelfde regels als voorzien in de artikels 9 tot 11 van dit reglement.

**Artikel 8**

Het ontbreken van de aangifte binnen de voorziene termijnen, of de onjuiste, onvolledige of onduidelijke aangifte vanwege de belastingplichtige zal de aanslag van ambtshalve worden gevestigd op basis van de gegevens waarover de Gemeente beschikt. In dit geval zal de ingekohierde belasting worden verhoogd met het bedrag gelijk aan de helft van de verschuldigde belasting.

Vooraleer over te gaan tot de ambtshalve inkohiering, zal het gemeentebestuur per aangetekend schrijven, de motieven betekenen aan de belastingplichtige, welke aanleiding geven tot deze procedure, de elementen waarop de belasting is gebaseerd, de manier waarop deze elementen werden vastgesteld en het bedrag van de belasting.

De belastingplichtige beschikt over een termijn van dertig kalenderdagen, te rekenen vanaf de derde werkdag die volgt op de verzending van de betekening, om schriftelijk zijn opmerkingen te doen gelden.

Het gemeentebestuur zal aan het einde van deze periode overgaan tot de ambtshalve inkohiering indien de belastingplichtige geen opmerkingen heeft gemaakt die de annulering van deze procedure rechtvaardigt.

**Artikel 9**

De kohieren van de belasting worden door het College van Burgemeester en Schepenen opgemaakt en uiterlijk op 30 juni van het jaar volgend op het aanslagjaar afgesloten en uitvoerbaar verklaard.

**Artikel 10**

De belasting is te betalen binnen de twee maanden na verzending van het aanslagbiljet.

Bij gebrek aan betaling binnen de vastgestelde termijn zullen verwijlinteressen worden gevorderd, berekend volgens de bepalingen vastgelegd in artikel 414 van het Wetboek op de inkomstenbelastingen voor 1992

**Artikel 11**

De belasting is door de Gemeenteontvanger ingevorderd volgens de regels vastgesteld voor het innen van belastingen ten voordele van de Staat.

**Artikel 12**

De belastingplichtige of zijn vertegenwoordiger kan een bezwaar indienen tegen de belasting, de eventuele verhoging van de belasting en/of de administratieve boete, bij het College van Burgemeester en Schepenen, die als bestuursoverheid handelt. Om de ongeldigheid te vermijden, moet het bezwaarschrift schriftelijk gebeuren, ondertekend en met redenen omkleed zijn. Het bezwaar moet vermelden: de naam, hoedanigheid, adres of de zetel van de belastingplichtige waarvoor de belasting is vastgesteld alsook het onderwerp van het bezwaar. Indien de belastingplichtige of zijn vertegenwoordiger wenst gehoord te worden in het kader van het onderzoek van zijn bezwaar, moet hij dit uitdrukkelijk vragen in zijn bezwaarschrift.

De bezwaren moeten ingediend worden, op straffe van nietigheid, binnen de termijn van drie maanden te rekenen vanaf de derde werkdag volgend op de datum van verzending van het aanslagbiljet.

Van het bezwaarschrift zal schriftelijk ontvangst bericht worden binnen de 15 dagen na de verzending of de indiening van het bezwaarschrift.

**Artikel 13**

Dit onderhavige raadsbesluit treedt in voege de 5<sup>de</sup> dag na zijn afkondiging.

EQUIPEMENT ==- UITRUSTING

Contrôle ==- Controle

Ordre du jour n° 4 ==- Agenda nr 4

**ASBL Atout couleur - Comptes 2013 - Prise d'acte**

**VZW Atout couleur - Rekeningen 2013 - Akte nemen**

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale.

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

Vu la délibération du Conseil communal du 26 novembre 2008 adoptant le règlement relatif aux subventions communales et décidant d'appliquer les procédures de contrôle aux bénéficiaires d'une subvention égale ou supérieure à 3.000 €.

Vu délibération du Conseil communal du 29 avril 2009 adoptant l'amendement apporté à l'article 13 du règlement relatif aux subventions communales.

Vu la délibération du Conseil communal du 27 novembre 2010 adoptant l'amendement apporté aux articles 2 ;4 ;5 ;8 ;9 ;10 ;12 ;13 et 14 du règlement relatif aux subventions communales.

Considérant que les comptes 2013 de l'ASBL «Atout couleur» affichent un résultat positif de 5.822,00€ et des fonds propres s'élevant à 80.820,00€ pour l'exercice 2013.

Vu la décision du 17 mars 2015 par laquelle le Collège prend acte du résultat positif de 5.822,00€ et des fonds propres s'élevant à 80.820,00€ pour l'exercice 2013.

PREND ACTE :

Des comptes 2013 de l'ASBL «Atout couleur», déposés au dossier, qui affichent un résultat positif de 5.822,00€ et des fonds propres s'élevant à 80.820,00€.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet.

Gelet op de wet van 14 november 1983 betreffende de controle op de toekenning en het gebruik van sommige toelagen.

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 26 november 2008 goedkeurend het reglement betreffende en besluitend om de controleprocedures op de begunstigen van een toelage groter dan of gelijk aan 3.000€ toe te passen.

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 29 april 2009 die de aanpassing van artikel 13 van het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen aanneemt.

Gelet op de beraadslaging van de Gemeenteraad van 27 november 2010 die de aanpassing van artikelen 2 ;4 ;5 ;8 ;9 ;10 ;12 ;13 en 14 van het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen aanneemt.

Overwegende dat de rekeningen van de VZW "Atout couleur" een positief saldo van 5.822,00€ en eigen vermogen ter waarde van 80.820,00€ voor het dienstjaar 2013 vertonen.

Gelet op de beslissing van 17 maart 2015 waar het College akte neemt van het negatief saldo van 5.822,00€ en eigen vermogen van 80.820,00€ voor het dienstjaar 2013

NEEMT AKTE :

van de rekeningen 2013 van de VZW "Atout couleur", bij het dossier gehecht, die een positief saldo van 5.822,00€ en eigen vermogen van 80.820,00€ vertonen.

01.04.2015

**Ordre du jour n° 5 -=- Agenda nr 5**

**Eglise Anglicane Unifiée (Ixelles) - Budget 2015- Avis favorable**

**Verenigde Anglicaanse Kerk (Elsene) - Begroting 2015 - Gunstig advies**

DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -=- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu l'article 37 du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises modifié par l'ordonnance du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 février 2004,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes,

Vu les articles 117, 255 et 256 de la nouvelle loi communale,

Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux régions et communautés,

Vu le budget de l'exercice 2015 de l' Eglise Anglicane Unifiée, arrêté par le Conseil de Fabrique,

Considérant qu'aucune intervention communale n'est sollicitée par cette administration fabricienne

DECIDE :

d'avis favorablement le budget de l'exercice 2015 de l'Eglise Anglicane Unifiée tel qu'il a été dressé par le Conseil de Fabrique.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op artikel 37 van het keizerlijk decreet dd. 30 december 1809 betreffende de kerkfabrieken gewijzigd per ordonnantie van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 19 februari 2004

Gelet op de wet van 4 maart 1870 op het tijdelijke der erediensten,

Gelet op artikelen 117, 255 en 256 van de nieuwe Gemeentewet,

Gelet op de ordonnantie van 18 juli 2002 houdende diverse hervormingen krachtens de bijzondere wet van 13 juli 2001 houdende overdracht van diverse bevoegdheden aan de gewesten en de gemeenschappen,

Gelet op de begroting van het dienstjaar 2015 van Verenigde Anglicaanse Kerk, vastgesteld door de Raad van de Kerkfabriek,

Overwegende dat geen enkele gemeentelijke tussenkomst door de Kerkfabriek gevraagd wordt

BESLUIT :

een gunstig advies te verlenen aan de begroting voor het dienstjaar 2015 van de Verenigde Anglicaanse kerk zoals ze werd opgesteld door de Raad van de kerkfabriek

**Ordre du jour n° 6 -=- Agenda nr 6**

**Fabrique d'Eglise Saint Albert - Compte 2014 - Aviser favorablement**

**Kerkfabriek van Sint-Albertus - Rekening van 2014 - Gunstig adviseren**

DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -=- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809, modifié par l'ordonnance du

Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 février 2004,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

01.04.2015

Vu les articles 117, 255 et 256 de la nouvelle loi communale ;  
Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux régions et communautés;  
Vu l'arrêté du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale approuvant le budget 2014 de la Fabrique d'Eglise Saint Albert;  
Vu le compte de l'exercice 2014 de la Fabrique d'Eglise Saint Albert,  
Attendu que ce compte a été arrêté comme suit par l'administration fabricienne :

Recettes	Dépenses	Déficit
42.064,98€	51.508,54€	9.443,56€

De petits dépassements de crédits sont à constater et selon les préceptes budgétaires, l'administration fabricienne aurait dû introduire une modification budgétaire – remarque en a été faite à la Fabrique d'Eglise - cependant certaines dépenses prévues n'ont pas été réalisées et l'une compensant l'autre, l'administration fabricienne présente un solde positif.

DECIDE :

d'aviser favorablement le compte de l'exercice 2014 de la Fabrique d'Eglise Saint Albert.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op het keizerlijk decreet van 30 december 1809, gewijzigd per ordonnantie van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 19 februari 2004,  
Gelet op de wet van 4 maart 1870 op het tijdelijke der erediensten ;  
Gelet op artikelen 117, 255 en 256 van de nieuwe Gemeentewet ;  
Gelet op de ordonnantie van 18 juli 2002 houdende diverse hervormingen krachtens de bijzondere wet van 13 juli 2001 houdende overdracht van diverse bevoegdheden aan de gewesten en de gemeenschappen ;  
Gelet op de ministerieel besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke regering die de begroting voor het dienstjaar 2014 van Sint- Albertus goedgekeurd;  
Gelet op de rekening over het dienstjaar 2014 van de Kerkfabriek van de Sint Albertus;  
Overwegende dat deze rekening als volgt door het kerkbestuur werd vastgesteld :

Ontvangsten	Uitgaven	Tekort
42.064,98 €	51.508,54€	9.443,56€

Kleine kredietoverschrijdingen zijn vast te stellen en volgens de begrotingsvoorschriften had het kerkbestuur begrotingswijzigingen moeten indienen – een opmerking werd erover aan de Kerkfabriek gemaakt - maar sommige voorziene uitgaven werden niet uitgevoerd en het ene compenseert het andere, het kerkbestuur stelt positieve overschot.

BESLUIT :

een gunstig advies te verlenen aan de rekening over het dienstjaar 2014 van de Kerkfabriek van Sint Albertus.

### **Ordre du jour n° 7 -=- Agenda nr 7**

#### **Fabrique d'Eglise Sainte Famille - Budget 2015 - Avis favorable**

#### **Kerkfabriek van Heilige Familie – Begroting van 2015 - Gunstig adviseren**

DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -=- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu l'article 37 du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises modifié par l'ordonnance du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 février 2004

01.04.2015

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;  
Vu les articles 117, 255 et 256 de la nouvelle loi communale ;  
Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux régions et communautés ;  
Vu le budget de l'exercice 2015 de la Fabrique d'Eglise Sainte Famille, arrêté par le Conseil de Fabrique.

Considérant la demande d'intervention extraordinaire de la Fabrique d'Eglise de 15.000 €.

Considérant la décision du Collège du 24 février 2015 n'approuvant

pas l'octroi d'une intervention extraordinaire de 15.000 €

Considérant que ce budget doit être modifié comme suit:

- article 25 des recettes extraordinaires (subside extraordinaire de la commune) ramener le montant à 0 € au lieu de 15.000€
- article 28d des recettes extraordinaires (Autres recettes extraordinaires) : inscrire le montant de 15.000 au lieu de 0

Après ces corrections, le budget peut être résumé comme suit:

Recettes: 118.183,47€

Dépenses: 118.183,47 €

DECIDE

sous réserve des remarques qui précèdent, émettre un avis favorable sur budget de l'exercice 2015 de la Fabrique d'Eglise Sainte Famille

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op artikel 37 van het keizerlijk decreet van 30 december 1809 betreffende de kerkfabrieken gewijzigd per ordonnantie van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 19 februari 2004

Gelet op de wet van 4 maart 1870 op het tijdelijke der erediensten ;

Gelet op artikelen 117, 255 en 256 van de nieuwe Gemeentewet ;

Gelet op de ordonnantie van 18 juli 2002 houdende diverse hervormingen krachtens de bijzondere wet van 13 juli 2001 houdende overdracht van diverse bevoegdheden aan de gewesten en de gemeenschappen ;

Gelet op de begroting van het dienstjaar 2015 van de Kerkfabriek van Heilige Familie , vastgesteld door de Raad van de Kerkfabriek

Gezien de vraag van de kerkfabriek voor een buitengewone tussenkomst van 15.000 €

Gezien de beslissing van 24 februari 2015 van het college van burgemeester en schepenen tot niet goedkeuring van de toekenning van buitengewone tussenkomst van 15.000 €

Overwegende dat deze begroting 2015 als volgt moet gewijzigd worden:

- artikel 25 van de buitengewone ontvangsten (Buitengewone toelagen van de gemeente) het bedrag op 0€ in plaats van op 15.000€ te brengen
- artikel 28d van buitengewone ontvangsten (andere buitengewone ontvangsten) het bedrag op 15.000 € in plaats van op 0 € te inschrijven

Na deze verbeteringen kan de begroting als volgt samengevat worden:

Ontvangsten: 118.183,47 €

Uitgaven: 118.183,47€

BESLUIT

onder voorbehoud van voorafgaande opmerkingen, een gunstig advies te verlenen over de begroting voor het dienstjaar 2015 van de kerkfabriek van Heilige Familie

### **Ordre du jour n° 8 -- Agenda nr 8**

**Fabrique d'Eglise Saint Servais - Budget 2015 - Aviser défavorablement**

**Kerkfabriek van Sint Servatius - Begroting 2015 - Ongunstig adviseren**

**M. Noël** : ce n'est effectivement pas courant que nous mettions un avis défavorable sur un budget de Fabrique. Ici le service contrôle a repéré 2 éléments : le 1<sup>er</sup> c'est qu'il y a des legs qui ont été octroyés à cette Fabrique d'Eglise et qui lui permet d'avoir des réserves financières assez importantes et le 2<sup>ème</sup> c'est que il est prévu dans les travaux annoncés dans le budget ordinaire de la Fabrique d'Eglise des travaux à un appartement et donc ça ce n'est pas un lieu de culte et le service du contrôle estime qu'alors il n'y a pas matière à financer ces travaux. Pour information, si nous mettions un avis favorable et que la Région suivait cet avis favorable, la commune devrait suppléer le déficit de la Fabrique en 2014 à concurrence de 76.000€. Ce sont donc des budgets énormes alors que nous avons repéré par exemple un legs d'au moins 113.000€. Et donc en émettant un avis défavorable, nous ne clôturons pas le débat puisqu'en réalité c'est la Région qui doit prendre la décision. Nous émettons un avis et envoyons le dossier à la Région pour décision. Ça nous permettra aussi de connaître quelle est la jurisprudence de la Région en la matière.

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809,  
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes,  
Vu les articles 117, 255 et 256 de la nouvelle loi communale,  
Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux régions et communautés;  
Vu le budget de l'exercice 2015 de la Fabrique d'Eglise de Saint Servais, arrêté par le Conseil de Fabrique,

Attendu que cette administration fabricienne ne parvient à présenter son budget 2015 en équilibre qu'en y inscrivant une intervention communale de 76.176,04 €,

DECIDE

d'aviser défavorablement le budget de l'exercice 2015 de la Fabrique d'Eglise Saint Servais tel qu'il a été dressé par le Conseil de Fabrique

1. de ne pas accorder à cette administration fabricienne un subside communal ordinaire de 76.176,04 €
2. de ne pas imputer cette dépense au budget communal 2015

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op het keizerlijke decreet dd. 30 december 1809,  
Gelet op de wet van 4 maart 1870 op het tijdelijke der erediensten,  
Gelet op artikelen 117, 255 en 256 van de nieuwe Gemeentewet,  
Gelet op de ordonnantie van 18 juli 2002 houdende diverse hervormingen krachtens de bijzondere wet van 13 juli 2001 houdende overdracht van diverse bevoegdheden aan de gewesten en de gemeenschappen;  
Gelet op de begroting van het dienstjaar 2015 van de Kerkfabriek van Sint Servatius vastgesteld door de Raad van de Kerkfabriek,

Overwegende dat de administratie van deze kerkfabriek er enkel in slaagt om zijn begroting 2015 in evenwicht te brengen door een gewone gemeentelijke tussenkomst van 76.176,04 € in te schrijven,  
BESLUIT

een ongunstig advies te verlenen aan de begroting van het dienstjaar 2015 van de Kerkfabriek Sint Servatius zoals ze werd opgesteld door de Raad van kerkfabriek

1. aan deze administratie van de kerkfabriek geen gewone subsidie van 76.176,04 € toe te kennen
2. deze uitgave niet te boeken op de gemeentelijk begroting 2015

01.04.2015

\* \* \*

**Monsieur Kanfaoui entre en séance --- De heer Kanfaoui treeedt ter vergadering**

\* \* \*

**Achats --- Aankopen**

**Ordre du jour n° 9 --- Agenda nr 9**

**Service Schaerbeek Propreté & Espaces Verts - Émetteurs-récepteurs - Modification du marché en cours d'exécution entraînant une dépense supplémentaire de plus de 10% - Pour Information**

**Dienst Schaarbeek Netheid & Groene Ruimtes - Zenders-ontvangers - Wijziging van de opdracht in de loop van de uitvoering ervan waaruit een bijkomende uitgave van meer dan 10% voortvloeit -Ter informatie**

**DÉCISION DU CONSEIL --- BESLISSING VAN DE RAAD**

Approuvé à l'unanimité. --- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

**LE CONSEIL COMMUNAL**

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu la décision du 2 décembre 2014 du Collège des Bourgmestre et Echevins approuvant le mode de passation et les conditions d'un marché pour une dépense estimée de 2.053,52€ ayant pour objet « Acquisition de matériel pour les différents services communaux » tel que décrit dans le cahier des charges SCHA/EQUIP/2014/060 et prise pour information par le conseil communal en sa séance du 17 décembre 2014 ;

Vu la décision du 30 décembre 2014 du Collège des Bourgmestre et Echevins attribuant le marché;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 17 mars 2015 approuvant la modification des conditions du lot 21 du marché en cours d'exécution relatif à l'acquisition d'émetteurs-récepteurs, entraînant une dépense supplémentaire de plus de 10%;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

**PREND POUR INFORMATION :**

1. La décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 17 mars 2015 approuvant la modification du marché en cours d'exécution du marché ayant pour objet « Acquisition de matériel pour les différents services communaux » tel que décrit dans le cahier des charges SCHA/EQUIP/2014/060 entraînant une dépense supplémentaire de 10 % (307,99 €) ;
2. La dépense de 2.361,51€ TVAC sera imputée sur les articles 876/744EQ-51/2014-14 et 876/744-51/14 des budgets extraordinaires 2014 et 2015

**DE GEMEENTERAAD**

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 15 juni 2006 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten;

Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering , de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken , leveringen en diensten ;  
Gelet op het Koninklijk Besluit van 15 juli 2011 plaatsing overheidsopdrachten klassieke sectoren ;  
Gelet op het Koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;  
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brusselse hoofdstedelijke Gewest ;  
Gelet op de beslissing van 2 december 2014 van het College van Burgemeester en Schepenen waarbij de gunningswijze en de voorwaarden van de opdracht goedgekeurd werden tegen een geschatte uitgave van 2.053,52€ met als voorwerp « Aankoop van materiaal voor de verschillende gemeentediensten» zoals beschreven in het bestek SCHA/EQUIP/2014/060 en waarvan de gemeenteraad in kennis gesteld werd tijdens de zitting van 17 december 2014;  
Gelet op de beslissing van 30 december 2014 van het College van Burgemeester en Schepenen waarbij de opdracht gegund werd;  
Gelet op de beslissing van 17 maart 2015 van het College van Burgemeester en Schepenen waarbij de voorwaarden van perceel 21 van de opdracht betreffende de aankoop van zenders- ontvangers tijdens de uitvoering gewijzigd werden en waardoor een meerkost ontstaat van meer dan 10 %.  
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen:  
NEEMT TER INFORMATIE :

1. De beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 17 maart 2015 tot goedkeuring van de wijziging tijdens de uitvoering van de opdracht met als voorwerp "Aankoop van materiaal voor de verschillende gemeentediensten", zoals beschreven in het bestek SCHA/EQUIP/2014/060, en waaruit een bijkomende uitgave van meer dan 10% voortvloeit (307,99 €) ;
2. De uitgave van 2.361,51€ BTW inbegrepen zal geboekt worden op artikelen 876/744EQ-51/2014-14 en 876/744-51/14 van de buitengewone begrotingen van 2014 en 2015;

DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE ET DURABLE -==- STRATEGISCHE EN DUURZAME ONTWIKKELING  
Programme de prévention urbaine -==- Programma voor stadspreventie  
Ordre du jour n° 10 -==- Agenda nr 10

**Espaces de proximité - Occupation de l'Espace 208 par l'asbl Espace P - Approbation**

**Wijkruimtes - Bezetting van het Buurthuis 208 door de vzw "Espace P" - Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL -==- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL  
*Approuvé à l'unanimité.*

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale

Vu l'ajout de la nouvelle annexe au règlement général d'occupation des locaux et terrains communaux pour l'occupation des espaces de proximité décidée au Collège des Bourgmestres et Echevins du 02 décembre 2014 et au Conseil communal du 17 décembre 2014.

Vu la décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 03.03.2015 approuvant l'occupation de l'Espace 208 par l'asbl "Espace P" pour une réunion de travail.

DECIDE :

de marquer son accord sur l'occupation le jeudi 05 mars 2015 de 9h à 12h et le jeudi 02 avril de 9h30 à 16h30 de la grande salle de l'Espace 208 par l'asbl "Espace P" selon la nouvelle gestion des espaces de proximité.

01.04.2015

DE GEMEENTERAAD  
*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet.

Gelet op de toevoeging van een bijlage bij het algemene reglement voor het gebruik van gemeentelijke lokalen en terreinen die regelt de bezetting van de wijkruimtes beslist aan het College van Burgemeester en Schepenen dd. 02.12.2014 en aan de Gemeenteraad dd.17.12.2014.

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 03.03.2015 goedkeurend de bezetting van de grote zaal van de "Buurthuis 208" door de vzw "Espace P" voor een teamvergadering.

BESLUIT :

toestemming te geven voor de bezetting, op donderdag 5 maart 2015 van 9.00 uur tot 16.30 uur, van de grote zaal van het "Buurthuis 208" door de vzw "Espace P" volgens het nieuw beheer van de wijkruimtes.

**Ordre du jour n° 11 -- Agenda nr 11**

**Espaces de proximité - Occupation de l'espace 208 par Jongeren tegen racisme asbl -  
Approbation**

**Wijkruimtes - Bezetting van het Buurthuis 208 door de vzw "Jongeren tegen racisme" -  
Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL  
*Approuvé à l'unanimité.*

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale

Vu l'ajout de la nouvelle annexe au règlement général d'occupation des locaux et terrains communaux pour l'occupation des espaces de proximité décidée au Collège des Bourgmestres et Echevins du 02 décembre 2014 et au Conseil communal du 17 décembre 2014.

Vu la décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 17.03.2015 régularisant l'occupation de la salle du 208 par l'asbl "Jongeren Tegen racisme" pour une activité de sensibilisation d'élèves à la multiculturalité.

DECIDE :

De marquer son accord sur l'occupation du vendredi 13 mars 2015 de la salle de l'espace 208 par l'asbl "Jongeren Tegen Racisme" selon la nouvelle gestion des espaces de proximité.

DE GEMEENTERAAD  
*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet.

Gelet op de toevoeging van een bijlage bij het algemene reglement voor het gebruik van gemeentelijke lokalen en terreinen die regelt de bezetting van de wijkruimtes beslist aan het College van Burgemeester en Schepenen dd. 02.12.2014 en aan de Gemeenteraad dd.17.12.2014.

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 17.03.2015 goedkeurend de regularisatie van de bezetting van de zaal van de ruimte "208" door de vzw "Jongeren Tegen Racisme" voor een activiteit van traditionele dans door een sensibilisatie van leerlingen aan de multiculturaliteit.

BESLUIT :

toestemming te geven aan de vzw "Jongeren Tegen Racisme" om de zaal van de ruimte 208 te gebruiken op vrijdag 13 maart 2015 onder het nieuw beheer van de wijkruimtes.

**Ordre du jour n° 12 -- Agenda nr 12**

**Programme de Prévention Urbaine - Cellule de coordination - 2015 - Adhésion au Forum Européen pour la Sécurité Urbaine (FESU) - Approbation**

**Programma voor Stadspreventie - Coördinatiecel - 2015 - Aansluiting aan het Europees Forum voor de Stadsveiligheid (FESU) - Goedkeuring**

**M. le Bourgmestre** : la commune de Schaerbeek fait déjà partie du Forum Belge pour la Prévention et la Sécurité Urbaine qui regroupe les villes de Belgique qui ont des programmes de préventions et maintenant nous participons au Forum Européen qui regroupe 8 pays dans lesquels des villes mènent des programmes de types similaires à ceux que nous menons en Belgique. Voilà, et ça permet de développer un réseau d'échanges de nos fonctionnaires avec des fonctionnaires d'autres villes sur la prévention de phénomènes de criminalité ou de délinquance urbaine : l'alcoolisme, les cafés nocturnes par exemple, des choses de ce genre-là, la prévention du radicalisme ou d'autres villes qui ont des projets intéressants.

**DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD**

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

**LE CONSEIL COMMUNAL**

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu la nouvelle loi communale,

Vu les articles 117 et 123,

Considérant que le Forum Européen pour la sécurité urbaine regroupe 250 villes et collectivités territoriales dans 18 pays européens.

Considérant que l'objectif de ce réseau est de promouvoir le rôle des pouvoirs locaux dans les politiques de prévention, et de la délinquance à travers toute l'Europe.

Considérant que l'EFUS fédère sept Forums nationaux pour la sécurité urbaine: Allemagne, Belgique, Espagne, France, Italie, Luxembourg et Portugal.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 24 février 2015;

DECIDE :

D'approuver l'adhésion pour l'année 2015 de la commune de Schaerbeek au Forum Européen pour la Sécurité Urbaine.

**DE GEMEENTERAAD**

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de nieuwe gemeentewet,

Gelet op de artikelen 117 en 123,

Overwegende dat de Europees Forum voor stedelijke veiligheid 250 steden en territoriale collectiviteiten binnen 18 Europese landen bijeenbrengt.

Overwegende dat de doelstelling van dit netwerk het promoten van de rol van lokale overheden in het preventiebeleid van het delinquent gedrag in heel Europa betreft.

Overwegende dat de "FESUS" zeven nationale forums voor stedelijke veiligheid verenigt (Duitsland, België, Spanje, Frankrijk, Italië, Luxemburg en Portugal)

Op voorstel van het College Burgemeester en Schepenen van 24 februari 2015

BESLUIT :

het lidmaatschap aan de Europees Forum voor stedelijke veiligheid van Gemeente Schaarbeek goed te keuren voor het jaar 2015.

**Ordre du jour n° 13 -- Agenda nr 13**

**Semja - PPU - Adhésion de la commune de Schaerbeek à la charte de collaboration Assistant de Justice – Service d'Encadrement - Approbation**

**Semja - PPU - Samenwerkingshandvest tussen het Franstalig Justitiehuis van Brussel en de omkaderingsdiensten Alternatieve Gerechtelijke Maatregelen van Brussel - Goedkeuring**

**M. le Bourgmestre** : Nous vous demandons d'adhérer à la charte de collaboration Assistant de justice qui a été adopté par la Communauté Française. Cette compétence était préalablement une compétence fédérale. Par la 6<sup>ème</sup> réforme de l'état, elle vient de passer à la Communauté Française et la Communauté Française invite les communes qui ont des Semja à adopter cette charte de collaboration qui est en fait plutôt une procédure de travail. On ne peut pas changer quoi que ce soit à cette charte, ce n'est pas un document négocié, c'est un document imposé.

DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -=- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu la nouvelle loi communale,

Vu les articles 117 et 123,

Considérant que le Service d'Encadrement des Mesures Judiciaires Alternatives de Schaerbeek (Semja) organise et encadre des mesures judiciaires alternatives en collaboration étroite avec les Maisons de Justice de Bruxelles.

Considérant que de la Charte de collaboration Assistant de Justice –Service d'Encadrement est un outil de travail plus spécifiquement adapté à la situation judiciaire actuelle sur la Région de Bruxelles-Capitale.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 24 mars 2015

DECIDE :

D'approuver l'adhésion de la commune de Schaerbeek à la charte de collaboration Assistant de Justice – Service d'Encadrement

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de nieuwe gemeentewet,

Gelet op de artikelen 117 en 123,

Overwegende dat de Dienst Alternatieve Gerechtelijke Maatregelen van Schaerbeek (AGM) alternatieve gerechtelijke maatregelen organiseert en omkadert in nauwe samenwerking met de Justitiehuisen van Brussel.

Overwegende dat het Samenwerkingshandvest Justitieassistent – Omkaderingsdienst een werkinstrument is dat specifiek is aangepast aan de huidige gerechtelijke situatie in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest.

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 24 maart 2015

BESLUIT :

De aansluiting van de gemeente Schaerbeek bij het Samenwerkingshandvest Justitieassistent – Omkaderingsdienst goed te keuren.

**Ordre du jour n° 14 -=- Agenda nr 14**

**Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention 2014 - Convention TRANSIT 2014 - Régularisation - Approbation**

**Strategisch Plan voor Preventie en Veiligheid 2014 - TRANSIT Overeenkomst 2014 - Regularisatie - Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -=- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

01.04.2015

LE CONSEIL COMMUNAL  
*Approuvé à l'unanimité.*

Le centre d'accueil pour toxicomanes « Transit » est subventionné par l'Etat Fédéral et la Région de Bruxelles-Capitale par l'intermédiaire de 10 communes bruxelloises dont celle de Schaerbeek ;  
Vu l'obligation pour la Commune de respecter ses engagements contractuels vis-à-vis du pouvoir subsidiant ;  
Vu la nécessité de reconduire chaque année la convention liant le Centre Transit et la Commune ;  
Vu l'importance sociale que revêt la lutte contre la toxicomanie, notamment dans les quartiers défavorisés ;  
Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;  
Vu l'arrêté royal du 7 novembre 2013 relatif au plan stratégique de sécurité et de prévention 2014-2017 ;  
Vu l'arrêté royal du 9 avril 2007 déterminant les modalités d'octroi, d'utilisation et de contrôle de l'allocation financière des villes et communes bénéficiaires d'un plan stratégique de sécurité et de prévention ;  
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 24 maart 2015 ;  
DECIDE  
d'approuver la convention entre la Commune et le Centre Transit du 01/01/2014 au 31/12/2014, conformément au Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention 2014-2017.

DE GEMEENTERAAD  
*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Het onthaalcentrum voor druggebruikers "Transit" wordt door de Federale Staat, het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest, door tussenkomst van 10 Brusselse Gemeenten waaronder Schaarbeek, gesubsidieerd ;  
Aangezien de verplichting, voor de Gemeente, om haar contractuele verbintenissen tegenover de subsidiërende overheid na te komen ;  
Aangezien de nood om de overeenkomst met het Transit Centrum jaarlijks te hernieuwen ;  
Aangezien het sociale belang van de strijd tegen druggebruik, vooral in minderbegunstigde wijken ;  
Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet ;  
Gelet op het koninklijk besluit van 7 november 2013 betreffende de strategische veiligheids- en preventieplannen 2014-2017 ;  
Gelet op het koninklijk besluit van 9 april 2007 tot bepaling van de toekennings-, aanwendings- en controlevoorwaarden van de financiële toelage van de steden en gemeenten die begunstigde zijn van een strategisch veiligheids- en preventieplan ;  
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 24 maart 2015 ;  
BESLUIT  
de overeenkomsten tussen de Gemeente en het Centrum Transit voor de periode van 01/01/2014 tot 31/12/2014 goed te keuren, in overeenstemming met het Strategisch Plan voor Preventie en Veiligheid 2014-2017

**Ordre du jour n° 15 -=- Agenda nr 15**

**Plan communal de contrôle de la Prostitution - Pour information**

**Gemeentelijk Plan inzake de controle over de Prostitutie - Ter informatie**

**M. le Bourgmestre** : j'ai fait un court exposé en commission ce lundi mais je vais vous en rappeler les faits saillants. On a voulu, parce que le dossier de la prostitution est un dossier qui soulève souvent des questions, des débats ici spontanément parfois vous en posez ou la presse nous en pose. Vous savez que nous avons adopté une réglementation spécifique sur le secteur en 2011, qui a été l'objet d'une préparation en 2009-2010 avec la commune de Saint-Josse et avec le Parquet en nous inspirant de ce qui avait été mis en œuvre à Anvers et en partie à Liège ou dans d'autres villes du pays. Notre politique visait à faire adopter : 1. Un Règlement de police qui limitait l'activité de prostitution à certaines adresses, l'adresse existante à l'époque et qui distinguait 2 types d'activités de prostitutions : les carrées et les salons de prostitution. Saint-

Josse ne connaît que des carrées, Schaerbeek connaît des carrées dans les quartiers proches de Saint-Josse et des salons de prostitution dans la rue d'Aerschot. Ce qui distingue une carrée d'un salon de prostitution, c'est que dans la carrée la personne qui se prostitue est l'exploitante de la carrée, de son activité et elle est seule, c'est une indépendante entre guillemets. Alors que dans un salon, il y a un exploitant et il y a des personnes qui travaillent. Et donc la fonction d'exploitant et de personne prostituée est différente dans les 2 cas. Le Règlement de police imposait aux opérateurs, aux exploitants, de disposer d'un certificat de conformité pour poursuivre leur exploitation et pour obtenir ce certificat il fallait faire une demande, vérifier une série de documents bonne vie et mœurs et des choses comme ça, prouver que le lieu dans lequel on souhaitait exercer l'activité disposait bien d'un permis d'urbanisme en bonne et due forme et je reviens là-dessus dans quelques instants, et s'engager à respecter une série de règles, notamment de permettre à la police d'assurer les contrôles de ces lieux quand elle le souhaitait et d'identifier les personnes ou permet d'identifier notamment les personnes qui se prostituent afin d'éviter qu'il n'y ait pas des personnes en séjour illégal ou en situation de travail irrégulière. A cela nous avons adopté le même jour, lors du même débat, un Règlement d'urbanisme qui fixait les conditions auxquelles on pouvait obtenir un permis d'urbanisme pour une carrée ou pour un salon de prostitution et l'objet de ce Règlement était principalement de veiller à ce que l'aménagement des lieux soit conforme à une série d'exigences en termes de bon aménagement, d'hygiène de manière large et donc de veiller à ce qu'il y ait des sanitaires, de la propreté, un espace suffisant et éviter une exploitation indigne des espaces et des lieux dans lesquels cette activité se déroule. Et nous avons aussi, vous vous en souviendrez, adapté notre Règlement taxes puisqu'auparavant la commune de Schaerbeek avait depuis la nuit des temps un Règlement taxes sur les serveurs et serveuses de bars comme on appelait ça et on nous reprochait de taxer les personnes prostituées souvent victimes de la prostitution. On a transformé cette taxe en une taxe sur les lieux, soit sur les carrées, une taxe modeste, soit sur les salons de prostitution une taxe en fonction des vitrines ou des chambres et donc du nombre d'espaces et dans ce cas-là c'est l'exploitant, le propriétaire qui est la personne qui doit payer la taxe et à travers ce Règlement, nous avons légèrement, nous avons augmenté le taux de la taxation, le rapport vous en fait témoignage. Il y a quelques années, en régime de croisière, la taxe aux serveurs et serveuses de bars rapportait environ 650.000€ par an, de mémoire et maintenant avec l'augmentation du tarif, nous sommes à un montant d'environ 1.150.000. Ceci finance notamment les charges importantes qu'a la commune en raison de cette activité. Ça ne finance pas toutes les charges. Certains qui nous attaquent pour proxénétisme se trompent, la commune a des charges plus grandes encore que ces montants-là. Il suffit de se souvenir des efforts que nous avons faits dans le quartier en termes de propreté publique en plaçant des urinoirs, par 2 fois déjà il a fallu les remplacer vu leur état de dégradations. Nous avons un contrat d'entretien, ces urinoirs sont lavés 2 fois par jour par une firme privée tellement ils sont utilisés, occupés, etc., c'est un coût très élevé, il y a des charges d'entretiens, des charges de surveillances, des charges de protection du quartier et la police n'est pas en reste puisqu'elle fait environ 30 fois par an des opérations spéciales, notamment les nuits de week-end où on a beaucoup d'affluence notamment de touristes étrangers et qui posent beaucoup de problèmes à la quiétude du quartier. Plus les opérations classiques de contrôles que fait la police dans ce quartier-là parce que c'est un des quartiers évidemment où la police est amenée à beaucoup travailler. Donc ce million de recettes est loin de couvrir les coûts réels si on devait faire un calcul exact, on pourrait peut-être même être amené un jour à encore augmenter les recettes que nous percevons sur l'activité de prostitution et j'y reviendrai tout à l'heure dans mes conclusions. Le Règlement a été voté en 2012, il a été contesté, donc il a fallu attendre un Recours au Conseil d'Etat pour être certain de l'appliquer et nous avons commencé en 13-14 à le mettre en œuvre, c'est-à-dire à le faire connaître aux exploitants et à les inviter à se mettre en ordre. Certains ont été plus prompts que d'autres et nous avons dû de temps en temps utiliser la manière forte, c'est-à-dire faire fermer ces établissements qui ne commençaient pas à se mettre en ordre, puisqu'ils étaient en infraction par rapport au Règlement, qu'ils n'avaient pas introduit leurs demandes de permis d'urbanisme. Dans le rapport vous avez les chiffres précis : il y a 57 salons de prostitution dans la rue d'Aerschot et il y a 33 carrées sur le territoire de Schaerbeek, Saint-Josse en compte une septantaine si ma mémoire est bonne, un truc comme ça. Sur les 57 salons de prostitution de la rue d'Aerschot, nous avons, au bout de ces 2 années de travail et de persuasion et de pression, 57 permis de bâtir qui ont été introduits et 1 seul est encore en attente de délivrance et donc 56 permis de bâtir ont aujourd'hui été mis en œuvre. Ils ne sont pas totalement terminés, les contrôles doivent encore avoir lieu pour quelques-uns d'entre-eux, le rapport donne les chiffres précis et donc pratiquement tous se sont mis en ordre et le seul qui n'avance pas est un dossier pour l'instant il

n'y a plus d'exploitant. Et donc il n'avance pas parce qu'il n'y a plus personne derrière et peut-être qu'on supprimera l'autorisation pour cette adresse-là si le dossier n'évolue plus. Sur les 33 carrées, 31 permis ont été introduits, 31 permis ont été délivrés et 31 ont été mis en œuvre et contrôlés par l'urbanisme, donc il y a aussi globalement et 2 carrées qui restent fermées pour l'instant, donc il y a eu sur le plan de la mise en œuvre en termes de conditions techniques et d'aménagements pratiquement 100% de réussite et les rapports qui me parviennent m'indiquent que les lieux sont maintenant en bon état avec accès sanitaire, des lieux de repos pour les personnes qui travaillent qui sont distincts de l'espace public, de l'espace ouvert au public et que les conditions sont aujourd'hui bien plus acceptables qu'elles ne l'étaient auparavant parce que les rapports de police et d'urbanisme qui nous parvenaient laissaient comprendre que c'était souvent ou parfois dans des conditions assez sordides. Vous avez les chiffres également sur les certificats de conformité qui ont été délivrés. Pratiquement tous sont en processus de délivrance également, il y en a encore 2-3 qui sont en retard puisque c'est le dernier document à obtenir après la vérification que les travaux d'urbanisme ont bien été réalisés. Et donc oui voilà : 56 certificats de conformité introduit sur les 57 salons et 31 pour les carrées. Notre bilan c'est que cette politique fonctionne. On a réussi à remettre de l'ordre dans le secteur et maintenant nous disposons d'un instrument qui est le certificat de conformité qui est une obligation pour les exploitants de respecter une série de règles. La police est donc en mesure de faire des contrôles et lorsqu'elle observera par PV une infraction au Règlement, alors nous serons en mesure de faire fermer immédiatement, temporairement l'établissement jusqu'au respect des conditions auxquelles l'exploitant s'est lui-même engagé, c'est en ça que ce Règlement nous permet d'agir plus vite que la procédure classique qui prévoit un PV, une audition, un délai de mise en œuvre, il se passe parfois 1 mois, 1 mois et demi avant qu'il se passe quelque chose. Ici on peut intervenir automatiquement puisque la personne s'est elle-même engagée à respecter les conditions et quand elle ne respecte pas on ferme, la police ferme immédiatement le commerce. On trouve quelqu'un en séjour irrégulier qui travaille ou dans des conditions : on ferme immédiatement. Ou d'autres conditions d'hygiène, d'aménagements ne sont pas respectés, on ferme immédiatement et la personne doit se mettre en ordre avant de pouvoir rouvrir. Vous avez peut-être suivi des débats dans la presse l'été passé où une série de dames qui travaillent dans les carrées dans le quartier Saint-Josse/Schaerbeek se sont plaints d'une dégradation des conditions générales de sécurité dans le quartier. C'est dû à divers phénomènes, notamment des populations migrantes, nouvelles dans le quartier, des jeunes qui occupaient la rue, etc., qui avaient des difficultés avec cette activité qui est depuis très longtemps dans ce quartier-là, mais c'est dû aussi à un autre phénomène, c'est qu'il y avait une pression de certaines je vais dire mafias parallèles qui visaient à remplacer ces prostituées de carrées plutôt traditionnelles par des femmes africaines, la plupart en séjour irrégulier, qui sous-louaient, sous-louaient, sous-louaient et avec une pression gigantesque sur ces femmes qui étaient amenées à exercer dans des conditions déplorables, à des tarifs déplorables et souvent au mépris des règles d'hygiènes et de sécurités. Et donc ça exerçait une pression aussi, ça attirait une clientèle particulière et ça a créé un climat de délinquance et de pression gigantesque dans le quartier. La police a fait des contrôles et a fermé récemment 7 carrées dans lesquelles ces prostituées africaines irrégulières agissaient pour faire respecter le Règlement. Donc c'est bien la preuve que le Règlement nous permet maintenant d'agir et de mettre de l'ordre si la police fait bien son travail de passage dans le quartier. Donc on est globalement très satisfaits de la mise en œuvre de ce Règlement et de son efficacité. Vous avez dans le dossier une carte, j'en ai ici une version technique, je cherche la version, enfin vous avez une carte du quartier avec l'état de chacun des établissements contrôlés, vous avez toutes les statistiques, vous avez tous les rapports et la 2<sup>ème</sup> phase, le travail complémentaire que nous menons maintenant, j'ai fait faire un relevé très complet de tous les immeubles de la rue, pas seulement, de la rue d'Aerschot principalement, pas seulement les immeubles affectés à la prostitution, c'est environ 1 immeuble sur 2, mais également sur les autres immeubles et les étages, puisque notre volonté maintenant est d'essayer de mettre de l'ordre sur les autres activités qui sont dans ce quartier-là, qui est un quartier difficile, qui accueille donc des situations pas toujours très régulières et pas toujours très désirables et pas toujours très heureuses, et donc nous sommes entrain de poursuivre ce travail d'examen des situations et de voir ce qu'il y aura lieu de faire, s'il y a des marchands de sommeil, s'il y a des constructions illicites, s'il y a des divisions d'immeuble, s'il y a des populations inconnues, etc., et donc ce travail est en cours d'accompagnement du quartier pour travailler encore à l'amélioration des conditions dans celui-ci, voilà.

**M. Dönmez** : contrairement à mon habitude, moi je prends la parole pour vous féliciter. J'étais moi-même très perplexe en 2011, vous vous en souviendrez, j'ai interpellé à plusieurs reprises

notamment au niveau des nouvelles règles et les prix des taxes, etc. Force est de constater aujourd'hui que ces taxes sont utilisées pour financer 2 équivalents temps pleins qui font un travail formidable. Et je vais dire le petit surplus aide aussi à financer une ASBL qui a toute son importance dans le quartier, c'est le soutien à ces femmes prostituées. Et je tiens à vous féliciter et féliciter surtout le service parce que le quartier a fortement changé. J'habite moi-même à 2 pas de là et en discutant avec, étant moi-même Conseiller de police, à plusieurs reprises on a ouvert ce dossier-là et effectivement ce sentiment d'insécurité qu'il y avait dans le quartier à tendance à fortement diminuer et je tiens à féliciter aussi votre Collègue de la commune d'à côté avec qui vous avez eu une très bonne coordination. Merci à vous et à vos services et surtout aux 2 personnes qui font un travail remarquable.

**M. le Bourgmestre** : je leur transmettrai.

**Mme Durant** : je m'associerai aux remerciements de mon Collègue, mais plus particulièrement comme lui d'ailleurs, Barbara avait aussi interpellé au Conseil de police suite aux fameux articles de manière à ce que et puisse avoir lieu, vous lui aviez répondu à l'époque : je me réjouis qu'aujourd'hui on puisse faire le point sur l'état d'avancement de tout ce qui a été lancé dans ce Règlement. Et c'est vrai certains étaient à l'époque un peu dubitatifs à l'époque, il y avait des questions plus générales et complètement légitimes d'ailleurs sur la prostitution en tant que telle

**M. le Bourgmestre** : qui restent d'ailleurs, questions morales restent

**Mme Durant** : et qui sont des questions sur lesquelles on peut avoir des avis éventuellement différents, mais ici on a une responsabilité comme commune de ceux qui sont responsables à la fois de l'espace public, de la sécurité, du voisinage et c'est pas simple évidemment pour les riverains de ce quartier de vivre à côté de cette activité. Et donc moi je voudrais en effet saluer et remercier pour le rapport très détaillé que nous recevons en termes de produits de la taxe et de l'ensemble du plan du quartier avec l'ensemble des établissements et ceux qui ont bougé et ceux qui ne bougent pas. Je pense que l'accusation de proxénétisme quand elle a lieu, et vous l'avez rappelé, pose. C'est vrai que le coût que représente la gestion de ce phénomène ne peut en aucune manière être taxé de proxénétisme et d'ailleurs j'ai constaté récemment que la Ville de Liège faisait le choix d'aller faire, enfin c'est Liège ou Seraing je ne sais plus, d'aller faire une Villa Tinto en-dehors de la ville et finalement revenu d'ailleurs tout-à-fait sur son choix parce qu'il apparaissait que ce n'est pas une bonne formule. Et je sais, enfin je m'en rappelle très bien à l'époque, et j'étais de votre avis sur le fait que faire une Villa Tinto à Schaerbeek n'avait pas beaucoup de sens. Par contre on avait en effet à contrôler, canaliser, sécuriser, assainir quelque part une activité qui est là et qu'on ne peut pas délibérément faire disparaître. Donc je crois qu'on a fait un travail tout-à-fait utile. Je voudrais moi-aussi féliciter ceux qui le mènent au quotidien. Et ce qui est de la partie qui permettra dans le surplus de financements de soutenir des projets associatifs, je pense qu'on a sur le quartier une association, il y a peut-être d'autres projets dans l'avenir qui pourraient venir se joindre ou en tous cas permettre qu'à la fois du soutien, de l'accompagnement, du soutien pour celles ou ceux qui souhaitent en sortir, du soutien en matière de personnes exploitées, parce que vous l'avez dit la prostitution change et c'est vrai que dans ce quartier on a aussi énormément de prostitution clandestine au sens du statut des personnes qui la pratiquent et de traite des êtres humains et donc je souhaite que peut-être dans 6 mois ou dans 1 an, on puisse revenir pour faire le point sur la part du budget qui pourrait être affecté, au-delà des charges propres, de contrôles, un des éléments de soutien et je pense qu'à ce moment-là on aura fait ce qu'on pouvait faire sur un problème social qui est compliqué, sur lequel je suis moi-même une abolitionniste, mais en attendant je suis aussi une gestionnaire de la chose publique et donc à ce titre, je pense qu'on essaye de faire pour le mieux possible. J'espère aussi d'ailleurs que nous pourrions, nous puissions être en Région Bruxelloise un peu pilote de manière à donner je dirais un signal sur la manière la plus correcte de gérer pour les riverains comme pour la santé, la sécurité des personnes qui pratiquent cette activité, de travailler aux deux simultanément, indépendamment de toute la question de la clientèle, etc., qui est un autre débat qui dépasse largement la question de notre responsabilité communale. Donc merci pour ce dossier qui est très complet et qui va nous permettre de faire des comparaisons ultérieurement dans les mois et les années à venir.

**Mme Jodogne** : Je rejoins les félicitations et me réjouis évidemment du résultat. Je voudrais surtout souligner que l'attitude de la commune et de la zone de police a été très pragmatique, faisant fi de l'hypocrisie qui entoure souvent le débat autour de la prostitution et permettant ainsi, à la fois de trouver des solutions ou des améliorations pour les habitants, mais aussi pour tous les navetteurs qui sortent gare du Nord, tous les gens qui passent par là, d'avoir une situation plus confortable, mais aussi de prendre en considération la situation des femmes qui travaillent dans ces salons de prostitution. Le Règlement d'urbanisme et le Règlement de police rencontraient ces

2 objectifs, tant par rapport à ceux qui fréquentent le quartier pour d'autres raisons que la prostitution, qu'à ceux qui se livrent à la prostitution sans avoir d'attitude hypocrite. Les commissions de concertations qui ont eu lieu sur le Règlement d'urbanisme resteront parmi mes plus grands souvenirs d'Echevine, puisqu'il y avait ici, sur nos sièges, une assemblée qu'on n'a pas l'habitude de voir dans les commissions de concertations : prostituées, maquereaux, habitants. Des débats très intéressants, beaucoup de protestations mais au final : un ensemble de personnes et surtout les personnes les plus concernées sont très contentes des actions qui ont été menées en termes d'améliorations du cadre de vie ou de la situation de travail de ces femmes. Je souhaitais féliciter la police certes mais aussi le service de l'urbanisme qui a fourni un travail, et je suis bien placée pour le savoir, énorme. et M. Nimal a poursuivi aussi un travail énorme d'explications, de suivis, parfois même en prenant un crayon pour suggérer des choses parce que les personnes qui sont venues au service d'urbanisme n'étaient pas toutes armées pour pouvoir réaliser un permis d'urbanisme. Je voulais souligner aussi que le contrat de quartier Reine/Progrès contribuera également à améliorer la situation, notamment au niveau des débouchés des tunnels mais aussi dans la rue d'Aerschot, il y a vraiment une volonté de la commune de concentrer les moyens et de faire des effets de boules de neige et le contrat de quartier Reine/Progrès y contribuera. Monsieur Domnez, on n'a peut-être pas les mêmes informations, mais moi je regrettais justement que du côté de la commune voisine il n'y avait pas toujours le même dynamisme, mais tant mieux si ça change maintenant. Le Règlement de police et le Règlement d'urbanisme ont été adoptés parallèlement dans les 2 communes, mais il n'y a pas eu la même dynamique et c'est regrettable parce que pour tout le monde c'est le même quartier. La limite communale, personne ne la ressent et peut-être que maintenant cette différence qualitative entre les salons de prostitution et les carrées sur Schaerbeek et Saint-Josse attirera plus l'attention pour que la commune voisine s'implique un peu mieux dans l'application de ces 2 Règlements.

**M. van den Hove** : Om historische redenen heeft men prostitutie in Schaarbeek. De kracht van het gemeentelijk reglement is aan de ene kant dat stedenbouwkundig reglement, en aan de andere kant, het politiereglement dat zowel in Sint Joost als in Schaarbeek hetzelfde is. We hadden het ook anders kunnen doen. We hadden bvb kunnen proberen om alles te sluiten. Maar wat krijg je dan, Straatprostitutie. Straatprostitutie is niet controleerbaar en voed criminaliteit. We hadden met onze gemeente misschien hetzelfde kunnen doen dan in Antwerpen, Villatinto. Maar, is het wel de rol van de gemeente om een Villatinto te gaan bouwen met belastingsgeld? Ik denk het niet. En dus, dit reglement is het juiste reglement. Zoals iedereen ook aangeeft, heeft het ook zijn vruchten en is het ook goed. Ik had één vraag. Ik zie in de cijfers voor de taksen van verleden jaar dat nog 11% niet betaald is. Is daar een bepaalde reden voor? Of komt dat nog? Dat was de enige vraag maar dus zeer goed wer van iedere factor en van de gemeente.

**M. Verzin** : M. le Président, je voudrais m'associer à l'ensemble des intervenants qui ont pris la parole ce soir pour indiquer pour notre groupe combien les mesures que nous avons prises ont été des mesures lucides, courageuses et responsables. Le débat effectivement, comme l'a dit Isabelle Durant sur la prohibition ou non de la prostitution, est évidemment un débat qui est loin d'être clos, qui appelle les arguments en sens divers et je ne pense pas que c'est dans cette enceinte-ci qu'on le résoudra. C'est un véritable débat de société même si je pense qu'on ne résout pas par un Règlement mieux vaut une Loi des comportements humains qui ont lieu depuis je pense la nuit des temps. Par contre, je pense que nous avons intérêt à poursuivre dans le sens qui a été pris pour faire en sorte que la lutte à la fois contre les réseaux de proxénétisme et contre celles et ceux et surtout ceux, Madame Jodogne parlait en ce 1<sup>er</sup> avril des maquereaux mais c'est de cela qu'il s'agit, celles et ceux qui exploitent effectivement les personnes souvent illégales à des fins de prostitution pour que nous continuions les efforts pour éradiquer ce type de comportement qui est parfaitement irrespectueux de la personne humaine. Et parallèlement à ça, je pense que nous devons aussi, et je pense que c'est dans ce sens-là que les travailleurs sociaux de la commune travaillent, resserrer encore plus si moyen en est les liens avec les associations comme Espace P qui effectivement accompagne ces personnes, non seulement lorsqu'elles veulent éventuellement sortir des circuits de prostitution, mais simplement pour qu'elles ne soient pas isolées dans leur vie quotidienne qui n'est souvent pas aisée, beaucoup moins aisée qu'on ne le pense, pour que ces partenariats se renforcent avec ce type d'association. Et enfin, je pense que certainement pas maintenant puisqu'on a déjà eu ce débat il y a 2-3 ans, mais dans le futur, je pense qu'il faudra ouvrir le chantier d'une réflexion en profondeur sur la modification structurelle du quartier, parce que si nous avons réduit effectivement le nombre de salons et de carrées, nous n'avons pas résolu pour autant le phénomène de la rue d'Aerschot et des rues avoisinantes, puisqu'il reste majoritairement

dédiacé à cette activité. Donc je pense que le débat sur la Villa Tinto n'est pas un débat qui est clos, bien-sûr ce n'est pas à la commune d'en être l'opérateur, je pense qu'il y a des expériences privées qui peuvent fonctionner. Et si je brise une lance de nouveau en faveur de ce type d'investissement, c'est parce que je pense qu'il est extrêmement sécurisant pour les personnes qui travaillent et qui retrouvent là un environnement tout-à-fait de nature à garantir le libre exercice de leur activité dans des conditions non seulement d'hygiène, mais aussi de sécurité, tant pour elles que pour leurs clients appréciables et en concentrant ça sur une zone plus restreinte qui permettra peut-être dans le futur de faire en sorte que ce quartier soit encore plus restreint qu'il ne l'est aujourd'hui pour ce type d'activité que d'autres personnes qui y demeurent ou développent des activités commerciales ou économiques puissent s'y développer, je vous remercie.

**M. Bernard** : j'ai bien entendu les interventions précédentes et je ne peux que m'en féliciter aussi. A la lecture du rapport sur le plan communal de prostitution, je ne vous cache pas que j'ai aussi un certain moment de malaise aussi sur un point : c'est le déséquilibre entre le bilan qui est fait sur la politique fiscale de la commune et l'autre volet qui est développé dans le plan communal de lutte contre la prostitution qui concerne les améliorations du cadre de vie dans le quartier : 6 pages pour la politique fiscale, 1 page pour décrire un peu toutes les mesures qui sont prises pour améliorer le cadre de vie du quartier. Et je ne peux que en fait insister sur les quelques éléments qui sont dans ce second volet, qui sont en fait très peu tourné sur le passé et qui donne je dirais pour le futur, l'importance d'avoir des rencontres avec les acteurs de terrain et d'organiser une plateforme pour qu'ils rencontrent dans ce test type-là. Je ne sais pas si ça a eu lieu par le passé, mais en tous cas si cela n'a pas été c'est une erreur assez grave et j'espère que ça va être résolu pour le futur. Et pour fondamentalement la rencontre annuelle avec les habitants, encore une fois là il n'y a aucun bilan qui est dressé pour le passé, donc je ne peux que supposer que ça n'a pas eu lieu et il y a une déclaration d'intention qui indique que cette rencontre serait en cours de construction et on envisage la date de l'automne 2015 pour organiser cette rencontre annuelle avec les habitants. Ça me semble un élément essentiel d'un plan qui vise notamment l'amélioration des conditions de vies des habitants de tout le quartier. C'était mon 1<sup>er</sup> point, je pense qu'il y a à un moment un déséquilibre à changer dans le plan qui nous est présenté devant nous aujourd'hui. Mon 2<sup>ème</sup> point, c'est que je pense qu'il est assez difficile de lutter contre la prostitution, c'est un peu notre but à tous ici, sans agir sur le public qui va à la rencontre de la prostitution. Et là je pense qu'il y a un chantier à prendre, d'agir en terme de sensibilisation, particulièrement les gens jeunes qui vont acheter le corps des autres, une sensibilisation à faire sur la condition des femmes, sur la condition d'exploitation des corps et je pense qu'il y aura peut-être un chantier à ouvrir sur ce sujet-là. Et mon 3<sup>ème</sup> point, c'est en fait un point pour qu'on continue à encourager le volet que vous avez indiqué sur le soutien aussi financier des associations qui soutiennent, aident les personnes qui exercent le métier de prostituées.

**M. le Bourgmestre** : je vous remercie de vos interventions et de ce que vous avez dit de remarquable sur les personnes qui ont mis en œuvre ce plan et je le leur transmettrai, je vais même citer ici leurs noms parce que je pense qu'ils ont fait un travail sur une matière qui est difficile et délicate. Nous avons, avec les moyens financiers prélevés sur le secteur, pu convaincre la Tutelle de créer des emplois spécifiques pour gérer la matière, on vient de le rappeler, M. Dönmez l'a rappelé, on a engagé une personne dans un service qu'on a appelé « police administrative » qui a géré les demandes des opérateurs du secteur et je peux vous dire qu'il y a quelques cocos un peu particulier, donc c'est pas des gens faciles à gérer, les macs, les exploitants, soyons clairs. Donc il y a une personne M. Madgen, juriste, qui a été chargée de l'aspect police administrative, certificats de conformité. On a engagé une architecte, Mme Campion, qui a fait un travail remarquable d'accompagnement des demandes de permis, de visites sur place, etc., et c'est elle qui a fait le relevé du reste des activités de la rue, qui fait donc un travail magnifique avec beaucoup d'humanité et de compétences et donc je veux la louer ici. Nous avons notre service Latitude Nord qui fait du travail social sur le quartier en général depuis plusieurs années, qui fait de la reliance sociale entre le quartier et cette activité pour que le quartier ne se sente pas marqué négativement par la présence d'activités, que les tensions qui peuvent exister soient gérées au mieux possible : il y a donc 2 personnes qui travaillent dans ce département-là, ils sont basés dans un des bureaux communaux au 208 de la rue d'Aerschot, exactement dans le quartier, des locaux qui avaient d'ailleurs été prévus dans le cadre du contrat de quartier pour accueillir Espace P et puis Espace P a finalement renoncé à venir, donc ces locaux qui avaient été conçus, pensés pour eux, pour leur permanence, leurs accueils, leurs visites médicales, etc., finalement ils ont renoncés à venir chez nous, c'est dommage mais on a affecté ces locaux à d'autres services communaux et notamment des services ouverts sur le quartier. Et enfin, je veux louer aussi l'excellente collaboration avec la police judiciaire, certains

l'ont rappelé, le Commissaire Dauphin, numéro 2 de la police judiciaire qui fait ce travail-là avec beaucoup de compétences. Je n'ai pas abordé avec vous, parce que c'est pas à cette matière-ci, le travail qui est fait en judiciaire, je ne connais pas, j'en ai un écho lointain mais il y a un travail en judiciaire qui est fait sur les mafias, les réseaux, l'exploitation et il relève du travail du Parquet. Ce travail est fait et je sais que de temps en temps, nos demandes ou mes demandes administratives se heurtent à des situations judiciaires : on ne dit pas tout de suite, attendez un petit peu et il faut laisser faire ce travail pour évidemment que le travail de fond contre les réseaux, les mafias, les exploiters ait lieu et il a lieu et la collaboration avec le Parquet est également excellente. Je voudrais rassurer M. Bernard : on a bien indiqué que nous allons prendre la bonne habitude d'organiser une rencontre régulière avec le quartier. On ne l'avait pas fait par le passé, pourquoi ? Parce que cette zone était couverte par des contrats de quartier et qu'il y avait dans le cadre des contrats de quartier des réunions récurrentes et régulières, donc il ne fallait pas doubler le message, le quartier est encore en cours, mais donc on va maintenant institutionnaliser une rencontre régulière avec le quartier autour du thème : comment le quartier vit la question de la prostitution, c'est une chose et l'autre chose qu'on va instituer également c'est une rencontre alors plutôt de travail avec les représentants de ceux qui travaillent dans ces activités-là et les partenaires associatifs avec lesquels nous sommes en contact, qui sera des réunions selon les besoins si on les demande, elles se font maintenant sur leurs demandes mais on va l'institutionnaliser pour assurer une bonne circulation de l'information et un bon travail collectif et partagé, chacun dans son rôle bien évidemment, et en bonne collaboration avec la commune. J'ai oublié de citer dans les personnes à remercier Madame Emilie Haquin qui est l'adjointe du fonctionnaire de prévention dédiée aux quartiers prioritaires comme on a appelé ça, toutes les problématiques particulières qui surviennent à un moment ou un autre et qui a suivi et coordonné tout ce plan prostitution depuis l'origine et jusqu'à maintenant. Pour terminer la réponse à M. Bernard, on n'a pas beaucoup abordé ici dedans tout le volet, mais Mme Jodogne l'a rappelé, des 2 contrats de quartier qui au fil du temps ont travaillé sur cette zone. Il y en a un 1<sup>er</sup> qui date du début des années 2000 et un second qui est en cours maintenant : 2 contrats de quartier qui ont travaillé cette zone, qui ont amélioré l'espace bâti, permis la rénovation, on a reconstruit les angles de la rue d'Aerschot qu'on a racheté pour éviter la propagation de l'activité dans les rues perpendiculaires, on a fait des rénovations d'immeubles à vocation sociale, des logements à vocation sociale aux étages, on a beaucoup travaillé sur l'espace public, on a encore dans le quartier actuel encore un grand programme de travail sur l'espace piétons, sur sans doute l'amélioration encore du mur, enfin il y a encore une série de choses qui vont venir : l'éclairage a été refait récemment, donc tout ce travail-là est en cours, j'aurais peut-être dû le rajouter ici dedans mais il y a déjà des rapports complets des 2 programmes des contrats de quartier qui sont des pages et des pages mais auxquelles on aurait pu faire référence ici. Je reviens, parce que j'ai oublié de le dire dans ma première intervention, nous avons bien l'intention soit en augmentant légèrement les montants que nous prélevons sur l'activité, mais si on augmente de 10% le taux de la taxe, on va récolter une centaine de milliers d'euros pour l'affecter à l'accompagnement d'un travail social supplémentaire dans le quartier. Et j'ai l'intention, ce sera peut-être en modification budgétaire ou pour le budget prochain, de faire cette proposition, d'augmenter légèrement le taux de la taxe et de pouvoir dédier un budget à financer des partenaires de types sociaux qui font plus de travail encore d'accompagnement des personnes dans la prostitution, celles qui veulent être accompagnées dans leur vie, celles qui veulent s'en sortir, enfin bon on fera un peu un cahier de charges, un appel d'offres pour voir quelles associations sont prêtes à nous aider dans ce travail-là parce qu'on ne peut pas le faire au niveau communal mais avec des partenaires associatifs et qui ont une certaine expérience et connaissance du quartier. Je reviens sur la question de la Villa Tinto qui a été abordée : moi je continue à penser que ce n'est pas une bonne solution, je le dis depuis longtemps. La Villa Tinto telle qu'elle nous a toujours été proposée était une augmentation des lieux dans lequel la prostitution se déroulait, donc une augmentation du nombre de vitrines et que je n'avais jamais rencontré des circonstances dans lesquelles on nous proposait de supprimer autant de vitrines qu'on en créait dans la Villa Tinto. Anvers a une politique très différente, Anvers a nettoyé 4 ou 5 quartiers de la prostitution ou l'a interdit et en échange de ça, elle a créé une Villa Tinto dans un quartier où la prostitution était très présente, le quartier maritime, le quartier des marins et a permis là de recaser toutes celles qui quittaient un quartier pour se mettre là. Et donc globalement ils n'ont pas augmenté, ils ont même diminué le nombre de lieux. Or ici à Schaerbeek, chaque fois qu'on vient avec le projet de Villa Tinto, l'opérateur qui se propose, l'opérateur privé qui veut faire son beurre, soyons clairs dans l'opération, ne me propose jamais aucune formule pour supprimer les établissements existants qui appartiennent à toute une série d'autres opérateurs. Dans ce cadre-là, je dis clairement non parce que je ne

souhaite pas augmenter l'activité et les bénéfices éventuels attendus sur la sécurisation, etc., des femmes, je crois sont obtenus à travers notre Règlement et le contrôle que nous faisons, donc il n'y a pas de bénéfice extraordinaire à mon avis à en attendre et donc je ne suis pas à ce stade-ci favorable à une Villa Tinto. Le Bourgmestre de la commune voisine l'imaginait sur son territoire, il est libre de faire ce qu'il veut sur son territoire et peut-être réorganiser les choses, pardon, oui j'entends bien mais je n'ai pas les conditions, je ne vais pas moi-même aller exproprier les bars existants, ça va nous coûter une fortune, on en a déjà acheté 2 dans le cadre du contrat de quartier, mais nous-mêmes allez exproprier 30 bars, nous-mêmes allez exproprier 30 bars ou 40 bars, 30 ou 40 bars pour ouvrir une Villa Tinto qui aurait 30 ou 40 vitrines, ça va coûter un pognon gigantesque et ce sont ces opérations qui vont mettre, sans garantie de succès, on ne sait jamais comment peut aller une expropriation, s'il y en a 2 qui restent on n'a pas libéré la rue, enfin ça me semble très fragile comme opération au stade actuel. J'ai parlé des efforts globaux de rénovations et enfin je vous dis qu'avec la commune de Saint-Josse, le contact reste bon, même si j'entends que le Bourgmestre d'à côté à des velléités différentes sur son territoire, il est libre de faire les propositions qu'il veut, je n'ai aucune difficulté par rapport à ça, je pense que la mise en œuvre du Règlement a été mis en œuvre de son côté également. Je voulais simplement dire aussi par rapport à certains qui veulent clairement s'inquiéter de ce qu'il n'y aurait pas de politique de contrôle de la prostitution ou qu'elle ne serait pas efficace, nous avons démontré qu'ici on s'est donné les moyens de le mettre et vous l'avez souligné d'atteindre des résultats, même si ça a pris du temps, on a commencé en 2009 à y réfléchir, à 2011 le Règlement, mettre en œuvre en 2013. On est en 2015, ça a pris du temps mais aujourd'hui je pense qu'on a des résultats et on compte poursuivre dans cette voie-là en développant plus encore le travail de type social et d'accompagnement.

**M. Verzin** : ce n'est pas une réplique à proprement parlé, mais peut-être un petit complément. Je suis d'accord sur le fait qu'il faille privilégier un meilleur dialogue social dans le quartier et affecter éventuellement des fonds pour ce faire. Mais il y a évidemment un écueil à éviter, c'est d'exclure les prostituées elles-mêmes de ce dialogue social et de les considérer comme des personnes de seconde zone, comme voire des pestiférées qui ne devraient pas être intégrées dans le processus. Et donc si il faut faire dialoguer les habitants de cette zone au sens large ensemble, il faut évidemment le faire avec les prostituées elles-mêmes. Et j'insiste, je me permets d'insister, parce que nous avons mené, je crois que c'est en 2009 Stéphane Dessier là-bas, en 2009 une opération qui s'appelait Néon Nord avec le service de la culture qui a eu un très grand retentissement dans le cadre d'une zone beaucoup plus large qui allait de la rue des Palais jusque de l'autre côté à la rue Masui et à travers tout un parcours culturel qui associait les prostituées avec un débat d'ailleurs au centre culturel sur la prostitution avec les prostituées. Et ça a donné des résultats extrêmement intéressants en termes de dialogues parce que les gens sont des populations qui s'ignorent mutuellement ou qui se rejettent parce qu'elles ne se connaissent pas. Et donc si on peut utiliser que ce soit du tissu associatif mais j'insiste aussi la culture pour ce faire, je crois qu'on fera vraiment œuvre utile et on fait tellement œuvre utile qu'à l'époque je me souviens nous avons eu le bénéfice de la page 1 du Monde, ce qui n'arrive pas tous les jours pour des actions Schaerbeekoises, je vous remercie.

**M. Bernard** : je me permettrai juste d'insister sur un point, répéter un point que j'ai exposé tout à l'heure, c'est vraiment aussi agir sur le public qui utilise la prostitution, qui se rend chez les prostituées, qui rentre, je crois qu'il y a vraiment, c'est surtout les jeunes, c'est incroyable le nombre de gamins qui vont là-bas, c'est assez choquant et donc je trouve que là il y a vraiment une sensibilisation à faire de l'exploitation de la femme, de l'exploitation des corps et je crois qu'il y a tout un chantier à ouvrir où peut-être qu'on va marquer des points sur les gens et changer les mentalités à ce niveau-là.

**M. le Bourgmestre** : j'ai pas répondu à la question des 11% des taxes manquantes de M. van den Hove : j'en ai pas la raison ici mais si vous posez une question écrite au service, on aura la raison précise, mais il y a des opérateurs, des exploitants qui changent, qui changent de noms, qui changent de société, donc il y a des retards d'enrôlement et parfois quelques dossiers conflictuels, mais donc s'il n'y a que 11% de retard, c'est une taxe qui rentre assez bien. Mais c'est un endroit aussi parfois difficile de récupérer la taxe, c'est plus dur la taxe sur les serveuses à récupérer que la taxe sur les lieux, parce qu'ici la matière fiscale ne sait pas se déplacer et est clairement identifiable au 1<sup>er</sup> janvier on sait où elle est, c'est le grand avantage du nouveau Règlement taxes, donc on sait difficilement y échapper. Je reviens à l'aspect culture de Georges Verzin : j'ai pas le temps de tout mettre dans ce rapport non plus. L'été passé, on a fait un test très intéressant avec des associations de type animation de quartier qui ont investi un lieu, un espace pour créer des animations de type ouvert sur le quartier et les femmes et proposait

d'autres activités dans le quartier. Ça a été des activités de massage, de bien-être et de maquillage, des repas collectifs et des choses comme ça et cette animation qui a duré 1 mois et demi a eu un assez bon succès et donc un des projets de types sociaux que l'on pourrait soutenir pourrait être quelque chose de ce type-là, qu'il y ait un espace dans la rue qui soit autre chose que les espaces qu'on connaît, mais qui soient des espaces plus collectifs et partagés et peut-être avec des opérateurs de types sociaux mais c'est des pistes, c'est pas encore des promesses ou des engagements. Enfin sur la question de la sensibilisation des clients, je termine par ça, c'est une question très importante que vous posez. Je ne suis pas certain que l'on puisse le mener avec beaucoup d'efficacité seulement à notre niveau. Ça ne veut pas dire qu'on ne doit rien faire, parce que la clientèle qui vient rue d'Aerschot, c'est de Red-Like-District de Bruxelles, du Brabant et les nuits de week-end nous avons des visiteurs, la moitié de nos visiteurs viennent du Nord de la France. Autrement dit, les campagnes de sensibilisation aussi pertinentes qu'on pourrait faire sur notre territoire Schaerbeekois n'auraient que très peu d'effets, elles en auraient, je ne dis pas que ce n'est pas nécessaire, mais je veux dire elles n'auraient pas un effet gigantesque sur la clientèle entre guillemets qui vient sur notre rue d'Aerschot qui est malheureusement connue très, très loin et qui attire les gens de très, très loin. Mais on peut réfléchir dans ce travail de ce qui est possible de faire parce que c'est évidemment une question qui est reliée aux relations hommes-femmes, à la considération de la femme et au respect du corps d'autrui et c'est des questions qui dépassent largement la commune. Merci de ce beau débat et la suite au prochain numéro, je suis toujours prêt à répondre à vos questions.

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Considérant la présence de la prostitution dans le quartier Nord depuis le XIXe siècle, au moins;  
Considérant que celle-ci est exclusivement une prostitution de vitrine et que tout autre type de prostitution visible n'est plus toléré depuis le début des années 2000;  
Considérant que cette prostitution de vitrine est installée dans la rue d'Aerschot (entre Saint-Josse et l'avenue de la Reine) et dans les rues Linné et des Plantes;  
Considérant le Diagnostic communal de prostitution réalisé en 2009 et aboutissant à un certain nombre de recommandations;  
Vu le Règlement communal de Police en matière de prostitution adopté par le Conseil communal de juin 2011 et entré en vigueur le 1er septembre 2011;  
Vu le Règlement communal d'Urbanisme sur les lieux de prostitution en vitrine adopté par le Conseil communal de juin 2011 et entré en vigueur le 5 juillet 2012;  
Considérant la nécessité pour l'autorité communale de prendre en compte cette présence importante de l'activité prostitutionnelle sur son territoire et d'en gérer les conséquences sur le cadre de vie dans le quartier Nord;  
Sur proposition du Collège  
PREND POUR INFORMAITON  
le Plan communal de contrôle de la Prostitution en cours d'application.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Overwegende de aanwezigheid van prostitutie in de Noordwijk tenminste sinds op z'n minst de XIXe eeuw;  
Overwegende dat deze uitsluitend een raamprostitutie betreft en dat alle andere soorten van zichtbare prostitutie sinds het begin van de jaren 2000 niet meer getolereerd zijn;  
Overwegende dat deze raamprostitutie zich op de Aerschotstraat (tussen Sint-Joost en Koninginnelaan) en in de Linné- en de Plantenstraat zich bevindt;  
Overwegende de Gemeentelijke Diagnostiek Prostitutie, uitgevoerd in 2009, en leidende tot een bepaald aantal aanbevelingen;  
Gezien het Prostitutie Gemeentelijk reglement, goedgekeurd door de gemeenteraad van juni 2011 en van kracht geworden op 1 september 2011;

01.04.2015

Gezien het Gemeentelijke Stedenbouwkundige verordening over de plaatsen van raamprostitutie, goedgekeurd door de gemeenteraad van juni 2011 en van kracht geworden op 5 juli 2012; Overwegende het noodzaak voor de gemeente om deze aanzienlijke aanwezigheid van prostitutieactiviteiten op haar grondgebied in aanmerking te nemen en om de gevolgen ervan op de levensomgeving in de Noordwijk aan te pakken  
Op voorstel van het college,  
NEEMT TER INFORMATIE  
het toegepast Plan inzake de controle over de Prostitutie.

\* \* \*

**Madame Güles entre en séance -- Mevrouw Güles treedt ter vergadering**

\* \* \*

**Subventions et partenariats -- Subsidies en partnerships**  
**Ordre du jour n° 16 -- Agenda nr 16**

**Politique de la Ville - Convention 2015 - Approbation**

**Stedelijk beleid - Overeenkomst 2015 - Goedkeuring**

Ce point est retiré de l'ordre du jour -- Dit punt wordt aan de agenda onttrokken.

**SERVICES GÉNÉRAUX -- ALGEMENE ZAKEN**

**Police administrative -- Administratieve politie**  
**Ordre du jour n° 17 -- Agenda nr 17**

**Sanctions administratives - Ratification du protocole d'accord relatif aux sanctions administratives communales en cas d'infractions mixtes - Approbation**

**Administratieve sancties - Ratificering van het protocolakkoord met betrekking tot de gemeentelijke administratieve sancties in geval van gemengde inbreuken - Goedkeuring**

**M. le Bourgmestre** : c'est le protocole d'accord comme j'ai expliqué en commission qui nous est proposé par le Parquet, qui vise comme infraction mixte, qui vise les infractions suivantes : les injures, les dégradations sur biens mobiliers et immobiliers à l'exception des voitures, le tapage nocturne, les violences légères et le fait d'être dans l'espace public avec le visage non identifiable, c'est comme cela que ça s'appelle en droit, vous avez tous compris ce que ça veut dire. Voilà, c'est le texte du Parquet, on nous demande de l'approuver, dès qu'il sera approuvé nous pourrons mettre en œuvre les sanctions administratives.

**Mme Trachte** : lorsque nous avons adopté le Règlement qui mettait en œuvre la Loi Fédérale sur les anciennes pratiques communales, nous avons été particulièrement attentifs bien-sûr au fait de ne pas permettre que les sanctions administratives communales puissent être prononcées à l'égard de jeunes de 14 ans, mais aussi à ne pas accentuer les charges, puisque finalement les sanctions administratives communales quelque part constituent un transfert de charges depuis le Fédéral, en l'occurrence le Parquet, vers les communes qui à présent pour un certain nombre de comportements les poursuivront. Et à ne pas dans le même sens augmenter une perte de droit finalement des citoyens, puisque dès lors que ces comportements sont dépenalisés, ils ne bénéficient plus du droit au protestable qui est attaché donc à des poursuites pénales. Et donc on avait été particulièrement prudents et le Règlement que vous aviez fait adopter, que vous nous aviez proposé, était particulièrement prudent par rapport à ces différents écueils qui résultaient finalement de cette Loi Fédérale. Et donc ici finalement le texte que vous proposez accentue ce report de charges ou cet affaiblissement des droits des personnes intéressées. Donc j'aurais

souhaité un peu en savoir plus par rapport à la philosophie enfin du Parquet puisque vous dites que c'est le Parquet qui nous propose ça, j'aurais souhaité savoir qui justifie la proposition que le Parquet fait et que nous sommes aujourd'hui contraints de suivre.

**Mme Jodogne** : je voulais souligner qu'on pouvait se féliciter de ce type de protocole, puisque jusqu'à présent un des seuls, si je suis bien informée, résultats de l'absence de ce protocole c'était que toutes les infractions jugées mixtes prenaient beaucoup plus de temps pour leurs traitements puisqu'il y avait un délai d'attente de 2 mois de réaction du Parquet pour finalement avoir une réaction de classement sans suite. Les choses maintenant sont plus claires pour un type d'infractions précises que vous avez rappelées et donc le traitement de ces plaintes et leur retour plus rapide par rapport aux personnes est une bonne chose en termes de préventions et éventuellement de répressions., ça me paraît être un point positif., il y a un règlement plus rapide de la sanction administrative par la commune sans qu'il y ait cette attente et cette incertitude sur le fait : est-ce que le Parquet oui ou non va se saisir de cette infraction. Toute une série d'entre elles, les plus graves, restants bien dans le rôle du Parquet.

**M. Bernard** : je prends la parole ici uniquement pour justifier mon vote contre prochainement, ceci compte-tenu du protocole d'accord et même de la philosophie intégrale des sanctions administratives. Il y a un risque à travers ce protocole qu'il y ait une baisse des droits à la défense, la perte d'un degré d'appel pour toute une série de personnes. Si, si nous intervenons pour les sanctions administratives par rapport à la sanction des faits, il y a une perte d'un degré d'appel puisqu'il n'y a plus qu'un Recours devant le Tribunal de police et pas de possibilité d'appel. Donc juste pour ces 2 raisons-là, je voterai contre ce protocole.

**M. le Bourgmestre** : ça ce sont les conditions qui sont fixées par la Loi donc qui ne relèvent pas de la liberté d'appréciation des Conseillers communaux malheureusement, mais on peut entendre votre règlement. J'ai pas bien entendu complètement la question de Mme Trachte, j'ai beaucoup de bruits ici et donc je veux lui confirmer que notre Règlement de police ne vise pas les mineurs entre 16 et 14 ans, et d'ailleurs je dois expliquer qu'à Schaerbeek depuis 2099 ou 2000 qu'on a des tensions administratives, on a eu je crois 1 cas pour un mineur de moins de 18 ans, donc les circonstances sont très rares chez nous. Et 2, comme l'a souligné Mme Jodogne, ceci est une accélération, une facilitation des procédures qui permet d'aller plus vite, parce que ce sont des petites incivilités, des petites bagarres, des petites tensions quotidiennes, qui sont claires demandent plutôt une réponse rapide et quand il se passe 2 mois minimum, plus le temps d'envoyer les courriers, de faire les convocations, de recevoir les gens, beaucoup de gens ne savent même plus très bien ce qu'ils ont fait, ils ont déjà oublié qu'ils ont commis un comportement incivil et donc il est souhaitable que la réponse soit la plus rapide possible pour les petits montants dont il s'agit ici. En-dessous de 75€, si l'amende proposée est de 75€, on n'est pas entendu, pardon ? 70 ? Voilà 70 d'accord. 70€ donc la limite en-dessous de laquelle on n'est pas entendu. Au-dessus de ce montant-là, on peut demander à être entendu, venir exposer ses moyens de défense devant le service et devant le fonctionnaire sanctionnateur et puis il y a un degré d'appel qui est le Tribunal de police. C'est des montants qui ne sont pas gigantesques et ce sont des infractions qui sont des petites incivilités quotidiennes, pas quotidiennes le moins possible mais très faibles, voilà. Je voudrais aussi, puisqu'elle est là, louer Mme Leemans qui est ici, qui est Directrice-adjointe au service sanctions administratives et qui fait ça avec beaucoup d'efficacité, de rigueur et de compétences et donc je voudrais la saluer pour son travail très efficace.

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Décidé, par 39 voix contre 1 et 0 abstention(s). ==- Besloten, met 39 stem(men) tegen 1 en 0 onthouding(en).

LE CONSEIL COMMUNAL

*Décidé, par 39 voix contre 1 et 0 abstention(s).*

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et plus précisément l'article 23 ;  
Vu l'arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les conditions et le modèle du protocole d'accord en exécution de l'article 23 de la loi relative aux sanctions administratives communales ;  
Vu le règlement général de police approuvé par le Conseil communal lors de sa séance du 26 novembre 2014;

Considérant que l'article 23 de la loi précitée prévoit qu'en matière d'infractions mixtes, un protocole d'accord peut être conclu entre le Procureur du Roi compétent et le Collège des Bourgmestre et Echevins ;

Considérant que cet article définit le protocole d'accord comme « une convention établie entre le Collège des Bourgmestre et échevins et le procureur du Roi compétent concernant les infractions mixtes » ;

Considérant que ce protocole a pour objet de déterminer, « a priori » et sans attendre de réponse formelle au cas par cas du Procureur du Roi, qui du Parquet ou du Fonctionnaire Sanctionnateur est compétent dans quel type de dossier en vue notamment d'éviter des transferts de dossiers et de gagner du temps afin d'éviter la prescription et l'impunité des infractions visées ;

Considérant qu'à défaut de protocole d'accord, le Parquet dispose d'un délai de 2 mois pour faire savoir au Fonctionnaire sanctionnateur s'il souhaite poursuivre une infraction ou s'il juge opportun que cette poursuite s'effectue au niveau communal ; que le délai imparti à la Commune est fortement raccourci dans un tel scénario, avec le risque que le dossier soit prescrit avant qu'une décision ait pu être adoptée;

Considérant que ce protocole d'accord ne vise que les contrevenants majeurs (article 2 -préambule) ;  
Considérant que la zone de police Bruxelles – Nord ( BRUNO ) travaille dans le cadre d'un même règlement général de police afin d'assurer une cohérence au sein de la zone ;

Considérant que la loi du 24 juin 2013 permet que le protocole d'accord en matière d'infractions mixtes soit également commun à une zone de police;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la zone de police de travailler avec un protocole d'accord identique à l'ensemble de la zone ;

Considérant surtout qu'il est de l'intérêt du citoyen de se voir appliquer un protocole d'accord identique quel que soit l'endroit où il se trouve dans la zone ;

Considérant que le Procureur général a émis un avis positif sur le présent projet de protocole d'accord;

Considérant que le Collège des Bourgmestre et Echevins en sa séance du 10 mars 2015 a approuvé ledit protocole d'accord ;

Considérant que la loi précitée prévoit que ce protocole doit être ratifié par le Conseil communal (art 23, §1<sup>er</sup> alinéa 1 de la loi du 24 juin 2013) ;

Considérant que la loi précitée prévoit également que le protocole d'accord sera annexé au Règlement général de police et publié par le Collège des Bourgmestre et Echevins sur le site internet de la commune si elle en dispose et/ou par la voie d'une affiche indiquant le lieu où le texte du protocole peut être consulté par le public (art 23, §1, alinéa 6 de la loi du 24 juin 2013),

DECIDE

Article Unique:

Le Protocole d'accord en matière d'infractions mixtes ci-dessous est ratifié.

### **PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF AUX SANCTIONS ADMINISTRATIVES COMMUNALES EN CAS D'INFRACTIONS MIXTES**

**ENTRE:**

La commune de Schaerbeek, représentée par son Collège des Bourgmestre et Echevins, au nom duquel agissent Monsieur Bernard Clerfayt, Bourgmestre, et Monsieur David Neuprez, Secrétaire communal, **en exécution d'une ratification du Conseil Communal du 1<sup>er</sup> avril 2015 ;**

**ET**

Le parquet du procureur du Roi de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles, représenté par Monsieur le procureur du Roi Jean-Marc Meilleur ;

**IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :**

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales, notamment l'article 23, §1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, pour ce qui concerne les infractions mixtes, à l'exception des infractions de roulage, et l'article 23, §1<sup>er</sup>, alinéa 5, pour ce qui concerne les infractions de roulage ;

Vu les articles 119bis, 123 et 135, §2, de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le règlement général de police du 26 novembre 2014, entré en vigueur le 6 décembre 2014 ;

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **A. Cadre légal**

La loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales (M.B. 1<sup>er</sup> juillet 2013), ci-après dénommée "loi SAC", dispose dans son article 3, 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup>, que le conseil communal peut prévoir dans ses règlements ou ordonnances une sanction administrative pour les infractions suivantes au

Code pénal :

- Article 398
- Article 448
- Article 521, 3<sup>ème</sup>alinéa
- Article 461
- Article 463
- Article 526
- Article 534bis
- Article 534ter
- Article 537
- Article 545
- Article 559; 1°
- Article 561, 1°
- Article 563, 2°
- Article 563, 3°
- Article 563bis

Pour les infractions ci-dessus, un protocole d'accord peut être conclu entre le procureur du Roi compétent et le collège des bourgmestre et échevins ou le collège communal concernant les infractions mixtes. Ce protocole respecte l'ensemble des dispositions légales concernant notamment les procédures prévues pour les contrevenants et ne peut déroger aux droits de ceux-ci.

#### **B. Cadre conventionnel (autre que pour les infractions de roulage)**

##### **Article 1<sup>er</sup>. – Echange d'informations**

1. Toutes les parties s'engagent à collaborer et à s'informer dans les limites de leurs compétences et garantissent la confidentialité de ces échanges.

A cet effet, le procureur du Roi désigne un ou plusieurs magistrats de son arrondissement, ci-après dénommé(s) le(s) "magistrat(s) de référence SAC". Les magistrats de référence pourront être contactés par la commune liée par le présent accord en cas de difficultés concernant l'application de la loi ou le présent accord, ou pour obtenir des informations sur les suites réservées à certains procès-verbaux.

2. Les coordonnées des magistrats de référence, et des personnes de référence au sein de la commune sont échangées entre les différents partenaires. La correspondance et/ou les échanges téléphoniques et/ou les courriers électroniques relatifs aux sanctions administratives leur seront adressés.

3. Les parties s'engagent à signaler sans délai toute modification des coordonnées des personnes citées ci-dessus.

##### **Article 2. – Traitement des infractions mixtes**

**Préambule :** Conformément à la circulaire n° 1/2006 du Collège des procureurs généraux (version révisée du 30/01/2014), le présent accord ne concerne que les infractions commises par des personnes majeures. Le procès-verbal concernant les faits commis par un mineur est toujours envoyé en original à la section « jeunesse » du parquet du lieu de son domicile, de celui de son tuteur ou de celui de la personne qui en a la garde, et est traité exclusivement par ce même parquet.

##### ***1. Options quant aux traitements des infractions mixtes***

1. Le procureur du Roi s'engage à ne pas entamer de poursuites pour les infractions mixtes ci-après énumérées et la commune concernée s'engage à traiter les infractions dûment constatées :

**ART 448 CP :** Injures

**ART 526, 534bis, 534ter, 537, 545, 559-1°, 563-2° CP :** Dégradations (sauf sur véhicule)

**ART 561, 1° CP :** Tapage nocturne

**ART 563, 3° CP :** Voies de fait et violences légères

**ART 563 bis CP :** Visage non identifiable dans l'espace public

2. Le procureur du Roi s'engage à apporter une suite (selon les modalités de sa politique de poursuites) aux infractions mixtes ci-après énumérées, pour lesquelles aucune copie du procès-verbal n'est transmise au fonctionnaire sanctionnateur :

**ART 398 CP :** Coups et blessures volontaires

**ART 461 et 463 CP :** Vols simples

**ART 521-3° CP :** Dégradations sur véhicule

## **II. Modalités particulières**

1. Si les faits visés dans le présent protocole sont liés à d'autres faits, ou phénomènes (p.ex. violences intrafamiliales), qui n'entrent pas en ligne de compte pour les sanctions administratives ou ont débouché sur une privation de liberté, l'application de la procédure des sanctions administratives est exclue. Il en est de même en ce qui concerne la qualité du suspect, par exemple lorsqu'il est connu comme agissant en « bande urbaine ».
2. Au cas où le fonctionnaire sanctionnateur compétent constate, en appliquant la procédure visant à infliger une amende administrative communale, que le suspect s'est manifestement encore rendu coupable d'autres délits, il dénoncera les faits, par application de l'article 29 du Code d'instruction criminelle, au magistrat de référence SAC.
3. Compte tenu de la nature des faits dénoncés, le magistrat de référence SAC décidera s'il s'engage à apporter une suite pour l'ensemble des faits y compris celui ou ceux pour lesquels la procédure administrative était engagée. Il en informera, dans un délai de 2 mois de la dénonciation, le fonctionnaire sanctionnateur lequel clôturera la procédure administrative. Sans décision du procureur du Roi, le fonctionnaire sanctionnateur n'a plus la possibilité d'infliger une amende administrative.
4. Au cas où il s'agit de constatations au sujet d'un suspect inconnu, il ne sera pas transmis de copie du procès-verbal au fonctionnaire sanctionnateur. Si le suspect initialement inconnu est identifié par la suite, le procureur du Roi peut décider de ne pas engager de poursuites et transférer l'affaire au fonctionnaire sanctionnateur compétent.

### **Article 3.**

La présente convention est conclue sous la condition résolutoire de l'annulation, par l'autorité de tutelle dont dépend la commune, de la délibération du Conseil communal approuvant la présente convention.

### **Article 4.**

Les différents partenaires se réuniront au moins une fois par an afin d'évaluer la situation et de faire le point sur les différentes procédures mises en place.

## DE GEMEENTERAAD

*Besloten, met 39 stem(men) tegen 1 en 0 onthouding(en).*

Gelet op de wet van 24 juni 2013 betreffende de gemeentelijke administratieve sancties, in het bijzonder artikel 23;

Gelet op het Koninklijk besluit van 21 december 2013 tot vaststelling van de nadere voorwaarden en het model van het protocolakkoord in uitvoering van artikel 23 van de wet betreffende de gemeentelijke administratieve sancties;

Gelet op het algemeen politiereglement, goedgekeurd door de gemeenteraad tijdens zitting van 26 november 2014 ;

Overwegende dat artikel 23 van de voormelde wet bepaalt dat er inzake gemengde inbreuken een protocolakkoord kan worden gesloten tussen de bevoegde Procureur des Konings en het College van Burgemeester en Schepenen;

Overwegende dat dit protocol als voorwerp heeft op voorhand en zonder te wachten op een formeel antwoord geval per geval door de Procureur des Konings wie van het Parket ofwel de sanctionerende ambtenaar bevoegd is in welk type dossier ondernemer met het oog op het vermijden van transfers van verjaringen en de straffeloosheid van de beoogde inbreuken vermeden wordt;

Overwegende dat bij gebreke aan een protocolakkoord het Parket beschikt over een termijn van 2 maanden om de sanctionerende ambtenaar te laten weten of het wens de inbreuk te vervolgen of indien het wenselijk acht dat deze vervolgd gebeurt op gemeentelijk vlak; dat de termijn voor de gemeente sterk ingekort wordt is dergelijk scenario met het risico dat het dossier verjaard is vooraleer en beslissing kan genomen worden;

Overwegende dat dit protocolakkoord enkel meerderjarige overtreders beoogt (artikel 2-preamble) ;

Overwegende dat de politiezone Brussel Noord ( BRUNO ) werkt met een gemeenschappelijk algemeen politiereglement, om zodoende de coherentie binnen de zone te waarborgen;

Overwegende dat de voormelde wet toestaat dat het protocolakkoord inzake overtredingen eveneens gemeenschappelijk is voor een politiezone; dat het in het belang is van de politiezone politiezone dat er wordt gewerkt met een identiek protocolakkoord voor de gezamenlijke zone; dat het eveneens in het belang van de burger is dat hij kan vaststellen dat er een identiek protocolakkoord op hem wordt toegepast, ongeacht de plaats waar hij zich in de zone bevindt;

Overwegende dat de Procureur-generaal een positief advies heeft uitgebracht over het protocolakkoord dat bij de onderhavige beraadslaging gevoegd is ;  
Overwegende dat het College van Burgemeester en Schepenen in zitting van 10 maart 2015 .het protocol voor akkoord heeft goedgekeurd;  
Overwegende dat de Gemeenteraad, ingevolge artikel 23 van de voormelde wet, het bijgevoegd protocolakkoord moet bekrachtigen,  
Overwegende dat de voormelde wet bepaalt dat het protocolakkoord bij het algemeen politiereglement van de betrokken gemeente zal moeten worden gevoegd en gepubliceerd door het College van Burgemeester en Schepenen op de website van de gemeente als ze over één beschikt en/of bij middel van een affiche die de plaats aanduidt waar de tekst van het protocol kan geraadpleegd worden door het publiek (artikel 23§1 al 6 van de wet van 24 juni 2013);

**BESLUIT :**

Enig Artikel :

Het onderstaand Protocolakkoord inzake gemengde inbreuken wordt geratificeerd :

**PROTOCOLAKKOORD MET BETREKKING TOT DE GEMEENTELIJKE ADMINISTRatieve SANCTIES IN GEVAL VAN GEMENGDE INBREUKEN**

**TUSSEN:**

De gemeente Schaarbeek, vertegenwoordigd door haar College van Burgemeester en Schepenen/gemeentecollege, in naam waarvan de heer Bernard Clerfayt, Burgemeester, en de heer David Neuprez, Gemeentesecretaris, in uitvoering van de ratificering door de Gemeenteraad in zitting van 1 april 2015 ;

**EN**

De procureur des Konings van het gerechtelijk arrondissement Brussel, vertegenwoordigd door de heer Jean-Marc Meilleur ;

**WORDT HETVOLGENDE UITEENGEZET :**

Gezien de wet van 24 juni 2013 met betrekking op de gemeentelijke administratieve sancties, in het bijzonder artikel 23 §1er, alinea 1 1<sup>st</sup>e, wat betreft de gemengde inbreuken, met uitzondering van de parkeerovertradingen, en artikel 23, §1, alinea 5 voor wat betreft de parkeerovertradingen;

Gezien de artikelen 119 bis, 123 en 135 §2 van de Nieuwe gemeentewet;

Gezien het algemeen politiereglement van 26 november 2014, in voege tredend op 6 december 2014;

**WORDT HETGEEN VOLGT OVEREENGEKOMEN:**

**A. Wettelijk kader**

1. De wet van 24 juni 2013 betreffende de gemeentelijke administratieve sancties (B.S. 1 juli 2013), hierna 'GAS-wet' genoemd, bepaalt in artikel 3, 1° en 2°, dat de gemeenteraad in zijn reglementen of verordeningen kan voorzien in een administratieve sanctie voor de volgende inbreuken op het Strafwetboek:

- Artikel 398
- Artikel 448
- Artikel 521, 3<sup>de</sup> lid
- Artikel 461
- Artikel 463
- Artikel 526
- Artikel 534bis
- Artikel 534ter
- Artikel 537
- Artikel 545
- Artikel 559, 1°
- Artikel 561, 1°
- Artikel 563, 2°
- Artikel 563, 3°
- Artikel 563bis

Voor de bovenstaande inbreuken kan een protocolakkoord worden gesloten tussen de bevoegde procureur des Konings en het college van burgemeester en schepenen betreffende de gemengde inbreuken. Dit protocol respecteert alle betrokken wettelijke bepalingen, in het bijzonder de voorziene procedures voor de overtreeders en mag niet afwijken van hun rechten.

**B. Conventioneel kader ( voor andere dan parkeerovertrredingen ).**

**Artikel 1. – Informatie-uitwisseling**

1. Alle partijen verbinden zich ertoe samen te werken en elkaar te informeren binnen de grenzen van hun bevoegdheden en zij verzekeren de vertrouwelijkheid van die uitwisselingen. Daartoe duidt de procureur des Konings één of meer magistraten van zijn arrondissement aan, hierna de 'referentiemagistraten GAS' genoemd. De referentiemagistraten GAS kunnen door de door dit akkoord verbonden steden/gemeenten gecontacteerd worden in geval van moeilijkheden bij het toepassen van de wet of onderhavig protocol, of om informatie te verkrijgen over het gevolg gegeven aan bepaalde processen-verbaal.
2. De contactgegevens van de referentiemagistraten en van de referentiepersonen binnen de gemeente worden uitgewisseld tussen de verschillende partners. De briefwisseling en/of de telefoongesprekken en/of de e-mails betreffende de administratieve sancties worden aan hen gericht.
3. De partijen verbinden zich ertoe elke wijziging van de contactgegevens van voornoemde personen onverwijld te melden.

**Artikel 2. – Verwerking van de gemengde inbreuken**

**Preambule: Overeenkomstig de omzendbrief nr 1/2066 van het College van Procureurs generaal ( herziene versie van 30/01/2014 ), heeft deze overeenkomst enkel betrekking op inbreuken gepleegd door meerderjarigen. Het proces-verbaal betreffende feiten die gepleegd worden door een minderjarige daarvan wordt altijd het origineel gestuurd naar de sectie " jeugd" van het parket van zijn woonplaats, van de woonplaats van de voogd of van de persoon die er de wacht over heeft, dit proces-verbaal wordt exclusief door datzelfde parket behandeld.**

***I. Opties betreffende de verwerking van gemengde inbreuken***

1. De procureur des Konings verbindt zich ertoe geen vervolging in te stellen voor de hierna genoemde gemengde inbreuken en de betrokken gemeente verbindt zich ertoe de behoorlijk vastgestelde inbreuken te verwerken.

**ART. SWB 448** Beledigingen

**ART.SWB 526,534bis, 534ter, 537, 545, 559, 1°, 563, 2°**Beschadigingen ( behalve aan een voertuig )

**ART.SWB 561,1°**Nachtlawaaai

**ART.SWB 563,3°** Feitelijkeheden en lichte gewelddaden

**ART.SWB 563 bis°**Onherkenbaar gezicht in openbare ruimten

2. De procureur des Konings verbindt zich ertoe gevolg te geven ( volgens de modaliteiten van zijn vervolgingsbeleid ) aan de hierna opgesomde gemengde inbreuken. Er wordt geen kopie van het proces-verbaal overgemaakt aan de sanctionerend ambtenaar:

**ART. SWB 398** Opzettelijke slagen en verwondingen

**ART. SWB 461 en 463** Gewone diefstal

**ART.SWB 521 3<sup>de</sup> lid** Beschadiging van een voertuig

***II. Bijzondere bepalingen***

1. Indien de in dit protocol bedoelde feiten verband houden met andere feiten of verschijnselen (intrafamiliaal geweld) die niet in aanmerking komen voor de administratieve sancties of die tot een vrijheidsberoving hebben geleid, is de toepassing van de procedure van de administratieve sancties uitgesloten. Hetzelfde geldt met betrekking tot de hoedanigheid van de verdachte wanneer hij gekend staat als lid van een stadsbende.
2. Indien de sanctionerend ambtenaar bij het toepassen van de procedure die tot doel heeft een gemeentelijke administratieve sanctie op te leggen, vaststelt dat de verdachte zich kennelijk aan nog andere misdrijven schuldig heeft gemaakt, meldt hij die feiten bij toepassing van artikel 29 van het Wetboek van Strafvordering aan de referentiemagistraat GAS.
3. Rekening houdend met de aard van de gemelde feiten beslist de referentiemagistraat GAS of hij zich ertoe verbindt gevolg te geven aan het geheel van de feiten, met inbegrip van het (de) feit(en) waarvoor de administratieve procedure werd ingesteld. Binnen een termijn van twee maanden vanaf de melding van de feiten, brengt hij de sanctionerend ambtenaar daarvan op de hoogte, die de administratieve procedure vervolgens afsluit. Zonder beslissing van de procureur des Konings, kan de sanctionerend ambtenaar geen administratieve boete meer opleggen.
4. Wanneer er sprake is van vaststellingen met betrekking tot een onbekende verdachte, wordt er geen kopie van het proces-verbaal verzonden naar de sanctionerend ambtenaar. Wordt de aanvankelijk onbekende verdachte naderhand geïdentificeerd, dan kan de procureur des Konings beslissen om geen vervolging in te stellen en de zaak door te geven aan de bevoegde sanctionerend ambtenaar.

**Artikel 3**

Deze overeenkomst wordt gesloten onder de ontbindende voorwaarde van de schorsing en/of de vernietiging van het uittreksel uit de notulen van de Gemeenteraad betreffende de goedkeuring van deze overeenkomst door de toezichthoudende overheid waarvan de gemeente afhangt.

**Artikel 4**

De verschillende partijen zullen minstens één maal per jaar bijeenkomen om de situatie te evalueren en te peilen naar de verschillende procedures die werden toegepast.

**Gestion immobilière technique == Technisch vastgoedbeheer**

**Ordre du jour n° 18 == Agenda nr 18**

**Terrain loué à Infrabel sis Rue Navez - Parcelle occupée par l'ICT Frans Fischer - Installation de 3 ruches en collaboration avec la Société Royale d'Apiculture de Bruxelles et ses Environs - Convention-type d'occupation à titre précaire à destination des apiculteurs - Approbation**

**Terrein gehuurd aan Infrabel gelegen Navezstraat - Perceel bezet door ICT Frans Fischer - Oprichten van 3 bijenkorven in samenwerking met de Société Royale d'Apiculture de Bruxelles et ses Environs - Type-bezettingsovereenkomst ten tijdelijken titel door de imkers - Goedkeuring**

**M. le Bourgmestre** : la commune a demandé à avoir 10% de la production qui lui soit remise à titre de loyer, que nous utiliserons alors on verra dans les écoles, les crèches ou ailleurs pour promouvoir le miel de Schaerbeek. Non, non, ne réclamez pas ça pour vous, ça ressemble à un pot de vin, un pot de miel, non, non, ça ressemble trop, ne mélangez pas les choses, on va trouver une affectation pédagogique à la promotion de ce miel Schaerbeekois butiné sur les petites fleurs. Oh il n'y a pas beaucoup de tensions Georges, ça c'est beaucoup amélioré depuis que tu n'es plus là.

**DÉCISION DU CONSEIL == BESLISSING VAN DE RAAD**

Approuvé à l'unanimité. == Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

**LE CONSEIL COMMUNAL**

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale

Vu sa délibération du 30.04.2014 approuvant la location à Infrabel d'un terrain d'un hectare situé Rue Navez

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 24.06.2014 d'attribuer une parcelle de 16 ares à l'ICT Frans Fischer

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 24.03.2015

Considérant qu'il y a lieu de faire droit aux conclusions de cette décision

**DECIDE**

- de marquer son accord sur l'installation de 3 ruches en collaboration avec la Société Royale d'Apiculture de Bruxelles et ses Environs sur la parcelle occupée par l'ICT Frans Fischer du terrain loué à Infrabel sis Rue Navez
- d'adopter la convention-type d'occupation à titre précaire par des apiculteurs déposée au dossier

**DE GEMEENTERAAD**

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet

Gelet op haar beraadslaging dd. 30.04.2014 goedkeurend het huur aan Infrabel van een terrein van 1 ha gelegen Navezstraat

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 24.06.2014 een perceel van 16a aan de ICT Frans Fischer toe te wijzen

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 24.03.2015

Overwegende dat het betaamt gevolg te geven aan de conclusies van deze beslissing  
BESLIST

- akkoord te gaan met het oprichten in samenwerking met de Société Royale d'Apiculture de Bruxelles et ses Environs van 3 bijenkorven op het perceel bezet door ICT Frans Fischer van het terrein gehuurd aan Infrabel gelegen Navezstraat
- de type-bezettingsovereenkomst ten tijdelijken titel door de imkers, neergelegd in het dossier, aan te nemen

INFRASTRUCTURES ==- INFRASTRUCTUUR

Architecture et Bâtiments ==- Architectuur en gebouwen

Ordre du jour n° 19 ==- Agenda nr 19

**Acquisition d'arbres dans le cadre de divers aménagements de voirie - Majoration de la dépense - Pour information**

**Aankoop van bomen in het kader van verschillende weginrichtingen - Verhoging van de uitgave - Ter informatie**

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 15 juin 2006 - en particulier son article 26, §1er, 1° a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de Bruxelles-Capitale;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 - en particulier son article 27- modifiant la nouvelle loi communale;

Vu la décision du collège des Bourgmestre et Echevins du 13 mai 2014 approuvant le mode de passation et fixant les conditions du marché pour l'acquisition d'arbres, estimé à 45.000 €, TVA incluse

Vu la délibération du conseil communal du 28 mai 2014 prenant cette décision pour information

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 30 septembre 2014 désignant les adjudicataires, pour un montant total de 22.391,65 €, TVA incluse

Considérant qu'une commande d'arbres complémentaire a été nécessaire dans le cadre de divers aménagements de voirie, pour un montant de 6.702,38 €, TVA incluse;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 24 mars 2015 approuvant la majoration de la dépense et son engagement à l'article 421/735-60/2014/53 (financée par emprunt)

PREND POUR INFORMATION

La décision susmentionnée du collège des bourgmestre et échevins du 24 mars 2015.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 15 juni 2006 - inzonderheid artikel 26, §1, 1° a - betreffende de overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, en haar latere wijzigingen;

Gelet op het koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten klassieke sectoren;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;  
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;  
Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 - inzonderheid artikel 27 – tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;  
Gelet op het Collegebesluit van 13 mei 2014 houdende goedkeuring van de gunningswijze en vaststelling van de voorwaarden van de opdracht voor de aankoop van bomen, geraamd op 45.000 €, BTW inbegrepen;  
Gelet op het besluit van 28 mei 2014 waarbij de gemeenteraad de beslissing van het College ter informatie neemt;  
Gelet op het Collegebesluit van 30 september 2014 houdende aanduiding van de aannemers, voor een totaal bedrag van 22.391,65 €, BTW inbegrepen;  
Overwegende dat een bijkomende bestelling van bomen noodzakelijk was in het kader van diverse inrichtingen van wegen, voor een bedrag van 6.702,38 €, BTW inbegrepen;  
Gelet op het Collegebesluit van 24 maart 2015 houdende goedkeuring van de verhoging van de uitgave en de vastlegging ervan op artikel 421/735-60/2014/53 (gefinancierd met een lening);  
NEEMT TER INFORMATIE  
Bovenvermeld besluit van het College van Burgemeester en Schepenen van 24 maart 2015.

**Ordre du jour n° 20 -=- Agenda nr 20**

**Ecole 16 - Déplacement d'une cabine à détente de gaz de ville préalablement aux travaux d'extension de l'école - Approbation**

**School 16 - Verplaatsing van een stadsgasontspanningscabine voorafgaand aan de uitbreidingswerken van de school - Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -=- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL  
*Approuvé à l'unanimité.*

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;  
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de Bruxelles-Capitale;  
Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 - en particulier son article 27- modifiant la nouvelle loi communale;  
Considérant que la commune est affiliée à l'Association Intercommunale Coopérative SIBELGA, association des communes dans un but d'utilité publique, et que cette intercommunale assure la distribution du gaz sur les territoires des communes associées;  
Vu la nécessité de déplacer une cabine à détente de gaz de ville préalablement aux travaux d'extension de l'école 16 qui débiteront sous peu;  
Vu le devis n°2000137703 du 9 mars 2015 pour un montant de 24.472,25 €;  
DECIDE :

1. approuver l'offre de prix n°2000137703 du 9 mars 2015 de SIBELGA pour le déplacement d'une cabine à détente de gaz de ville, préalablement aux travaux d'extension de l'école 16
2. confier ces travaux à SIBELGA sur base du devis annexé
3. engager la dépense de 24.472,25 € TVAC à l'article 722/724-60/-51 du budget extraordinaire de 2015
4. financer la dépense par emprunt

01.04.2015

DE GEMEENTERAAD  
*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;  
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;  
Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 - inzonderheid artikel 27 – tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;  
Overwegende dat de gemeente aangesloten is bij de Coöperatieve Intercommunale Vereniging SIBELGA, vereniging van gemeenten met als doel het openbaar nut, en dat deze intercommunale de gasdistributie verzekert op het grondgebied van de aangesloten gemeenten;  
Gelet op de noodzaak om, voorafgaand aan de uitbreidingswerken van school 16 die eerstdaags van start gaan, een stadsgasontspanningscabine te verplaatsen;  
Gelet op het bestek nr. 2000137703 van 9 maart 2015, voor een bedrag van 24.472,25 €;  
BESLUIT :

1. prijsofferte nr. 2000137703 van SIBELGA van 9 maart 2015 voor de verplaatsing van een stadsgasontspanningscabine, voorafgaand aan de uitbreidingswerken van school 16, goed te keuren;
2. de werken toe te vertrouwen aan SIBELGA, op basis van het bijgevoegde bestek;
3. de uitgave van 24.472,25 €, BTW inbegrepen, vast te leggen op artikel 722/724-60/-51 van de buitengewone begroting over 2015;
4. de uitgave te financieren met een lening.

**Ordre du jour n° 21 -=- Agenda nr 21**

**Séniorie Brems - Travaux de sécurisation - Mode de passation et conditions du marché - Pour information**

**Seniorie Brems - Beveiligingswerken - Gunningswijze en opdrachtwaarden - Ter informatie**

DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -=- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL  
*Approuvé à l'unanimité.*

Vu la nouvelle loi communale du 24 juin 1988, notamment l'article 234 relatif aux compétences du conseil communal et ses modifications ultérieures ;  
Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et ses modifications ultérieures ;  
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;  
Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;  
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;  
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;  
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;  
Vu les nombreuses plaintes des résidents de la séniorie Brems à propos d'altercations avec des bandes de jeunes et de tentatives d'effraction du garage du bâtiment;  
Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser le bâtiment;  
Vu le cahier spécial des charges Scha/Infra/2015/003 établi par le département Infrastructures ;  
Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 30.000 € TVAC;

Considérant qu'il s'agit d'un marché de travaux à lots:

Lot 1 – Installation d'un système de contrôle d'accès au bâtiment,

Lot 2 – Placement d'une protection mécanique périphérique (clôture),

Lot 3 – Placement d'un système de vidéosurveillance;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité après consultation de huit sociétés ;

Vu la décision du collège du 3 mars 2015 par laquelle il décide de:

1. Arrêter le mode de passation du marché de travaux (à lots) selon la procédure négociée sans publicité après consultation de huit sociétés
2. Fixer les conditions du marché selon le cahier spécial des charges Scha/Infra/2015/003
3. Imputer la dépense estimée à 30.000 € à l'article 922/724-60/-51 dès approbation du budget extraordinaire 2015
4. Financer la dépense par emprunt

PREND POUR INFORMATION

la décision du collège du 3 mars 2015

#### DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de Nieuwe Gemeentewet van 24 juni 1988, en latere wijzigingen, inzonderheid artikel 234, betreffende de bevoegdheden van de gemeenteraad;

Gelet op de wet van 29 juli 1991 betreffende de uitdrukkelijke motiveringsplicht van bestuurshandelingen, en latere wijzigingen;

Gelet op de wet van 12 november 1997 betreffende de openbaarheid van bestuur;

Gelet op de wet van 15 juni 2006 betreffende de overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, en latere wijzigingen, inzonderheid artikel 26, § 1, 1° a (limiet van 85.000,00 € excl. btw niet bereikt);

Gelet op de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten;

Gelet op het koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende plaatsing overheidsopdrachten klassieke sectoren, en latere wijzigingen, inzonderheid artikel 105;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, en latere wijzigingen;

Gelet op de talrijke klachten van de bewoners van de seniorie Brems betreffende woordenwisselingen met jongerenbendes en inbraakpogingen tot de garage van het gebouw;

Overwegende de noodzaak om het gebouw te beveiligen;

Gelet op het bijzonder bestek Sch/Infra/2015/003, opgesteld door het departement Infrastructuur;

Overwegende dat het geraamde totaalbedrag van deze opdracht 30.000 € BTWI beloopt;

Overwegende dat het gaat om een opdracht van werken in percelen;

Perceel 1 - Plaatsing van een toegangscontrolesysteem tot het gebouw

Perceel 2 - Plaatsing van een mechanische beveiliging rondom (omheining)

Perceel 3 - Plaatsing van een videobewakingssysteem;

Overwegende dat voorgesteld wordt de opdracht te gunnen bij wijze van de

onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking, na raadpleging van acht ondernemingen;

Gelet op het collegebesluit van 3 maart 2015 houdende :

1. goedkeuring van de gunningswijze van de opdracht van werken (in percelen), namelijk de onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking, na raadpleging van acht ondernemingen
2. vaststelling van de voorwaarden van de opdracht volgens het bijzonder bestek Scha/Infra/2015/003;
3. aanrekening van de totale uitgave van 30.000 € BTWi op artikel 922/724-60/51 van zodra de buitengewone begroting over 2015 werd goedgekeurd;
4. financiering van de kosten met een lening.

NEEMT TER INFORMATIE

het collegebesluit van 3 maart 2015

**Ordre du jour n° 22 -=- Agenda nr 22**

**Ecole 3, rue Rogier 188 - Réparation de la cloison mobile acoustique dans la salle de gymnastique suite à un vol avec effraction - Mode de passation et conditions du marché - Pour information**

**School 3, Rogierstraat 188 - Herstelling van de mobiele, akoestische scheidingswand in de turnzaal, ten gevolge van een inbraak met diefstal - Gunningswijze en opdrachtvoorwaarden - Ter informatie**

DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -=- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 15 juin 2006 - en particulier son article 26, §1er, 1° a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de Bruxelles-Capitale;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 - en particulier son article 27- modifiant la nouvelle loi communale;

Vu le vol avec effraction perpétré dans la nuit du 26 au 27 mai 2014 au sein de l'école communale n°3;

Considérant qu'il en résulte d'importants dommages sur la cloison mobile de séparation de la salle de gymnastique;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de procéder aux réparations;

Considérant qu'il convient de confier ce marché de travaux à l'entreprise désignée initialement pour le placement de ladite cloison;

Vu son offre par mail du 23 février 2015;

Vu le procès-verbal du collège des bourgmestre et échevins du 10 mars 2015 dans lequel celui-ci décide:

1. Désigner l'entreprise chargée initialement de la pose d'une cloison mobile de séparation dans la salle de gymnastique de l'école 3 en qualité d'adjudicataire chargé de l'exécution du marché par procédure négociée sur facture acceptée aux conditions de son offre par mail du 23 février 2015
2. Engager la dépense de 6.031,57 € TVAC à l'article 722/724-60/-51 du budget extraordinaire
3. Financer la dépense majoritairement par le dédommagement octroyé par notre compagnie d'assurances et le solde par emprunt

**PREND POUR INFORMATION**

La décision susmentionnée du collège des bourgmestre et échevins du 10 mars 2015.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 15 juni 2006 - inzonderheid artikel 26, §1, 1° a - betreffende de overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, en haar latere wijzigingen;

Gelet op het koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten klassieke sectoren;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 - inzonderheid artikel 27 – tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de inbraak met diefstal, die gepleegd werd in de nacht van 26 op 27 mei 2014 in gemeenteschool nr. 3;

Overwegende dat enorme schade werd toegebracht aan de mobiele scheidingswand van de turnzaal;

Overwegende de noodzaak om tot de nodige herstellingen over te gaan;

Overwegende dat het gepast is om deze opdracht van werken toe te vertrouwen aan de firma, die initieel werd aangeduid voor de plaatsing van genoemde wand;

Gelet op haar offerte per mail van 23 februari 2015;

Gelet op het Collegebesluit van 10 maart 2015 houdende :

1. aanduiding van de firma, die initieel werd aangeduid als aannemer voor de plaatsing van de mobiele scheidingswand in de turnzaal van school 3, voor de uitvoering van de opdracht bij onderhandelingsprocedure op aanvaarde factuur, aan de voorwaarden van haar offerte per mail van 23 februari 2015;
2. vastlegging van de uitgave ten belope van 6.031,57 € BTW inbegrepen, op artikel 722/724-60/-51 van de buitengewone begroting;
3. financiering van de uitgave voor het grootste deel met de schadevergoeding toegekend door onze verzekeringsmaatschappij en het saldo met een lening.

NEEMT TER INFORMATIE

Bovenvermeld besluit van het College van Burgemeester en Schepenen van 10 maart 2015.

### **Ordre du jour n° 23 -=- Agenda nr 23**

**Etude visant à la réalisation d'un cahier spécial des charges pour la maintenance URE et l'entretien périodique de quelques 250 chaudières équipant les bâtiments communaux -  
Marché de services - Mode de passation et conditions du marché - Pour information**

**Studie met het oog op de verwezenlijking van een bijzonder lastenboek voor de handhaving van een REG en het periodieke onderhoud van de ongeveer 250 stookketels waarmee de gemeentegebouwen zijn uitgerust - Opdracht van diensten - Gunningswijze en opdrachtvoorwaarden - Ter informatie**

DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -=- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 15 juin 2006 - en particulier son article 26, §1er, 1° a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de Bruxelles-Capitale;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 - en particulier son article 27- modifiant la nouvelle loi communale;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de faire appel à un bureau d'études privé pour la rédaction d'un cahier spécial des charges visant à établir un plan de maintenance URE, d'entretien périodique et de dépannage de quelques 250 chaudières équipant les bâtiments communaux;

Vu l'inscription d'un crédit de 80.000 € à l'article 104/733-60/-51 du budget extraordinaire 2015 pour le paiement d'honoraires pour la rédaction de cahiers des charges en techniques spéciales;

Vu le procès-verbal du collège des bourgmestre et échevins du 17 mars 2015 dans lequel celui-ci décide:

1. d'arrêter le mode de passation (procédure négociée sur facture acceptée) et fixer les conditions (offre jugée la plus intéressante) du marché de services visant à établir un cahier des charges pour la maintenance URE, l'entretien périodique et le dépannage de quelques 250 chaudières équipant les bâtiments communaux
2. Imputer la dépense de 3291,44 € à l'article 104/733-60/-51 du budget extraordinaire 2015 dès mise à disposition du budget
3. Financer la dépense par emprunt

PREND POUR INFORMATION

La décision susmentionnée du collège des bourgmestre et échevins du 17 mars 2015.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 15 juni 2006 - inzonderheid artikel 26, §1, 1° a - betreffende de overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten klassieke sectoren;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 - inzonderheid artikel 27 – tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Overwegende dat het noodzakelijk blijkt om een beroep te doen op een privé studiebureau voor het opstellen van een bijzonder lastenboek met het oog op het opmaken van een REG-handavingsplan en voor het periodieke onderhoud en de herstelling van de ongeveer 250 stookketels waarmee de gemeentegebouwen uitgerust zijn;

Gelet op de inschrijving van een krediet van 80.000 € op artikel 104/733-60/-51 van de buitengewone begroting over 2015 voor de betaling van erelonen voor het opstellen van lastenboeken speciale technieken;

Gelet op het Collegebesluit van 17 maart 2015 houdende :

1. goedkeuring van de gunningswijze (onderhandelingsprocedure op aanvaarde factuur) en vaststelling van de voorwaarden (de offerte die als interessantste wordt bevonden) van de opdracht van diensten met het oog op het opstellen van een lastenboek voor de handhaving van een REG, het periodieke onderhoud en de herstelling van de ongeveer 250 stookketels waarmee de gemeentegebouwen zijn uitgerust;
2. aanrekening van de uitgave ten belope van 3291,44 € op artikel 104/733-60/-51 van de buitengewone begroting over 2015, van zodra deze ter beschikking werd gesteld;.
3. financiering van de uitgave met een lening.

NEEMT TER INFORMATIE

Bovenvermeld besluit van het College van Burgemeester en Schepenen van 17 maart 2015.

**Ordre du jour n° 24 -=- Agenda nr 24**

**Mission d'étude - Etablir un cahier spécial des charges technique permettant la mise en concurrence d'entreprises spécialisées aptes à entretenir et dépanner les réseaux d'égouttage et écoulement des eaux usées des bâtiments communaux - Mission de service - Mode de passation et conditions du marché - Pour information**

**Studieopdracht - Opstellen van een technisch lastenboek met het oog op het uitschrijven van een mededingingsprocedure voor gespecialiseerde ondernemingen, voor het onderhoud en de herstelling van de afwaterings- en rioleringsnetten van de gemeentegebouwen - Opdracht van diensten - Gunningwijze en opdrachtvoorwaarden - Ter informatie**

01.04.2015

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 15 juin 2006 - en particulier son article 26, §1er, 1° a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de Bruxelles-Capitale;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 - en particulier son article 27- modifiant la nouvelle loi communale;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de faire appel à un bureau d'études privé pour la rédaction d'un cahier spécial des charges visant à établir un cahier spécial des charges technique permettant la mise en concurrence d'entreprises spécialisées aptes à entretenir et dépanner les réseaux d'égouttage et écoulement des eaux usées des bâtiments communaux.

Vu l'inscription d'un crédit de 80.000 € à l'article 104/733-60/-51 du budget extraordinaire 2015 pour le paiement d'honoraires pour la rédaction de cahiers des charges en techniques spéciales;

Vu le procès-verbal du collège des bourgmestre et échevins du 17 mars 2015 dans lequel celui-ci décide:

1. d'arrêter le mode de passation (procédure négociée sur facture acceptée) et fixer les conditions (offre jugée la plus intéressante) du marché de services visant à établir un cahier des charges pour l'entretien périodique et le dépannage des réseaux d'égouttage et d'écoulement des eaux usées des bâtiments communaux
2. Imputer la dépense de 5.324,44 € à l'article 104/733-60/-51 du budget extraordinaire 2015 dès mise à disposition du budget
3. Financer la dépense par emprunt

PREND POUR INFORMATION

La décision susmentionnée du collège des bourgmestre et échevins du 17 mars 2015.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 15 juni 2006 - inzonderheid artikel 26, §1, 1° a - betreffende de overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende plaatsing overheidsopdrachten klassieke sectoren;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 - inzonderheid artikel 27 – tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;

Overwegende dat het noodzakelijk blijkt om een beroep te doen op een privé studiebureau voor het opstellen van een bijzonder bestek met het oog op het opmaken van een technisch lastenboek voor het opstarten van een mededinging tussen gespecialiseerde firma's voor het onderhoud en de herstelling van de afwaterings- en rioleringsnetten van de gemeentegebouwen;

Gelet op het krediet van 80.000 € dat werd ingeschreven op artikel 104/733-60/-51 van de buitengewone begroting over 2015 voor de betaling van de erelonen voor de opstelling van lastenboeken speciale technieken;

01.04.2015

Gelet op het besluit van het College van Burgemeester en Schepenen van 17 maart 2015 houdende :

1. goedkeuring van de gunningswijze (onderhandelingsprocedure op aanvaarde factuur) en vaststelling van de voorwaarden (de offerte die als interessantste wordt bevonden) van de opdracht van diensten met het oog op het opstellen van een lastenboek voor het periodieke onderhoud en de herstelling van de afwaterings- en rioleringsnetten van de gemeentegebouwen;
2. aanrekening van de uitgave ten belope van 5.324,44 € op artikel 104/733-60/-51 van de buitengewone begroting over 2015, van zodra deze ter beschikking werd gesteld;.
3. financiering van de uitgave met een lening.

NEEMT TER INFORMATIE

Bovenvermeld besluit van het College van Burgemeester en Schepenen van 17 maart 2015.

### **Ordre du jour n° 25 -=- Agenda nr 25**

**Institut Frans Fischer - section Eenens - Dépannage en urgence, réparation de la chaudière - Mode de passation et conditions du marché - Désignation de l'adjudicataire - Pour information**

**Frans Fischer Instituut - afdeling Eenens - Herstelling, bij hoogdringendheid, van de defecte stookketel - Gunningwijze en opdrachtvoorwaarden - Aanduiding van de aannemer - Ter informatie**

DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -=- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 15 juin 2006 - en particulier son article 26, §1er, 1° a - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle qu'elle a été modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de Bruxelles-Capitale;

Vu l'ordonnance du 17 juillet 2003 - en particulier son article 27- modifiant la nouvelle loi communale;

Vu la panne de chauffage survenue le 30 janvier 2015 à l'Institut Frans Fischer - section Eenens;

Considérant qu'il s'est avéré nécessaire de commander le dépannage en urgence à la société chargée de l'entretien périodique de la chaudière;

Vu la facture n°1501/278 du 30 janvier 2015, d'un montant de 4.071,42 €;

Vu le procès-verbal du collège des bourgmestre et échevins du 24 mars 2015 dans lequel celui-ci décide de :

1. Désigner l'entreprise chargée de l'entretien périodique de la chaudière de l'Institut Frans Fischer - section Eenens en qualité d'adjudicataire chargé de la réparation de ladite chaudière, par procédure négociée sur facture acceptée aux conditions de sa facture 1501/278 du 30 janvier 2015, pour le prix de 4.071,42 €
2. Engager la dépense à l'article 735/724-60/-51 du budget extraordinaire
3. Financer la dépense par emprunt

PREND POUR INFORMATION

La décision susmentionnée du collège des bourgmestre et échevins du 24 mars 2015.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 15 juni 2006 - inzonderheid artikel 26, §1, 1° a - betreffende de overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, en haar latere wijzigingen;  
Gelet op het koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten klassieke sectoren;  
Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken;  
Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;  
Gelet op de ordonnantie van 17 juli 2003 - inzonderheid artikel 27 – tot wijziging van de nieuwe gemeentewet;  
Gelet op de panne van 30 januari 2015 aan de verwarmingsinstallatie van het Frans Fischer Instituut - afdeling Eenens;  
Overwegende dat het noodzakelijk is gebleken om de dringende herstelling ervan te bestellen bij de firma die belast is met het periodieke onderhoud van de stookketel;  
Gelet op factuur nr. 1501/278 van 30 januari 2015, voor een bedrag van 4.071,42 €;  
Gelet op het Collegebesluit van 24 maart 2015 houdende :

1. aanduiding van de firma, die belast is met het periodieke onderhoud van de stookketel van het Frans Fischer Instituut - afdeling Eenens, als aannemer voor de herstelling van genoemde stookketel, bij onderhandelingsprocedure op aanvaarde factuur, aan de voorwaarden van haar factuur 1501/278 van 30 januari 2015, tegen de prijs van 4.071,42 €;
2. vastlegging van de uitgave op artikel 735/724-60/-51 van de buitengewone begroting;
3. financiering van de uitgave met een lening.

NEEMT TER INFORMATIE  
Bovenvermeld besluit van het College van Burgemeester en Schepenen van 24 maart 2015.

**Voirie ==- Wegen**

**Ordre du jour n° 26 ==- Agenda nr 26**

**Rénovation des trottoirs et de la chaussée du Square Emile Duployé - Modification de l'entreprise - Dépassements des quantités présumées et travaux complémentaires - Pour information**

**Renovatie van de voetpaden en de rijbaan van de Emile Duployesquare - Wijziging van de onderneming - Overschrijdingen van de vermoedelijke hoeveelheden en bijkomende werken - Ter informatie**

**DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD**

Approuvé à l'unanimité. ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;  
Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle que modifiée à ce jour;  
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel que modifié à ce jour;  
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 - en particulier ses articles 37 et 80 - établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel que modifié à ce jour;  
Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles Capitale;  
Vu le programme Fonds Politique des Grandes Villes pour l'année 2013 et le montant de 250.000€ alloué à ce projet;

Vu sa décision du 23 octobre 2013, par laquelle il a approuvé le mode de passation (adjudication publique) et fixé les conditions du marché relatif à la rénovation des trottoirs et de la chaussée du square Emile Duployé (dépense estimée à 250.000€)

Vu la décision du 17 décembre 2013 par laquelle le Collège désigne l'adjudicataire pour l'exécution des travaux, aux conditions du cahier spécial des charges Scha/Infra/2013/034 et de son offre du 18 novembre 2013, au montant de 126.231,58€ tva incluse;

Vu la lettre du 3 janvier 2014 par laquelle le Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale, Service de la Tutelle, signale que la délibération du Conseil communal du 23 octobre 2013 est devenue exécutoire par expiration du délai;

Vu la décision du Collège du 22 avril 2014 d'appliquer des pénalités à l'entrepreneur suite aux dégâts occasionnés à 28 arbres situés sur la berme centrale de l'avenue Paul Deschanel, pour un montant de 4.989,25€;

Considérant qu'en cours d'exécution du chantier, des dépassements de quantités exécutées et des travaux supplémentaires se sont avérés nécessaires, et justifiés dans le rapport du service technique de la Voirie déposé au dossier, notamment :

- Agrandir les fosses d'arbre sur la berme centrale de l'avenue Deschanel en raison du réseau racinaire.
- Remplacement de la fondation de la chaussée du Square Duployé par la pose d'une couche de profilage pour récupérer les niveaux dans la berme centrale.
- Remplacement par des pavés platines d'une partie du revêtement, initialement prévu en asphalte.
- Nécessité de procéder à l'asphaltage en deux phases plutôt qu'une.

Considérant que le montant total de l'entreprise s'élève à 189.632,10 € tva et révision comprises, moyennant application des pénalités pour les arbres abîmés;

Considérant que ces travaux seront financés intégralement par le Fonds Politique des Grandes Villes;

Vu la décision du Collège du 3 mars 2015 par laquelle il décide :

1. d'approuver les travaux supplémentaires pour un montant de 35.312,01€ hors tva et révision, concernant le remplacement de l'asphalte par des pavés platines le long du square;
2. de prendre acte que la variation des quantités présumées, sans modification du marché, entraîne un surcoût de 17.228,65€ hors tva et révision;
3. de prendre acte du coût supplémentaire de 4.040€ hors tva et révision, pour l'asphaltage en deux phases;
4. d'imputer la dépense à l'article 421/735-IN 60 /53 du budget extraordinaire 2013 ;
5. de financer intégralement la dépense dans le cadre du fonds Politique des Grandes Villes;

PREND POUR INFORMATION :

la décision du Collège du 3 mars 2015.

#### DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 15 juni 2006 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende de de plaatsing van overheidsopdrachten klassieke sectoren, en zijn latere wijzigingen, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het koninklijk besluit van 14 januari 2013 - inzonderheid artikels 37 en 80, tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op de ordonnantie van 14 mei 1988 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op het programma van het Fonds Grootstedenbeleid voor het jaar 2013 en het bedrag van 250.000€ toegekend aan dit project;

Gelet op het raadsbesluit van 23 oktober 2013, houdende goedkeuring van de gunningswijze (openbare aanbesteding) en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden met betrekking tot de renovatie van de voetpaden en de rijbaan van de Emile Duployésquare;

Gelet op het Collegebesluit van 17 december 2013 houdende aanduiding van de aannemer voor de uitvoering van de werken, aan de voorwaarden van het bijzonder bestek Scha/Infra/2013/034 en van zijn offerte van 18 november 2013, voor een bedrag van 126.231,58 €, BTW inbegrepen;

Gelet op de brief van 3 januari 2014, waarbij het Ministerie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, Dienst Toezicht, laat weten dat het raadsbesluit van 23 oktober 2013 uitvoerbaar is geworden door het verstrijken van de termijn;

Gelet op het Collegebesluit van 22 april 2014 om boetes aan te rekenen aan de aannemer voor schade aangebracht aan 28 bomen op de middenberm van de Paul Deschanellaan, voor een bedrag van 4.989,25 €;

Overwegende dat tijdens de uitvoering van de werken, overschrijdingen van de uit te voeren hoeveelheden en meerwerken noodzakelijk zijn gebleken, en deze in het bij het dossier gevoegde verslag van de technische Wegendienst als gerechtvaardigd werden beschouwd. Deze betroffen :

- vergroten van de boomkuilen op de middenberm van de Deschanellaan, omwille van het omvangrijke wortelnet,
- vervanging van de fundering van de rijbaan van de Duployésquare door het plaatsen van een profileringslaag om de niveaus in de middenberm op te vangen
- vervanging van een gedeelte van de verharding, oorspronkelijk voorzien in asfalt, door platines
- noodzaak om de asfaltering in 2 fasen uit te voeren, in plaats van één

Overwegende dat het totale bedrag van de aanneming 189.632,10 €, BTW en herziening inbegrepen, bedraagt, aanrekening van de boetes voor de beschadigde bomen eveneens inbegrepen;

Overwegende dat deze werken volledig zullen worden gefinancierd door het Fonds Grootstedenbeleid;

Gelet op het Collegebesluit van 3 maart 2015 waarbij beslist werd :

1. de meerwerken goed te keuren, voor een bedrag van 35.312,01 €, BTW en herziening niet inbegrepen, betreffende de vervanging van de asfalt door platines langsheen de square;
2. akte te nemen dat de wijziging van de vermoedelijke hoeveelheden, zonder wijziging van de opdracht, een meerkost met zich meebrengt van 17.228,65 €, zonder BTW of prijsherziening;
3. akte te nemen van de bijkomende kost van 4.040 €, zonder btw of prijsherziening, voor het asfalteren in twee fasen;
4. de uitgave aan te rekenen op artikel 421/735-IN 60 /53 van de buitengewone begroting over 2013;
5. de kosten integraal te financieren in het kader van het Fonds Grootstedenbeleid;

NEEMT TER INFORMATIE :

Het collegebesluit van 3 maart 2015.

### **Ordre du jour n° 27 -=- Agenda nr 27**

**Aménagement de l'avenue Louis Bertrand et des abords de l'Eglise Saint-Servais - Mission d'étude et de direction des travaux - Mode de passation et conditions du marché - Approbation**

**Aanleg van de Louis Bertrandlaan en de directe omgeving van de Sint-Servaaskerk - Studie en leiding van de werken - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Goedkeuring**

**M. le Bourgmestre** : un dossier qui était déjà passé mais qui doit repasser ici pour des raisons de Tutelle. C'est ça votre question M. de Beaufort ? Voilà, la Tutelle a émis des remarques. M. Vanhalewyn peut vous donner des détails sur ce dossier

**M. Vanhalewyn** : à un précédent Conseil, nous avons approuvé le même, enfin pas le même, mais un cahier de charges similaires. La Tutelle a émis quelques remarques d'ordre technique et nous a proposé de repasser en Conseil communal afin d'éviter tout recours sur des modalités d'ordre juridique sur les aspects techniques du marché. Disons que par souci de sécurité, nous avons préféré annuler le marché précédent et le relancer ici en répondant aux questions de la Tutelle des Pouvoirs Locaux. Rien ne change, le périmètre de l'étude ne change pas, la volonté

**M. le Bourgmestre** : quand évidemment si on a appris sur le plan de la procédure, dans la rédaction du cahier de charges, on apprend tous les jours, on espère M. de Beaufort, c'est comme les règles changent souvent au niveau supérieur, j'espère que les services ont appris. C'est dommage, vous avez raison.

**M. Vanhalewyn** : et qui n'apprend rien recule  
**M. le Bourgmestre** : allez, ne reculons pas.

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 15 juin 2006 - en particulier son article 26, §2, 1°, d - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle que modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel que modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel que modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles Capitale;

Vu sa décision du 24 septembre 2014 arrêtant le mode de passation (procédure négociée avec publicité) et fixant les conditions du marché relatif à la mission d'études et de direction des travaux d'aménagement de l'avenue Louis Bertrand et des abords de l'Eglise Saint-Servais;

Vu la lettre du 11 novembre 2014, par laquelle le Ministre-Président du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale transmet un arrêté suspendant la délibération du Conseil communal du 24 septembre 2014;

Considérant que la désignation d'un bureau adjudicataire pour le 31 décembre 2014 était compromise;

Considérant qu'il y avait lieu d'apporter des modifications aux documents du marché, en particulier l'ajout de critères de limitation du nombre de candidats;

Vu le nouveau cahier spécial des charges n° Scha/Infra/2015/008 déposé au dossier et le nouveau projet d'avis de marché;

DECIDE :

1. de retirer sa décision du 24 septembre 2014 par laquelle il arrête les termes du projet de contrat et le mode de passation et fixe les conditions du marché pour la mission d'études et direction des travaux en vue de l'aménagement de l'avenue Louis Bertrand et des abords de l'Eglise Saint-Servais;
2. d'arrêter les termes de contrat, déposé au nouveau dossier, pour la mission d'étude et de direction des travaux d'aménagement de l'avenue Louis Bertrand et des abords de l'Eglise Saint-Servais;
3. d'arrêter le mode de passation et fixer les conditions du marché de service telles qu'énoncées dans le cahier spécial des charges Scha/Infra/2015/008;
4. d'approuver l'avis de marché à publier au Bulletin des Adjudications, énonçant notamment les critères de sélection des candidats;
5. de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de la passation du contrat, par procédure négociée avec publicité;
6. d'imputer la dépense, estimée à 210.000€ TVA incluse, à l'article 421/733-60/53 du budget extraordinaire de 2015;
7. de financer la dépense par l'emprunt.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de wet van 15 juni 2006 – inzonderheid artikel 26, §2 – 1°, d) - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het Koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende de de plaatsing van overheidsopdrachten klassieke sectoren, en zijn latere wijzigingen, zoals tot op heden gewijzigd;

Gelet op het Koninklijk besluit van 14 januari 2013, tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd; Gelet op de Ordonnantie van 14 mei 1988 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op het raadsbesluit van 24 september 2014 houdende vaststelling van de gunningswijze (onderhandelingsprocedure met bekendmaking) en de voorwaarden van de opdracht betreffende de studie van en de leiding over de inrichtingswerken van de Louis Bertrandlaan en de directe omgeving van de Sint-Servaaskerk;

Gelet op de brief van 11 november 2014, waarbij de Minister-president van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest een besluit overmaakt van schorsing van het raadsbesluit van 24 september 2014;

Overwegende dat de aanduiding van de aannemer vóór 31 december 2014 hierdoor in het gedrang kwam;

Overwegende dat er wijzigingen dienden te worden aangebracht aan de opdrachtdocumenten, in het bijzonder de toevoeging van beperkingscriteria voor het aantal kandidaten;

Gelet op het bij het dossier gevoegde nieuwe bijzondere bestek nr. Scha/Infra/2015/008 en het nieuwe bericht van opdracht;

BESLUIT :

1. het raadsbesluit van 24 september 2014 in te trekken, waarbij de termen van het contractontwerp en de gunningswijze en voorwaarden werden vastgelegd van de opdracht betreffende de studie en de leiding over de werken voor de inrichting van de Louis Bertrandlaan en de directe omgeving van de Sint-Servaaskerk;
2. de termen vast te leggen van het bij het nieuwe dossier gevoegde contractontwerp betreffende de opdracht voor de studie en de leiding over de inrichtingswerken van de Louis Bertrandlaan en de directe omgeving van de Sint-Servaaskerk;
3. de gunningswijze en de voorwaarden van de dienstenopdracht vast te leggen zoals vermeld in het bijzonder bestek Scha/Infra/2015/008;
4. het in het Bulletin der Aanbestedingen te publiceren bericht van opdracht goed te keuren, in hetwelk met name de selectiecriteria voor de kandidaten zijn opgesomd;
5. het College van Burgemeester en Schepenen te belasten met de gunning van het contract, bij onderhandelingsprocedure met bekendmaking;
6. de uitgave, geraamd op 210.000€ - BTW inbegrepen, aan te rekenen op artikel 421/733-60/53 van de buitengewone begroting over 2015;
7. de kosten te financieren met een lening.

### **Ordre du jour n° 28 -=- Agenda nr 28**

#### **Réaménagement de la chaussée de Helmet et de la rue Général Eenens, entre Voltaire et Lambermont - Mode de passation et conditions du marché - Approbation**

#### **Renovatie van de voetpaden en de rijbaan van de Helmetsesteenweg en de Generaal Eenensstraat, gedeelte tussen Voltaire- en Lambermontlaan - Wijze van gunnen en vaststelling van de opdrachtvoorwaarden - Goedkeuring**

**Mme Jodogne** : j'ai juste une question par rapport à la suite de la chaussée d'Helmet au-delà du pont qui passe sous le boulevard Lambermont., il y a un grand carrefour chaussée d'Helmet/Albert Desenfans où il y avait un projet prévu dans le cadre du contrat de quartier. Je voudrais savoir où en était ce projet ? Est-ce que l'un est dans la suite de l'autre, voilà.

**M. Vanhalewyn** : le marché de travaux qui vous est soumis ici est le marché de travaux qui correspond sur l'ensemble des avenues, mais qui n'étaient pas dans le périmètre du contrat de quartier qui a été pris sur fonds communaux. Et d'ailleurs dans le dernier Schaerbeek info, l'ensemble des chantiers sur l'ensemble de l'axe y compris vous a été communiqué, je n'ai pas ici les dates précises et par rapport au carrefour avec Nestor De Tière/Desenfans, je peux vous communiquer ça par écrit demain, mais donc

**M. le Bourgmestre** : c'est décidé en tous cas au niveau communal, on a pris une décision

**M. Vanhalewyn** : la décision a été prise mais ici on est bien sur la partie de l'axe qui ne correspond pas au périmètre du contrat de quartier

**M. le Bourgmestre** : non mais la question qu'elle pose, c'est justement au-delà du pont, vers Helmet, le 1<sup>er</sup> morceau entre le pont et Nestor De Tière, le Collège a pris une décision et approuvé les plans avec une version simplifiée par rapport à celle que vous avez connue qui posait, que vous connaissiez à l'époque, avec des interventions un peu plus légères sur la pente pour que ce soit moins coûteux, mais c'est programmé.

DÉCISION DU CONSEIL -- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117, 234 et 236 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 15 juin 2006 - en particulier son article 26, §2, 1<sup>o</sup>, d - relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, telle que modifiée à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, tel que modifié à ce jour;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, tel que modifié à ce jour;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles Capitale;

Vu l'ordonnance du 16 juillet 1998 relative à l'octroi de subsides destinés à encourager la réalisation d'investissements d'intérêt public ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 1998 fixant la composition des dossiers de demandes de subsides, la nature des pièces justificatives et la procédure d'octroi et de liquidation, en application de l'article 21 de l'ordonnance du 16 juillet 1998 ;

Vu le projet de Programme Triennal d'Investissement 2013-2015 - Projet n° 06;

Vu la lettre de la Région de Bruxelles-Capitale du 21 novembre 2014 dispensant les travaux de permis d'urbanisme;

Vu le projet dressé par le Bureau d'Etudes Voirie relatif au réaménagement de la rue Général Eenens et la chaussée de Helmet, tronçon entre l'avenue Voltaire et le boulevard Lambermont, cahier spécial des charges n° Scha/Infra/2015/007;

Considérant que le coût total des travaux est estimé à 286.312,62€, TVA incluse. Que cette estimation est à majorer, conformément à la circulaire régionale du 2 août 2006, de la révision des prix et de l'éventuel dépassement des quantités présumées;

DECIDE :

1. d'approuver le projet relatif au réaménagement de la rue Général Eenens et la chaussée de Helmet, tronçon entre l'avenue Voltaire et le boulevard Lambermont, comprenant le cahier spécial des charges, les plans, les métrés descriptif, récapitulatif et estimatif et le plan général de sécurité et de santé (PGSS);
2. de passer le marché sur base de la procédure négociée directe avec publicité;
3. de fixer les conditions du marché telles qu'énoncées dans le cahier spécial des charges Scha/Infra/2015/007;
4. d'approuver le texte de l'avis de marché à publier dans le bulletin des Adjudications énonçant notamment les critères de sélection qualitative des soumissionnaires;
5. de s'engager à assurer l'entretien et la gestion du bien concerné suivant le programme d'entretien joint au dossier et portant sur les cinq années qui suivent la réception définitive des ouvrages, en ce y compris les prévisions financières pour chaque exercice ;
6. de s'engager à ne pas aliéner ou modifier l'affectation du bien pendant une période de vingt ans à dater de l'octroi du subside sans en avertir l'autorité subsidiante;
7. d'imputer la dépense estimée à 300.000€ à l'article 421/735-60 /53 du budget extraordinaire de 2015, tenant compte, conformément à la circulaire régionale du 2 août 2006, de la révision des prix et de l'éventuel dépassement des quantités présumées;
8. de solliciter les subsides auprès de la Région de Bruxelles-Capitale, service des Travaux Subsidiés, à concurrence de 90 %;

9. de financer la partie non subsidiée au moyen d'un emprunt.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de artikelen 117, 234 en 236 van de nieuwe gemeentewet;  
Gelet op de wet van 15 juni 2006 – inzonderheid artikel 26, §2 – 1°, d) - betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, zoals tot op heden gewijzigd;  
Gelet op het Koninklijk besluit van 15 juli 2011 betreffende de plaatsing van overheidsopdrachten klassieke sectoren, en zijn latere wijzigingen, zoals tot op heden gewijzigd;  
Gelet op het Koninklijk besluit van 14 januari 2013, tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van overheidsopdrachten en van de concessies voor openbare werken, zoals tot op heden gewijzigd;  
Gelet op de Ordonnantie van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;  
Gelet op de ordonnantie van 16 juli 1998 betreffende de toekenning van subsidies om investeringen van openbaar nut aan te moedigen;  
Gelet op het besluit van de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 16 juli 1998 houdende vaststelling van de samenstelling van de dossiers voor subsidieaanvragen, van de aard van de bewijsstukken en van de procedures voor toekenning en uitbetaling, overeenkomstig artikel 21 van de ordonnantie van 16 juli 1998;  
Gelet op het Driejarig Investeringsprogramma 2013-2015 – Project nr. 06;  
Gelet op de brief van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 21 november 2014 bij welke de werken worden vrijgesteld van een stedenbouwkundige vergunning  
Gelet op het ontwerp opgemaakt door het Studiebureau Wegen, voor de heraanleg van de Helmetsesteenweg en de Generaal Eenensstraat, gedeelte tussen Voltaire- en Lambermontlaan, bijzonder bestek Scha/Infra/2015/007;  
Overwegende dat de totale kostprijs voor deze werken geraamd wordt op 286.312,62€, BTW inbegrepen. Dat deze raming dient te worden verhoogd, in overeenstemming met de gewestelijke omzendbrief van 2 augustus 2006, met de prijsherziening en de eventuele overschrijding van de vermoedelijke hoeveelheden;

BESLUIT :

1. het ontwerp goed te keuren betreffende de vernieuwing van de voetpaden en de rijbaan van de de Helmetsesteenweg en de Generaal Eenensstraat, gedeelte tussen Voltaire- en Lambermontlaan, omvattend het bijzonder bestek, de plannen, de beschrijvende en samenvattende meetstaten, de kostenraming en het Algemeen Veiligheids- en Gezondheidsplan (AVGP);
2. de opdracht te gunnen op basis van de vereenvoudigde onderhandelingsprocedure met bekendmaking;
3. de voorwaarden van de opdracht vast te stellen zoals vermeld in het bijzonder bestek Scha/Infra/2015/007;
4. de tekst goed te keuren van het in het Bulletin der Aanbestedingen te publiceren bericht van opdracht, waarin de kwalitatieve selectiecriteria van de inschrijvers vermeld staan;
5. zich ertoe te verbinden om het onderhoud en het beheer te verzekeren van het goed in kwestie volgens het bij het dossier gevoegde onderhoudsprogramma, gedurende de vijf jaren die volgen op de definitieve oplevering der werken, met inbegrip van de financiële prognoses voor elk boekjaar;
6. zich ertoe te verbinden noch het goed te vervreemden, noch de bestemming ervan te wijzigen gedurende een periode van 20 jaar, te rekenen vanaf de datum van de toekenning van de toelage, zonder de subsidiërende overheid hiervan op voorhand ingelicht te hebben;
7. de uitgave geraamd op 300.000€ aan te rekenen op artikel 421/735-60/53 van de buitengewone begroting over 2015, rekening houdend , in overeenstemming met de gewestelijke omzendbrief van 2 augustus 2006, met de prijsherziening en de eventuele overschrijding van de van de vermoedelijke hoeveelheden;
8. de subsidieaanvraag in te dienen bij het Brussels Hoofdstedelijk Gewest - Dienst Gesubsidieerde Werken, ten belope van 90%;
9. de kosten van het niet gesubsidieerde deel te financieren met een lening;

**Rénovation urbaine == Stedenbouwkundige renovatie**  
**Ordre du jour n° 29 == Agenda nr 29**

**Subside nominatif au Foyer schaarbeekois - Convention de partenariat - Approbation**

**Nominatieve subsidies aan de Schaarbeekse Haard - Samenwerkingsovereenkomst - Goedkeuring**

**M. le Bourgmestre** : je vous indique que conformément à notre bonne habitude de demander aux porteurs de parts de la commune dans des associations intercommunales ou autres, de nous faire régulièrement rapport sur la délégation qu'ils ont reçue du Conseil communal, j'ai invité M. Seydi Sag qui est le porteur des parts principales de la commune à l'assemblée générale du Foyer Schaarbeekois et qui en est le Président, à vous faire un rapport sur le fonctionnement du Foyer Schaarbeekois, à la transmission des logements qu'on leur a envoyés, un rapport sur tout cela. Ce ne sera pas pour le Conseil d'avril parce qu'ils doivent encore approuver leurs comptes 2014, ce sera sans doute pour le Conseil de mai. Donc au Conseil de mai, nous aurons un débat spécifique sur la question des logements sociaux à Schaarbeek. M. Sag est déjà au courant, il n'est pas là aujourd'hui mais il est déjà au courant. Il était là tout à l'heure ? Il est prévenu en tous cas sauf si le Conseil de mai devait contenir un gigantesque ordre du jour, mais normalement on prévoit ça au Conseil de mai.

**DÉCISION DU CONSEIL == BESLISSING VAN DE RAAD**

Approuvé à l'unanimité. == Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

**LE CONSEIL COMMUNAL**

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi communale;

Vu sa délibération du 25 juin 2014 approuvant le règlement relatif aux subventions communales; Considérant que les subsides supérieurs à 3.000 € et nominatifs au budget doivent être précédés d'une convention de partenariat avec le bénéficiaire;

Vu la délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 24 mars 2015 ;

Considérant qu'il y a lieu de faire droit à ses conclusions

**DECIDE**

d'approuver le projet de convention, joint au dossier, visant à attribuer au Foyer schaarbeekois les subsides inscrits à l'article 124/332-02/54 du budget 2015 permettant de couvrir 50 % des frais de notaire pour le transfert des logements communaux, soit un maximum de 25.000 €

**DE GEMEENTERAAD**

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op het raadsbesluit van 25 juni 2014 houdende goedkeuring van het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen;

Overwegende dat toelagen van meer dan 3.000 €, ingeschreven op naam op de begroting, voorafgegaan moeten worden van een overeenkomst van samenwerking met de begunstigde;

Gelet op het Collegebesluit van 24 maart 2015;

Overwegende dat het past gevolg te geven aan dit besluit;

**BESLUIT**

Het bij het dossier gevoegde ontwerp van overeenkomst goed te keuren, met als doel het toekennen aan de Schaarbeekse Haard van de toelagen ingeschreven op artikel 124/332-02/54 van de begroting over 2015, waarmee in het kader van de overdracht van de gemeentelijke woningen 50 % van de notariskosten kunnen worden gedekt, hetzij een maximum bedrag van 25.000 €

01.04.2015

**Ordre du jour n° 30 -=- Agenda nr 30**

**Subside au Foyer schaarbeekoïse - Approbation**

**Subsidie voor de Schaarbeekse Haard - Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -=- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi communale;

Vu sa délibération du 25 juin 2014 approuvant le règlement relatif aux subventions communales;

Considérant qu'un montant non nominatif de 200.000 € est inscrit au budget 2015, au titre de 'subvention destinée aux politiques sociales en matière de logement',

Considérant que cette subvention permet au Foyer schaarbeekoïse de poursuivre sa collaboration dans la mise en œuvre du plan logement communal ;

Vu la délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 24 mars 2015 ;

Considérant qu'il y a lieu de faire droit à ses conclusions

DECIDE

d'attribuer au Foyer schaarbeekoïse la subvention de 200.000 € inscrite à l'article 922/435-01/022 du budget 2015.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de artikelen 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op het raadsbesluit van 25 juni 2014 houdende goedkeuring van het reglement betreffende de gemeentelijke toelagen;

Overwegende dat een niet nominatief bedrag van 200.000 € werd ingeschreven op de begroting over 2015 als 'toelage bestemd voor een sociaal beleid inzake huisvesting';

Overwegende dat deze toelage aan de Schaarbeekse Haard toelaat verder haar medewerking te verlenen aan de uitvoering van het gemeentelijk huisvestingsplan;

Gelet op het Collegebesluit van 24 maart 2015

Overwegende dat het past gevolg te geven aan dit besluit;

BESLUIT

Aan de Schaarbeekse Haard de toelage toe te kennen van 200.000 €, ingeschreven op artikel 922/435-01/022 van de begroting over 2015.

SERVICES COMMUNAUX SPÉCIFIQUES -=- SPECIFIEKE DIENSTEN VOOR DE BEVOLKING

**Ordre du jour n° 31 -=- Agenda nr 31**

**Projet de coopération avec la municipalité d'Al-Hoceïma - Convention spécifique 2014-2016**

**Project van internationale samenwerking met de stad Al-Hoceïma - Specifieke overeenkomst 2014-2016**

DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -=- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Considérant que la commune de Schaerbeek participe depuis 2003 au programme fédéral de coopération internationale;

01.04.2015

Considérant que dans le cadre de ce programme, la ville partenaire est celle d'Al-Hoceima (Maroc);  
Considérant qu'un premier accord de coopération a été signé le 20 octobre 2004;  
Considérant qu'un protocole de collaboration a été signé le 19 mars 2008;  
Considérant que les deux communes désirent poursuivre le partenariat et prendre part au programme de coopération internationale 2014-2016;  
Considérant que la DGD demande que dans le cadre de ce programme, une convention spécifique soit signée par les deux communes;  
Vu la décision du Collège du 24 mars;  
DECIDE  
d'approuver la convention spécifique 2014-2016

DE GEMEENTERAAD  
*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Overwegende dat de gemeente Schaarbeek sinds 2003 deelneemt aan het federaal programma van internationale samenwerking ;  
Overwegende dat in het kader van dit programma de partner stad Al-Hoceima (Marokko) is ;  
Overwegende dat een eerste samenwerkingsakkoord getekend werd op 20 oktober 2004 ;  
Overwegende dat een samenwerkingsprotocol getekend werd op 19 maart 2008 ;  
Overwegende dat de twee gemeenten hun partnerschap willen voortzetten en deelnemen aan het programma van internationale samenwerking 2014-2016 ;  
Overwegende dat de « DGD », in het kader van dit programma, vraagt dat een specifieke overeenkomst wordt getekend door de twee gemeenten ;  
Gelet op het besluit van het College van 24 maart ;  
BESLIST  
De specifieke overeenkomst 2014-2016 goed te keuren

**Sports == Sport**  
**Ordre du jour n° 32 == Agenda nr 32**

### **Règlement Chèques-Sport - Approbation**

### **Reglement Sport cheques - Goedkeuring**

**M. le Bourgmestre** : M. l'Echevin va faire un petit mot de rappel et puis je ne manquerai pas de donner la parole d'abord à M. Bouhjar et à tous ceux qui la demanderont.

**M. Köse** : en dépit de la date particulière à laquelle se tient ce Conseil communal, je peux vous affirmer que ce point n'est pas un poisson d'avril. Et le chèque-sport, tout comme la « Mathilde » nous est enfin revenu avec un habillage spécifiquement Schaerbeekois. Le Règlement qui est soumis à votre assentiment encadre une mesure fort attendue par la population qui concerne évidemment l'octroi des chèques-sport à nos jeunes concitoyens qui pratiquent assidûment un sport dans une infrastructure sportive à Schaerbeek. Nous avons mis en œuvre par le passé la mesure du chèque-sport, celle-ci se différenciait néanmoins nettement du Règlement que nous allons voter ce soir. Le chèque-sport d'alors était non seulement organisé mais en plus financé par le Ministère de la Fonction Publique et des Sports de la Communauté Française de Belgique, ainsi que par le Ministère Fédéral de la Fonction Publique et de l'Intégration Sociale. Ce chèque-sport était en quelque sorte destiné à favoriser l'affiliation des jeunes de 6 à 18 ans, fragilisés socio-économiquement, dans les structures sportives de la Communauté Française. Alors que le chèque-sport Schaerbeekois diffère de ce dernier à plusieurs égards. Tout d'abord, il relève exclusivement d'une initiative prise par la commune de Schaerbeek et financée en totalité par un budget communal de 100.000€ que nous avons voté il y a 2 mois. Ensuite l'attribution d'un chèque-sport de 50€ obéit à une logique propre qui peut être déclinée au travers des objectifs suivants : - promouvoir la pratique sportive encadrée des jeunes publics jusqu'à 18 ans accomplis, donc un jeune qui a 18 ans, qui n'a pas 19 ans peut toujours demander un chèque-sport, évidemment par l'entremise des clubs sportifs de Schaerbeek. – lutter activement contre la sédentarisation excessive des publics jeunes, et, partant, combatte les phénomènes d'obésité chronique par une approche singulière su sport-santé. – instrumentaliser le sport comme vecteur

pédagogique de socialisation et d'éducation informelle des publics jeunes. – mettre en exergue au travers de l'instrument chèque-sport notre volonté politique de diversification des sports à Schaerbeek tant que le plan du type pratiques sportives que du nombre de disciplines représentées. Est-ce à dire que l'élargissement considérable du public cible a fait disparaître la dimension de discrimination positive sociale de l'ancien dispositif? Ma réponse est catégoriquement non : nous avons prévu dans le projet de Règlement la possibilité d'octroyer des chèques surnuméraires aux jeunes pour autant que ceux-ci puissent se prévaloir de l'octroi d'allocations familiales majorées. Bien plus, nous avons voulu donner et cela en parfaite collaboration avec ma Collègue Adelheid Byttebier, en charge de l'égalité des chances, une assise sportive à la politique du "gender & gendermainstreaming" et du "genderbudgeting" qui est menée transversalement au sein de notre commune. Une « clause du genre » est introduite dans le projet de Règlement qui vise parité homme/femme au niveau de l'octroi des chèques-sport et plus encore la possibilité laissée au Collège d'attribuer des chèques-sport surnuméraires aux jeunes filles pratiquant un sport en club. Désormais, le retour du chèque-sport à Schaerbeek se fera dans le cadre d'une procédure d'attribution simplifiée, combinée à une procédure dérogatoire et contrôlée par le Collège pour ce qui est de l'allocation du chèque-sport sur numéraires. Ainsi chaque jeune Schaerbeekois pourra prétendre, à partir de la prochaine saison, à un chèque-sport pour autant qu'il satisfasse aux conditions de fond suivantes : être âgé au moins de 18 ans accomplis, de moins de 18 ans accomplis, être domicilié sur le territoire de la commune de Schaerbeek ou avoir au moins un de ses parents représentants légaux attitrés domicilié dans la commune, être inscrit dans un club sportif Schaerbeekois sauf dérogation, pratiquer un sport avec assiduité dans un complexe/site sportifs communaux et se conformer à la pratique sportive régulière dans le club de son choix, de même que satisfaire aux règles sportives et à l'éthique sportive sur un terme continu d'un an. Chers Collègues, je me suis réjoui lors d'une séance précédente de l'unanimité et de l'enthousiasme commun dont a fait preuve ce Conseil, majorité et opposition confondues, par rapport à la réintroduction du chèque-sport. Je vous le dis sans ambages, le projet de Règlement qui vous est soumis est sans contexte le fruit d'une longue maturation démocratique. Le projet a tout d'abord fait l'objet de discussions au sein du Collège en vue d'y intégrer bon nombre d'amendements. Il a également été soumis pour avis aux nombreux services communaux qui seront compétents au niveau de la mise en œuvre du dispositif. Mais surtout il a aussi été préalablement discuté et amendé par la Commission Enfance, Jeunesse et Sports lors des séances du mois d'octobre et du mois de novembre. Alors, permettez-moi de clôturer ce discours introductif par cette allégorie faite en hommage au "Grand Jacques" qui fait notre fierté commune par delà de nos différences. "Mon cœur, vos cœurs ne doivent pas s'emballer. Faisons comme si nous ne savions pas. Que le chèque-sport Schaerbeekois. Nous était revenu. Mon cœur, vos cœurs doivent s'arrêter et répéter. Que notre Règlement est plus beau qu'avant. Mon cœur, vos cœurs doivent arrêter de bringuebaler. Souvenons-nous de notre entité trop souvent déchirée. Chers amis ne me laissez pas. Dites-moi, dites-moi qu'il ne faut pas hésiter. Puisque maudit Règlement puisque te voilà. Et qu'il faille maintenant t'approuver". Mais, pour ça je dois dire merci à mon Chef qui est là.

**M. Bouhjar** : M. l'Echevin, je dois d'abord m'excuser de ne pas avoir été présent lors de la commission, donc j'ai des impératifs professionnels et donc j'aurais aimé vous faire part d'une série de remarques concernant le Règlement que vous nous proposez. Je suis partagé entre 2 sentiments : est-ce que c'est un Règlement, est-ce que c'est la manière dont vous allez mettre à disposition les chèques-sports est-ce que c'est dans une dynamique d'initiatives d'impulsions ou est-ce qu'on est réellement dans ce que l'on appelle : répondre à des besoins pour les enfants qui vivent dans des situations socialement difficiles. Or ce n'est pas clair dans ce Règlement-là, il n'y a pas de critère concernant les questions sociales et donc je pense que cette initiative est ouverte à toute personne, peu importe le rang social auquel il appartient, ça c'est de votre responsabilité et de votre vision politique. 2<sup>ème</sup> chose : dans l'Article 3, dans les bénéficiaires potentiels, donc l'alinéa 3 et 4 : être inscrit régulièrement dans un club sportif Schaerbeekois établi dans la commune de Schaerbeek, pratiquer régulièrement un sport quelconque dans une infrastructure sportive communale de Schaerbeek. Et j'entends bien qu'en-dessous vous mettez des dispositions de dérogations. Moi je vous propose de supprimer tout bonnement ces 2 Articles-là et ces dérogations : un enfant Schaerbeekois est un enfant Schaerbeekois, je travaille en-dehors de Schaerbeek, je paie mes impôts à Schaerbeek, on ne va pas demander à un enfant de Schaerbeek de faire l'inverse. Ayons cet état d'esprit puisqu'en même temps c'est laisser la porte ouverte à une espèce de discrimination. Donc pour pouvoir bénéficier de ces moyens-là, vous présentez la chose comme il faudrait absolument pratiquer un sport dans la commune de Schaerbeek. Or le but, je pense le but des chèques-sports, tels qu'ils avaient été initiés

auparavant par la Communauté Française, c'était de donner les moyens à un enfant de pouvoir pratiquer son sport favori dans le club de son choix et je pense qu'ici nous sommes tous attachés aux libertés individuelles et je pense que là c'est quand même un enfreins à cette liberté individuelle. 2<sup>ème</sup> chose, 2<sup>ème</sup> remarque que je voulais vous faire : hier vous avez un arsenal de dérogations, ceci va être soumis dans la commission Jeunesse/Sports/Enfance : à mon avis, moi je ne pense pas que ce soient les Conseillers communaux de la commission qui doivent porter, en tous cas parce qu'on est tous de plus en plus de la politique, nous ne sommes pas neutres et donc la manière de défendre un dossier et un autre, même si je respecte l'ensemble des Conseillers, je pense qu'ils sont, qu'ils ont l'esprit constructif, je pense que ça c'est du ressort de fonctionnaires qui font rapport aux personnes qui dirigent les services des sports, ça c'est 1. Alors autre chose : vous avez annoncé un chiffre de 50€ par enfant, ça ne figure pas dans votre Règlement, le montant ne figure pas dans le Règlement, ça serait bien qu'il soit mentionné. Et en même temps la politique de surnuméraire, donc c'est du cas par cas, c'est-à-dire un enfant qui serait socialement, qui aurait moins les moyens que d'autres, je pense qu'il faut directement mettre les critères sociaux pour pouvoir établir des montants X pour tel enfant et des montants Y pour d'autres enfants. Alors 3<sup>ème</sup> remarque : les demandes, les rangs des dons : il y a 2 permanences qui sont organisées par semaine et puis vous proposez des rendez-vous par téléphone : moi je demande à ce que les rendez-vous par téléphone soient purement et simplement supprimés parce que ça, ça laisse la porte ouverte, je pense que c'est le 1<sup>er</sup> arrivé : 1<sup>er</sup> servi et donc là on se sait pas les gérer, donc je demande à ce qu'il y ait, que le Collège puisse mettre à disposition un registre manuscrit avec quelques personnes qui viennent s'inscrire soient notées et qu'il n'y ait pas de malentendus ou de personnes qui viendraient pour réclamer et voilà. Sinon pour le restant, je salue encore l'initiative et les efforts que le Collège met à cet effet. 100.000€ ce n'est pas rien, c'est important, ça va aider beaucoup de gamins de notre commune, mais il faudrait qu'on les utilise bien, merci.

**Mme Vriamont** : Dit zou een zeer mooi instrument kunnen zijn in het kader van de strijd tegen kinderarmoede. Ik sluit mij aan bij de bedenkingen die de heer Bouhjar heeft gemaakt in dat verband. Ik vraag mij daarom ook af waarom er geen samenwerking is met het ocmw waar je een pôle Cultuur hebt en een ook een afdeling die werkt rond jongeren en waar men ook eigenlijk een stukje steun geeft aan arme gezinnen om arme kinderen te helpen om te sporten. Ik denk dat dit een gemiste kans is van de gemeente in haar samenwerking met het ocmw. Anderzijds, verheug ik mij over het feit dat de sportcheques niet meer beperkt zijn tot één gemeenschap en dus uitsluitend tot de sportclub van één gemeenschappen maar dat die nu ook voor schaarbeekse kinderen die in Nederlandstalige sportclubs sport beoefenen, zullen gebruikt worden. Zo interpreteer ik in ieder geval het reglement.

**Mme Özdemir** : M. l'Echevin, normalement c'est mon Collègue Seydi Sag qui devait intervenir, mais comme il arrive, il est encore en réunion, il m'a demandé à moi de prendre la parole, j'espère que vous ne m'en voudrez pas. Je voudrais tout d'abord saluer l'initiative et surtout le fait que même en ces temps difficiles, vous avez mis en place une politique sportive qui a le mérite d'exister maintenant et on connaît le budget, on sait le nombre de bénéficiaires qui existera à Schaerbeek vu que c'est un budget de 100.000€ et qu'il y a à peu près 2.000 personnes pourront en bénéficier. Je voudrais également saluer le fait que vous ayez travaillé avec Mme Byttemier et que la politique de parité, d'égalité comme femme ou fille/garçon est pris en compte en tous cas dans la politique menée. Je ne sais pas si vous avez tenu une commission par rapport à, je ne sais pas si une commission avait été tenue au préalable par rapport à cette : oui ok. Je souhaitais quand même attirer votre attention sur le fait que la publicité doit se faire rapidement, je pense que vous n'y manquerez pas et veiller aussi au fait que tant les jeunes que les familles soient avertis en même temps. Maintenant, je sais par exemple, avec les critères qui ont été mis en place, que par exemple dans une famille, si vous avez 5 personnes qui décident d'avoir accès à un chèque-sport, et bien c'est 5 personnes donc qui sont informées viendront en bénéficiaire, alors que peut-être d'autres familles qui sont dans le besoin ne pourront peut-être pas en bénéficier. Donc si on peut également veiller à cet équilibre ce serait bien et donc je voudrais aussi veiller à ce que vous demander en tous cas qu'on veille à un équilibre aux types de sports, pas uniquement le foot ou une seule matière sportive, voilà. Je voudrais vous remercier en tous cas et saluer votre initiative M. l'Echevin, avec le soutien évidemment du Collège.

**M. Reghif** : chers Collègues, je me réjouis de la demande de cette proposition de texte de Règlementation du dispositif communal chèque-sport et cela en vertu de ses qualités intrinsèques. Premièrement, comme l'a souligné M. l'Echevin des sports, ce texte a indubitablement été soumis à la critique de l'opposition et de la majorité et de ce fait il devrait normalement faire l'objet de l'assentiment général du Conseil communal. Deuxièmement : le

dispositif chèque-sport a été amendé par rapport à la mouture préexistante dans le sens d'un élargissement considérable de son champs d'application puisque le bénéficiaire du dispositif sera accessible à un nombre croissant des jeunes Schaerbeekoïses. Ce faisant, le dispositif n'est pas un ersatz de la précédente formule et je me réjouis du fait qu'il ait conservé sa dimension sociale au travers de l'allocation de chèques surnuméraires aux familles qui sont précarisées sur le plan socio-économique et familial. Je suis particulièrement en phase avec les nouveaux objectifs visés par cette réglementation et en particulier le fait de s'attaquer à une politique de sports et santé qui permettra de lutter contre le phénomène d'obésité morbide qui affecte notre jeunesse Schaerbeekoïse. Troisièmement, je suis frappé par la qualité du texte proposé à la fois pour sa concision et la bipartition effectuée entre la procédure normale d'octroi d'un chèque-sport et la procédure dérogatoire visant à allouer un chèque-sport ou des chèques-sports surnuméraires en fonction de critères sociaux de genres ainsi que de situations particulières qu'il convenait de prendre en considération et cela avec un contrôle accru du Collège des Echevins. En outre, je tiens à souligner que l'enveloppe budgétaire de 2015 a été fixée à 10.000€, ce qui constitue un budget important au niveau du service des sports. J'ose espérer que le dispositif sera pérenne et que l'on pourra éventuellement effectuer à l'avenir des ajustements budgétaires qui s'imposeraient en vue de rencontrer la totalité des demandes émanant de nos jeunes sportifs Schaerbeekoïses. Enfin, je voudrais souligner le fait que ce dispositif novateur, initié par la commune, ne pénalisera aucunement les clubs sportifs qui conserveront leurs budgets spécifiques, que du contraire car via le chèque des sports qui est conditionné par la commune par la remise d'une preuve d'affiliation à un club, les clubs sportifs engrangeront plus tôt les cotisations de leurs jeunes membres, ce qui leur permettra incontestablement de piloter leurs politiques sportives. Ils seront du reste exonérés de pratiquer des tarifications sociales puisque l'octroi de chèque surnuméraire viendra se substituer à cette pratique quelque peu discriminante par rapport à leurs jeunes ouïlles dans le besoin. Par l'ensemble de ces motifs, mon groupe votera en faveur du Règlement des chèques-sports Schaerbeekoïses, je vous remercie.

**M. Bernard** : je ne peux que saluer l'initiative et pour aller très vite, je voudrais accentuer 2 points critiques. Le 1<sup>er</sup> c'est : je comprends très bien l'intention du Collège d'octroyer les chèques-sports au plus grand nombre, mais je ne comprends pas qu'il n'y ait pas un palier de revenus à partir duquel ces chèques-sports ne seraient plus acquis, un plafond, parce qu'hélas nous ne sommes pas tous égaux en termes de revenus et le fait qu'au-delà d'un certain montant on a encore droit au chèque-sport me semble assez problématique. La 2<sup>ème</sup> critique pour aller assez vite, c'est le risque de favoritisme dans le choix des chèques-sports. Et je pense qu'on ne doit pas sous-estimer le risque puisque c'est une des raisons qui avait motivé la Communauté Française, la Fédération Wallonie-Bruxelles à l'époque à supprimer le système des chèques-sports pour toutes les communes. Là le texte ne me rassure pas, si ce n'est pour les régimes dérogatoires ou c'est la mission du Collège, donc là j'espère qu'il y a quand même des contrepoids internes qui feront que les éventuelles faveurs accordées à l'un ou à l'autre seraient compensées par un avis collégial qui sera pris. Et je me demande si ce ne serait pas intéressant dans la procédure d'incorporer au moins un mécanisme qui permet de vérifier à quelle date et à quelle heure la demande de chèque-sport a été introduite pour permettre de voilà, si je calcule assez vite, il y aurait plus ou moins au maximum 2.000 chèques-sports qui pourraient être distribués par an, ça peut partir extrêmement vite. Du coup, comme toute situation de concurrence, il pourrait y avoir des passe-droits et tous les phénomènes qui peuvent s'indiquer être similaires et je pense que pour encoder les choses par leurs dates et leurs heures, on mettrait d'abord au moins un critère, une trace pour savoir si oui ou non une personne qui est arrivée plus tard a eu le chèque-sport alors que les chèques sont épuisés. Je vous remercie beaucoup.

**Mme Chan** : l'intervention de ma part sera très rapide. Je voulais juste remercier M. l'Echevin au nom de mon groupe pour l'initiative de nous avoir tous réunis en commission pendant de très longues heures et d'avoir parcouru ligne par ligne le Règlement. Je vous remercie d'avoir collecté les remarques, les requêtes et d'avoir tenu-compte dans le Règlement définitif, notamment l'octroi de chèques-sports aux jeunes inscrits dans un club sportif qui n'a pas son siège sur le territoire de Schaerbeek qui était un de mes amendements, merci.

**M. Eraly** : j'aime être dernier puisqu'en sports j'ai souvent été dernier.

**M. le Bourgmestre** : last but not least

**M. Eraly** : merci. Donc je voudrais saluer M. l'Echevin déjà rien que son beau discours et ses références à des grandes personnalités de la commune et puis me réjouir aussi qu'en fait les chèques-sports passionnent les groupes politiques de ce Conseil communal. Ils ont été moins peut-être passionnés par moment aux commissions où justement on a pu débattre tous de l'élaboration du Règlement du chèque-sport, mais bon en tous cas je suis rassuré, ce chèque-

sport passionne aussi les autres groupes politiques. Comme l'a chanté si bien, pour faire des références musicales, Henri Salvador : « le sport c'est la santé », le sport évidemment est émancipateur et il donne confiance et il assure, il donne, permet aux jeunes Schaerbeekois de rester en bonne santé. Donc c'est évidemment, on peut donc évidemment saluer le chèque-sport. Mais ce dont on doit vraiment se réjouir dans le système de chèque-sport, c'est une mesure qui vise à réduire ce gouffre dans l'inégalité entre les filles et les garçons dans les budgets octroyés aux sports féminins par rapport aux sports masculins. Là vraiment et je pense que le chèque-sport c'est vraiment une mesure phare en matière d'égalité pour le sport féminin et le sport masculin. Alors ces filles qu'on voit, c'est vrai, en grand nombre courir au Parc Josaphat mais qu'on voit beaucoup moins dans les clubs sportifs Schaerbeekois, et bien grâce aux chèques-sports enfin j'espère qu'on pourra les voir beaucoup plus dans les clubs et les salles Schaerbeekoises, ou d'ailleurs pas toujours Schaerbeekoises dans certains cas. Donc vraiment le chèque-sport, je vais peut-être aller peut-être un peu loin, mais sa raison d'être aussi c'est un peu aussi le fait d'encourager le sport féminin. Alors bien-entendu un tel système que le chèque-sport, avec la diversité des clubs sportifs qu'on peut retrouver à Schaerbeek et la qualité des infrastructures sportives que propose la commune, ça risque peut-être de créer plus de demandes qu'il n'y a d'offres de chèque-sport. Et donc dans ce cadre, ça peut générer une certaine frustration et donc je conseille, j'invite le Collège pour gérer cette frustration de la meilleure manière qu'il soit de proposer un système d'octroi des chèques-sports qui soit vraiment clair et transparent pour éviter tout risque de frustration, je vous remercie.

**M. le Bourgmestre** : Je propose de réunir la commission culture où chacun pourra faire l'étalage de ses références. En tous cas je vais donner la parole dans une seconde à M. Köse et je me suis étonné des questions de M. Bouhjar, parce qu'il me semble que vous faites référence à une ancienne version, parce que le Collège a adapté notamment, il y a eu un long travail depuis de nombreux mois déjà avec la commission pour entendre une série d'amendements et de réflexions qui étaient les votes pour ce Règlement soit le plus partagé. Ce n'est pas la commission sports qui va discuter des dérogations, c'est le Collège, c'est d'ailleurs son rôle classiquement que ce sont des gens de ce service qui préparera un dossier et c'est le Collège qui sanctionnera par une décision. Que deuxièmement dans le Règlement, c'est peut-être pas écrit parfaitement, mais il est prévu que le service sports transmet mensuellement un listing au service finances et donc il y a une certaine datation des demandes. On peut peut-être améliorer le texte si vous voulez par rapport à ça, mais en tous cas il y a une datation. Troisièmement vous sembliez dire que de fait, tout à la fin, une faculté de dérogation possible au Collège pour des raisons sociales, mais avant ça il y a 2 choses très claires : la 1<sup>ère</sup> chose, 1<sup>ère</sup> règle automatique : a droit à un double chèque, un chèque majoré, double-chèque, ceux qui ont des allocations familiales majorées : c'est assez clair comme critère et ça vise toute une série de personnes à profil social : des personnes qui sont au chômage, donc toute une série de personnes qui sont visées par ça et donc ça c'est automatique, le Règlement se fait automatiquement et c'est un critère social assez clair à mesurer et qui est lié à la situation familiale puisque c'est les allocations familiales elles-mêmes. 2<sup>ème</sup> élément de dérogations : alors il est mis en option parce qu'on ne sait pas très bien dans quel terrain on avance, c'est le Collège pourrait dire : donner un double chèque aux filles, parce que c'est quand même un élément fort de ce Règlement et beaucoup l'ont souligné, c'est une volonté de promouvoir l'activité sportive par les jeunes filles, la politique du genre. On aimerait bien arriver à 50-50. Soyons clair, on reconnaît qu'on n'y arrivera pas tout de suite, pas tout de suite, on va partir d'une situation peut-être les premières années on aura du 80-20 ou même du 90-10, mais notre volonté est d'arriver, de tendre vers le 50-50 parce que les filles ont autant de droits que les garçons de faire du sport et c'est aussi bon pour leur santé, le travail dit que le travail, et donc c'est une claire volonté du Collège et peut-être qu'au début, on utilisera le double chèque pour les filles afin de les encourager un peu plus que c'est le cas actuellement à la pratique actuelle et ça c'est une bonne chose. Voilà, il reste une question mais je vais laisser Saïd répondre sur une série de points, mais il reste la question de : est-ce qu'on est bien sûr de la date d'introduction ? Est-ce qu'on est bien sûr de la date de l'introduction de la demande parce que certains ont le sentiment qu'il pourrait y avoir des je ne sais pas quoi, pardon ? Non, non, je parle de la date à laquelle les gens font leurs demandes pour que le service ou quelqu'un d'autre fasse passer M. Dupond avant Mme Durant ou je ne sais pas quoi, bref, on peut prévoir et bon peut prendre l'engagement que le service des sports lorsqu'il reçoit les demandes remet un accusé de réception, un récépissé daté pour garantir que les demandes soient comme ça numérotées et datées, c'est clairement l'engagement, enfin c'est comme ça que ça avait été imaginé par le service des sports et on peut en prendre l'engagement devant vous et vous vérifierez si c'est bien le cas bien-entendu, voilà.

**M. Köse** : je voulais répondre à M. Bernard. Pourquoi est-ce que nous n'avons pas fixé de plafond ? Parce que pour nous, les enfants sont égaux, surtout quand c'est des enfants qui font du sport. Et par expérience, je sais dans le passé que, il y a quelques années quand on octroyait les chèques-sports, il y avait parfois des familles qui étaient juste au-dessus du seuil d'octroi des chèques-sports et ils avaient 4 enfants et donc ils avaient peut-être 50€ ou 100€ en plus que ce qu'ils devaient avoir et ils n'avaient plus droit aux chèques-sports. Donc ici quelque part en donnant un chèque-sport à tous les enfants qui font du sport, à toutes les familles, on ne fait pas de discrimination. On fait peut-être une idée positive comme vient de dire le Bourgmestre pour les familles qui ont des allocations familiales majorées pour ceux qui en ont besoin. C'est croyez-moi parfois il y a des familles avec 4 enfants dont les 2 parents travaillent, mais leur dire non vous n'avez pas droit aux chèques-sports parce que vous gagnez 100€ au-dessus du seuil d'attribution, c'est un petit peu malheureux. Mme Vriamont a parlé du CPAS et corrigez-moi mais je pense que le CPAS octroie déjà des chèques-sports aux familles qui sont défavorisées et de toute façon, quoi qu'il arrive, on restera en contact avec eux, mais est-ce que c'est juste ?

**M. le Bourgmestre** : ils sont supérieurs aux montants dont on parle ici et ils sont clairement adaptés aux situations de revenus de la famille avec un examen particulier de la situation et qu'il y a donc plus de souplesse et de liberté et une intervention plus forte que ce qui est fait à travers de ce Règlement-ci et nous ne souhaitons pas d'ailleurs mélanger le travail du service des sports qui soit trop invasif sur les situations des familles, parce qu'au CPAS il y a l'examen des dossiers avec un secret professionnel, etc., qui est lié à des situations et soyons clairs il vaut mieux ne pas diffuser trop largement ce genre de choses parce que ce document après, voilà.

**M. Köse** : et puis dernièrement évidemment nul Règlement n'est parfait. Ce sera la 1<sup>ère</sup> année où on mettra ce Règlement en œuvre et on verra bien là où il y a des petits soucis, des petits problèmes pour revenir ici si c'est nécessaire pour recorriger lors d'une prochaine séance ou à la fin de l'année, voilà.

**M. Bouhjar** : moi je ne mets pas en doute la sincérité des uns et des autres, mais soyons un peu pragmatiques, nous sommes au mois d'avril, donc le démarrage de l'octroi je pense si je ne m'abuse c'est à partir du mois de mai et les saisons sportives commencent fin juillet/début août pour la plupart des disciplines sportives sur Schaerbeek. Alors avec ce montant-là, avec le nombre de jeunes potentiellement qui pourraient venir solliciter les services de la commune, 2.000 personnes, c'est plus ou moins 2.000 personnes qui introduiraient une demande, ce seraient 2.000 dossiers avec pour ceux-là une série de demandes de dérogations à ne plus en voir, moi je voudrais savoir d'un point de vue pragmatique comment vous allez être capable de gérer ça en un laps de temps assez réduit. Et puis après M. Clerfayt vous avez répondu à une question, donc moi j'ai pas de souci avec le double chèque pour les filles et de dire que ramener à 50%, faudrait juste revoir votre ligne politique en matière d'attribution d'infrastructures sportives au niveau des filles et garçons dans la commune de Schaerbeek et vous verrez que vous êtes dans un déficit grave à ce niveau-là. 3<sup>ème</sup> chose : sur le surnuméraire : soyons clairs : qui a droit au surnuméraire et comment ? Ayons les choses beaucoup plus claires. Alors je ne dis pas qu'il n'y a pas des cas par cas, ça peut arriver qu'il y ait des cas particuliers, ça je ne discute pas, mais à un moment donné il y aura beaucoup de cas particuliers parce que vous ouvrez une porte tellement large que vous n'allez pas savoir vous justifier devant les Conseillers communaux et devant toutes les personnes qui se plaindront. Ce qu'on vous demande, c'est de mettre des paliers, mettez-les.

**M. le Bourgmestre** : M. Bouhjar, je vais vous dire une chose : le Collège, comme il fonctionne, mais c'est une confiance entre vous et moi, il n'y a personne qui nous écoute, le Collège dans son fonctionnement, il n'aime pas les ennuis, les trucs compliqués où à chaque fois il faut inventer une nouvelle règle, etc., ça lui fatigue son travail. Et donc il va très vite, s'il y a des cas compliqués, il va très vite mettre des règles pour que le service sache comment préparer les dossiers pour qu'ils partent assez automatiquement. Et s'il devait y avoir dans les dérogations, des dérogations, des dérogations, des choses comme ça, on va très vite mettre des conditions et on passera devant vous si ces normes doivent prendre une explication avec une base juridique. Et on viendra et vous aurez accès aux pièces de dérogations, le Collège viendra et vous pourrez spontanément même nous interroger là-dessus.

**M. Bouhjar** : M. Clerfayt, entre nous, juste entre nous, je suis né à Schaerbeek, j'ai grandi à Schaerbeek, je sais comment les choses fonctionnent, je ne suis pas un naïf

**M. le Bourgmestre** : mais tu vois que ça change

**M. Bouhjar** : oui, oui, je vois que ça change, je vois que la porte ouverte elle est là et la dernière chose que je veux dire pour votre coup du récépissé : à d'autres, à d'autres, comme pour les personnes qui viennent s'inscrire pour un logement, comme pour les personnes qui viennent pour n'importe quoi, un registre manuscrit, heure, date à laquelle est venu, on ne sait pas déchirer la

page, il n'y a pas de discussions là-dessus. Est-ce que ça ça vous pose problème puisque vous voulez, vous aimez bien les choses, vous aimez bien éviter les problèmes, évitons les problèmes, on n'a rien demandé de compliqué, est-ce que ça vous dérange ça, c'est problématique, c'est difficilement gérable, non c'est un registre, c'est un bouquin

**M. le Bourgmestre** : on ne fera sans doute pas un registre papier, ça je vous garanti qu'on ne fera plus un document papier, on fera ça par traitement informatique, mais, mais on fera un récépissé remis aux gens avec la date, s'il faut mettre l'heure on mettra l'heure des fois que la limite s'arrête juste à midi il y a encore eu un chèque et à midi 2 il n'y a plus eu de chèque, on mettra la date et l'heure sur le récépissé qui permettra aux gens d'éventuellement venir se plaindre et vous pourrez invoquer que celui de midi n'a pas eu son chèque, alors que celui de midi 2 a eu son chèque, mais voilà.

**M. Bouhjar** : je ne parle pas de ça, je peux écrire l'offre que je veux sur un papier et vous le savez très bien

**M. le Bourgmestre** : mais non et on le remettra aux gens, on va remettre aux gens un récépissé et nous devons donc tenir compte

**M. Bouhjar** : un ami à vous vient vous trouver, il est venu à 10h.1/4, vous écrivez 9h.1/4 parce que c'est un ami à vous et quelqu'un vient vous accuser, comment on fait ?

**M. le Bourgmestre** : je vais te dire très clairement : mes amis à moi, si ce sont encore mes amis, ne viennent plus me demander ce genre de chose parce qu'ils savent très bien que je ne donne pas suite et c'est pour ça qu'ils restent mes amis d'ailleurs, parce que sinon ce ne sont plus mes amis, ce sont des quémandeurs et je ne les garde pas dans mes amis, voilà. On mettra en place un système transparent qui permettra de vérifier cela. On n'a en tous cas aucune envie, il n'y a aucune intention de faire un système de frouchelage organisé et on mettra en place un système qui permettra un contrôle, tu pourras y avoir accès et si jamais il devait encore y avoir un problème, on verra comment l'améliorer, d'accord ? Mais notre volonté est bien de permettre à chacun et si un moment on arrive à la limite des 2.000 ou 1.700, je ne sais pas combien de chèques on donnera, mais ces personnes récipiendaires d'un chèque, il y aura peut-être un moment où on arrivera au bout, voilà on examinera ensemble les conditions dans lequel il n'y a pas eu de frouchelage dans l'attribution des chèques. D'accord ? M. Bernard : une micro-question ?

**M. Bernard** : c'est une précision, loin de moi l'idée de soupçonner l'un ou l'autre du Collège de favoriser telle personne. Au contraire, j'ai juste envie de plaider ce besoin de transparence. C'est juste qu'on veut pouvoir étendre ce système à d'autres communes, on se bat pour le droit aux sports pour tous dans toutes les communes et que deuxièmement c'est justement l'argument qui était utilisé à l'époque, je pense que c'était en 2007, 2008, 2009 pour supprimer le chèque-sport parce qu'il y avait toute une série de scandales auprès de certaines communes vu l'absence de transparence, vu l'absence de critères et sur base de ce bilan-là que j'insiste

**M. le Bourgmestre** : non, l'argument qui a amené la Communauté Française à y renoncé a été principalement un argument d'ordre budgétaire, principalement d'ordre budgétaire

**M. Bernard** : ça c'est les motifs officieux, mais l'argument officiel qui a été donné, je peux vous donner les comptes-rendus de l'époque, parce que j'ai étudié le dossier à l'époque, c'était officiellement parce qu'il y avait trop de problèmes.

**M. le Bourgmestre** : bon allez M. Bernard, on va essayer d'être assez intelligent pour ne pas vous donner l'occasion de dénoncer un scandale dans quelques temps et donc de mettre en place un système assez transparent pour que vous ne puissiez pas y dénoncer quelques frouchelages, d'accord, merci.

DÉCISION DU CONSEIL ==- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. ==- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale,  
Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 10 mars 2015 ;  
Sur la proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE :

D'approuver le règlement ci-dessous sur les chèques sports

## **I.REGLEMENT DU CHEQUE – SPORT (Schaerbeek)**

### **TITRE I : Dispositions générales**

#### **Article 1 - Champ d'application**

Le présent règlement s'applique exclusivement au principe et aux modalités d'octroi d'un subside aux jeunes schaarbeekois et à leurs familles, dans le cadre de la politique sportive menée par le Collège des Bourgmestres et échevins de Schaerbeek, par l'entremise de son échevin des Sports.

Le règlement est complémentaire au règlement relatif aux subventions communales qui réglemente les conditions d'octroi de toute subvention d'une valeur égale ou supérieure à 3.000 € allouée par l'administration communale de Schaerbeek.

Le présent règlement est indépendant des dispositifs organisés par les ministères fédéraux ou communautaires ayant les sports dans leur attribution

Le présent règlement, en ce qu'il vise des subventions aux personnes, d'un montant inférieur à 3.000 €, s'appuiera sur les règles générales se rapportant à la « procédure de surveillance », adoptée par le Collège des Bourgmestres et échevins (décision du 17 février 2009 reprise dans l'analyse 12 / B / 06), pour les subventions inférieures à 3.000 €

Il est néanmoins spécifique en ce que son champ d'attribution vise exclusivement la politique sportive et, plus particulièrement, les rapports existant entre cette politique sportive et la jeunesse schaarbeekoise pratiquant un sport de manière régulière dans un club sportif de Schaerbeek.

Il se distingue nettement des subventions octroyées aux clubs sportifs qui sont soumises exclusivement au règlement général relatif aux subventions communales et à la procédure de surveillance, mentionnés ci – avant.

Le règlement ne s'applique pas dans le cadre des subventions qu'une disposition légale mettrait obligatoirement à charge du budget communal.

#### **Article 2 - Nature du subside et caractéristiques**

Par chèque – sport, on entend toute contribution financière, d'un montant nominal déterminé par le Collège et révisable à tout moment sur proposition au Collège par le service des Sports, et visant l'aide directe aux familles et aux jeunes de Schaerbeek ; celle - ci est destinée à promouvoir la pratique assidue du sport en club et la politique de diversification sportive : sport pour tous, sport loisir, sport découverte, sport féminin, handisport, sport d'élite...

Le chèque – sport vise, notamment, à neutraliser partiellement l'impact financier pour les jeunes schaarbeekois et leurs familles des frais d'affiliation à leurs clubs respectifs.

Le Chèque – Sport n'est attribué, par principe, qu'une seule fois durant la période référence, à tel bénéficiaire ou attributaire qu'il désigne.

Le montant octroyé de un ou plusieurs chèques-Sport ne pourra pas être supérieur à la cotisation sportive demandé par le club, l'asbl, l'association de fait ou groupement sportif reconnu par la Commune.

Le Chèque – Sport, n'est en aucune manière :

- aliénable via la procédure d'endossement
- échangeable car il sera, dans tous les cas, nominatif
- cumulable, sauf la dérogation visée à l'article 4
- extensible par rapport à ses conditions (de recevabilité et de fond) d'attribution sauf la dérogation visée à l'article 4

### **TITRE II : conditions d'octroi du subside**

#### **Article 3 - Règles d'attribution**

L'attribution des chèques se fera selon la répartition 50/50 afin de respecter l'égalité filles/garçons. Toutefois cette proportion peut être adaptée par le Collège, en cours d'année en fonction des demandes effectivement enregistrées.

Seule une personne physique ou son représentant légal, peut introduire une demande de chèque – sport, durant l'année de référence, à l'exclusion des personnes morales ou associations de fait constitutives des clubs sportifs.

Par année de référence, nous entendons, dans tous les articles qui évoquent cette notion, une année civile complète dont la date de début correspond à la date officielle de démarrage de la saison sportive N (Septembre (N) à Mai (N+1) comme la durée d'une saison sportive est précisé dans le Règlement des occupations) et dont la date de fin est la date officielle de fin de la saison sportive (année N+ 1).

Le bénéficiaire potentiel devra obligatoirement remplir, au moment de l'introduction de la demande, les conditions cumulatives suivantes:

1. être âgé de moins de 18 ans révolus durant l'année de référence pour l'octroi du subside chèque – sport ;
2. être domicilié sur le territoire de la commune de Schaerbeek ou avoir au moins l'un de ses représentants légaux attitrés (l'attributaire) domicilié sur le territoire de la commune de Schaerbeek
3. être inscrit régulièrement dans un club sportif schaarbeekois, établi dans la commune de Schaerbeek
4. pratiquer régulièrement un sport quelconque dans une infrastructure sportive communale de Schaerbeek ou dans un bâtiment situé sur le territoire communal.
5. se conformer aux règles de déontologie et d'éthique sportive, durant tout le terme de l'année de référence

#### **Article 4 – Régime dérogatoire**

Par dérogation à la règle de non cumul du chèque sport visée à l'article 2 :

- un chèque surnuméraire est octroyé automatiquement sur base de la preuve d'une attestation d'allocations familiales majorées.
- Soucieux d'ouvrir la pratique du sport à un public exclusivement féminin, le Collège pourra décider l'octroi d'un chèque sur numéraire à des jeunes filles de moins de 18 ans inscrites dans une : infrastructure sportive telle que définie ci-avant.
- le Collège communal pourra exceptionnellement attribuer un ou plusieurs chèques surnuméraires au même bénéficiaire (avec un maximum de 3 chèques par bénéficiaire), dans l'hypothèse où des circonstances particulières d'ordre économique et / ou social justifient cette dérogation au principe de non – cumul.

Par dérogation aux conditions visées à l'article 3, alinéas 3 et 4, le Collège pourra décider de l'octroi de chèques - sport au jeune, inscrit dans un club sportif, qui :

- soit, n'a pas son siège sur le territoire de Schaerbeek mais qui correspond à une discipline sportive non répertoriée sur le territoire de Schaerbeek
- soit, a son siège établi sur le territoire de Schaerbeek mais n'exerce pas ses activités dans une infrastructure sportive communale de Schaerbeek, en raison :
  - soit, de l'inexistence d'une infrastructure sportive adaptée réglementairement à Schaerbeek pour la pratique de tel sport déterminé
  - soit, de la saturation des infrastructures sportives de Schaerbeek, dédiées à telle pratique sportive, en fonction du planning d'occupation des infrastructures sportives établi par le service des Sports
- soit, n'est pas obligatoirement domicilié sur le territoire de Schaerbeek et exerce généralement ses activités, en ou hors infrastructures sportives schaarbeekoises, par rapport à un statut spécifique (sportif d'élite) ou une volonté, démontrable ou manifeste, de progression sportive individuelle (choix d'un club faisant partie de l'élite sportive)

Sauf pour ce qui concerne l'octroi d'un chèque surnuméraire sur base de la preuve d'une attestation d'allocations familiales majorées, toutes les dérogations mentionnées ci - avant seront examinées mensuellement par le Service des Sports et feront l'objet d'un avis consultatif motivé soumis, pour décision, au Collège communal.

### **TITRE III – Procédure**

#### **Article 5 - Procédure**

La demande du subside « Chèque - Sport » doit obligatoirement être introduite auprès du Service des Sports de la commune de Schaerbeek, à l'exclusion de tout autre service communal.

La demande du subside « Chèque – Sport » devra, pour être recevable, être obligatoirement introduite, endéans l'année de référence.

Cette procédure permettra de mener à bien tant la planification que le traitement des demandes introductives du Chèque - Sport.

Elle se subdivise en une procédure normale et une procédure dérogatoire

Pour ce qui est de la procédure normale, le service des Sports, dûment mandaté par le Collège, examine les conditions de recevabilité et de fond de la demande d'octroi du chèque – sport, sur la base des pièces justificatives suivantes :

- carte d'identité de l'enfant ou du jeune
- carte d'identité du / des représentants attitrés

- numéro de compte bancaire du / des parent(s) attitré(s) ou du bénéficiaire
- preuve de paiement de la cotisation d'affiliation à un club sportif schaarbeekois
- preuve d'une pratique sportive exercée dans les infrastructures sportives communales de Schaarbeek ; cette preuve étant à charge du Service des Sports par l'entremise de son service de planification des activités sportives sur les diverses infrastructures sportives de Schaarbeek gérée par le service des sports.

Si le club ou l'association sportive est dans une structure privée, de l'enseignement communal ou toutes autres infrastructures non gérées par la commune, c'est le demandeur qui devra apporter la preuve d'une pratique d'un sport dans ces lieux.

- la preuve officielle du calendrier de la saison sportive (date de début / date de fin)

Pour ce qui est de la procédure dérogatoire, le service des Sports, dûment mandaté par le Collège examine, en sus, la validité de :

- la preuve alternative de justification de la présence de conditions exceptionnelles, d'ordre économique et / ou social, justifiant la dérogation à la règle de non cumul dans le chef du même attributaire ou bénéficiaire
- La preuve alternative d'une pratique sportive exercée hors infrastructures communales mais justifiée dans quatre cas limitatifs : une discipline non répertoriée ou non organisée par le service des Sports ; une déficience ou saturation de l'infrastructure schaarbeekoise par rapport au sport pratiqué ; la preuve alternative d'une pratique de sport d'élite ou la preuve d'une volonté, démontrable ou manifeste, de progression sportive individuelle

Les cas dérogatoires individuels font l'objet d'un rapport du service des Sports qui sera soumis au Collège des Bourgmestre et Echevins

A titre supplétif, le Service des Sports peut éventuellement requérir toute information attenante telle que :

- la catégorie d'âge dans laquelle évolue le bénéficiaire au sein de son club sportif et les coordonnées identitaires et de contact du personnel statutaire, salarié ou bénévole qui encadre le bénéficiaire
- les lieux d'exercice effectif de l'activité sportive dans une infrastructure sportive extra – communale

Si les conditions d'octroi visées aux articles 3 ou 4 sont respectées, le service des sports délivre, en fonction des marges budgétaires disponibles, un Chèque – Sport factice reprenant les nom et prénom et les coordonnées de domiciliation du bénéficiaire ou de l'attributaire, le montant nominal du chèque - sport, décidé annuellement par le Collège, de même que les coordonnées bancaires de l'attributaire ou du bénéficiaire.

Le chèque – sport factice une fois délivré au bénéficiaire ou à son / ses parent(s) attitré(s) fait l'objet d'un encodage informatique par le Service des Sports, sous la forme d'un listing électronique mensuel. Celui - ci sera transmis, sans délai, aux services financiers ad hoc de la commune à l'issue de chaque mois :

- suivant la date d'attribution pour ce qui concerne la procédure normale
- suivant la date de décision par le Collège en ce qui concerne la procédure dérogatoire

Ce listing reprendra les mentions portées sur le chèque factice et, s'il échet, d'autres mentions permettant le traitement et le contrôle ad hoc de la demande par les services financiers de la commune.

Ces derniers procéderont à la liquidation, dans les meilleurs délais, du montant nominal repris sur le chèque factice pour chacun des bénéficiaires du chèque – sport, au moyen d'un virement bancaire effectué sur le compte du bénéficiaire et / ou du des parent(s) attitré(s) (attributaires).

#### **Article 6 - Sanctions**

Le chèque – sport pourra faire l'objet d'un recouvrement, par les services financiers de la commune, du montant indûment payé dans les cas suivants :

- si l'inscription à un club sportif est frauduleuse, fictive ou entachée d'un vice quelconque
- si l'observance, par le bénéficiaire, des règles de déontologie et d'éthique sportive, est gravement compromise durant l'année de référence.

Les clubs sportifs ne pourront, en aucune manière, anticiper l'octroi de chèques - sportifs, dans la fixation du montant annuel des cotisations perçues dans le chef de la jeunesse sportive schaarbeekoise, sous peine de se voir exclure du droit à solliciter des subventions ou toute autre aide, directe ou indirecte, matérielle ou en nature, quelle que soit leur forme ou dénomination, qui leur sont spécifiquement réservées.

A cet effet, le service des Sports de la commune de Schaerbeek, de même que toutes les personnes dûment habilitées qu'il délègue (gardiens de sites sportifs, concierges, services communaux spécifiques tels que le service enfance et jeunesse...), pourront à tout moment vérifier, par des contrôles aléatoires, si les conditions d'octroi du Chèque – Sport sont intégralement respectées, durant le terme de référence, tant par les bénéficiaires que les clubs sportifs concernés. La commune pourra recouvrer, par voie de contrainte, le subsidie chèque – sport sujet à restitution ; cette contrainte est décernée par le receveur communal et rendue exécutoire par le Collège des Bourgmestre et échevins de la commune de Schaerbeek conformément à l'article 137 bis de la Nouvelle Loi Communale

#### **Article 7 – Recours**

Si les conditions objectives d'éligibilité au Chèque – Sport sont déclarées comme satisfaites par le Service des Sports, la procédure d'octroi du chèque – sport devra alors être poursuivie jusqu'à son terme.

Les doléances ou plaintes quant à la régularité du processus d'octroi du chèque – sport seront collectées et instruites par le Service des Sports qui rédigera une analyse à destination du Collège qui tranchera le point litigieux.

Toutes les contestations relatives aux cas non prévus par le présent règlement sont de la compétence du Collège communal.

#### **TITRE IV : dispositions particulières**

##### **Article 8 – Révision financière des modalités d'octroi**

Le montant nominal du Chèque – Sport schaarbeekois sera fixé uniformément par le Collège communal pour toute l'année civile s'étendant du 1<sup>er</sup> juillet de l'année N au 30 juin de l'année N+ 1 mais il pourra être révisé ultérieurement par le Collège communal en fonction de variables démographiques, sportives et budgétaires.

Afin de pouvoir estimer, le plus justement, le montant nominal du chèque – sport de même que le nombre de bénéficiaires potentiels, le Service des Sports établira annuellement un rapport, destiné au Collège, en vue d'évaluer la pertinence du dispositif.

A cet effet, le rapport mentionnera le nombre total de chèques – sport octroyés de même que les statistiques mensuelles relatives à la période d'inscription.

Le rapport mentionnera également le nombre de litiges enregistrés par rapport à la procédure d'octroi du chèque – sport de même que le nombre de demandes de recouvrement du chèque – sport.

Ce rapport sera soumis annuellement endéans le mois suivant la clôture de l'année sportive de référence, au Collège communal pour prise d'acte.

##### **Article 9 – Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> juin de l'année 2015.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op artikelen 117 en 123 van de Nieuwe Gemeentewet,

Gelet op het besluit van het College van burgemeester en Schepenen dd 10 maart 2015

Op voorstel van het College van burgemeester en Schepenen

BESLUIT

het onderstaand reglement aangaande de sportcheques goed te keuren.

#### **I. REGLEMENT SPORTCHEQUES (Schaerbeek)**

##### **TITEL I : Algemene bepalingen**

##### **Artikel 1 - Toepassingsgebied**

Onderhavig reglement is uitsluitend van toepassing op het toekenningsprincipe en de toepassingsmodaliteiten van de subsidies die worden toegekend aan jonge Schaarbekenaren en hun gezin in het kader van het gevoerde sportbeleid door het College van Burgemeester en Schepenen van Schaarbeek, via de schepenen bevoegd voor Sport.

Dit reglement is een aanvulling van het reglement dat de toekenningsvoorwaarden bepaalt van de gemeentelijke subsidies van 3000 € of meer verleend door de Schaarbeekse gemeentelijke administratie.

Onderhavig reglement staat los van alle andere initiatieven van federale of gemeenschapsministers die bevoegd zijn voor sportaangelegenheden.

Onderhavig reglement, dat betrekking heeft op subsidies aan personen van minder dan 3000 €, berust op de algemene regels m.b.t. de « bewakingsprocedure » die door het College van Burgemeester en Schepenen werd aangenomen (beslissing van 17 februari 2009 in analyse 12/B/06) voor subsidies die minder dan 3000 € bedragen.

Het toepassingsgebied van dit reglement is nochtans uitsluitend beperkt tot het sportbeleid en meer bepaald het verband tussen dit sportbeleid en de Schaarbeekse jongeren die regelmatig sport beoefenen in een Schaarbeekse sportclub.

Er is dus een duidelijk onderscheid tussen deze subsidies en de subsidies die aan sportclubs worden toegekend en die uitsluitend onderworpen zijn aan het algemeen reglement op de gemeentelijke subsidies en de bovenvermelde bewakingsprocedure.

Dit reglement is niet van toepassing op subsidies die door een wettelijke bepaling verplicht ten laste van de gemeentebegroting zouden vallen.

#### **Artikel 2 – Aard en kenmerken van de subsidies**

De sportcheque is een financiële bijdrage onder de vorm van een nominaal bedrag bepaald door het College dat door de sportdienst op elk moment herzien kan worden op voorstel van het College en dat

rechtstreekse hulp beoogt aan Schaarbeekse gezinnen en jongeren. De bedoeling is regelmatig sporten in clubverband te promoten en een diversificatiebeleid te voeren : sport voor iedereen, vrijetijdssport, ontdekking van sporten, sport voor vrouwen, handisport, elitesport,...

De bedoeling van de sportcheque is gedeeltelijk de financiële impact van het lidgeld van hun respectievelijke clubs op te vangen voor de jonge Schaarbekenaars en hun gezinnen.

De sportcheque wordt in principe maar 1 keer per referentieperiode toegekend aan de vermelde begunstigde of rechthebbende.

Het toegekende bedrag door een of meerdere sportcheques mag niet meer bedragen dan de bijdrage gevraagd door de club, de vzw, de feitelijke vereniging of sportgroep erkend door de Gemeente.

De sportcheque kan op geen enkele manier :

- vervreemd worden via endossering
  - omgeruild worden want de cheque is altijd op naam
  - gecumuleerd worden, behalve de afwijking voorzien in artikel 4
  - het voorwerp uitmaken van bijkomende voorwaarden (qua ontvankelijkheid en inhoud) behalve de afwijking voorzien in artikel 4

#### **TITEL II : Toekenningsvoorwaarden van de subsidies**

##### **Artikel 3 - Toekenningsregels**

De toekenning van de cheques zal gebeuren volgens de 50/50 verdeling om de gelijkheid jongens/meisjes te respecteren. Deze verhouding kan in de loop van het jaar door het College worden aangepast in functie van de effectief geregistreerde aanvragen.

Enkel een natuurlijke persoon of zijn wettelijke vertegenwoordiger kan een aanvraag tot sportcheque indienen in de loop van het referentiejaar met uitsluiting van rechtspersonen of feitelijke verenigingen die een sportclub vormen.

Onder referentiejaar verstaan we, in alle artikels die dit begrip vermelden, een volledig kalenderjaar waarvan de begindatum overeenkomt met de officiële start van het sportseizoen N (September (N) tot mei (N+1)), zoals de duur van het sportseizoen wordt bepaald in het bezettingsreglement en waarvan de einddatum de officiële datum is van het einde van het sportseizoen (jaar N+1).

De potentiële begunstigde moet op het moment van indiening van de aanvraag aan de volgende cumulatieve voorwaarden voldoen :

1. jonger dan 18 jaar zijn in de loop van het referentiejaar voor de toekenning van de sportcheque;
2. gedomicilieerd zijn op het grondgebied van de gemeente Schaarbeek of tenminste 1 van zijn rechthebbende wettelijke vertegenwoordigers moet in Schaarbeek gedomicilieerd zijn.
3. rechtmatig ingeschreven zijn in een Schaarbeekse sportclub, gevestigd in de gemeente Schaarbeek
4. regelmatig eender welke sport beoefenen in de gemeentelijke sportinfrastructuur of in een gebouw dat zich op het gemeentelijk grondgebied bevindt
5. zich houden aan de deontologische en ethische sportregels, gedurende het volledige referentiejaar

##### **Artikel 4 – Afwijkend stelsel**

In afwijking van de niet-cumulregeling van de sportcheque beoogd in artikel 2:

- kan er automatisch een extra cheque worden toegekend op basis van het bewijs van attest verhoogde kinderbijslag
- kan het College beslissen een extra cheque toe te kennen aan meisjes jonger dan 18 jaar in een bovenvermelde sportinfrastructuur met de bedoeling de sportbeoefening uitsluitend open te stellen voor meisjes
- kan het gemeentelijk College uitzonderlijk een of meerdere extra cheques aan dezelfde begunstigde toekennen (met een maximum van 3 cheques per begunstigde), indien de economische en/of sociale omstandigheden deze afwijking op het niet-cumulprincipe rechtvaardigen

In afwijking van de voorwaarden beoogd in artikel 3, alinea 3 en 4, zal het College kunnen beslissen de cheques toe te kennen aan jongeren ingeschreven in een sportclub :

- waarvan ofwel de zetel zich niet op het grondgebied van de gemeente Schaarbeek bevindt maar waarvan de sportdiscipline ook niet wordt aangeboden op het grondgebied van de gemeente Schaarbeek
- waarvan ofwel de zetel zich wel op het grondgebied van de gemeente Schaarbeek bevindt maar de activiteiten niet georganiseerd worden in een gemeentelijke sportinfrastructuur voor de volgende redenen :
  - ofwel omdat de aangepaste sportinfrastructuur niet bestaat in Schaarbeek voor het beoefenen van die bepaalde sport
  - ofwel omdat er al een volledige bezetting is van die aangepaste sportinfrastructuur in Schaarbeek voor die bepaalde sport, in functie van de bezettingsplanning opgesteld door de sportdienst
- die niet verplicht zijn hun domicilie in Schaarbeek te hebben omdat ze over het algemeen binnen of buiten de Schaarbeekse sportinfrastructuur sporten wegens een specifiek statuut (elitesporters) of wegens een aantoonbare of duidelijke wil van individuele sportieve ontwikkeling (keuze van club die deel uitmaakt van elitesport).

Behalve de bovenvermelde extra cheque op basis van het attest van verhoogde kinderbijslag, zullen alle andere afwijkingen maandelijks onderzocht worden door de sportdienst en het voorwerp uitmaken van een gemotiveerd en raadgevend advies dat voor beslissing wordt voorgelegd aan het College.

### **TITEL III – Procedure**

#### **Artikel 5 - Procedure**

De aanvraag tot subsidies « Sportcheque » moet verplicht ingediend worden bij de sportdienst van de gemeente Schaarbeek, met uitsluiting van iedere andere gemeentedienst.

Om ontvankelijk te zijn, moet de aanvraag tot subsidies « Sportcheque » binnen het referentiejaar worden ingediend.

Dankzij deze procedure kan de planning en de behandeling van de aanvragen van sportcheques correct verlopen.

De procedure is onderverdeeld in een normale procedure en een afwijkende procedure.

Wat de normale procedure betreft, onderzoekt de sportdienst, gemandateerd door het College, of de aanvragen van sportcheques ontvankelijk en gerechtvaardigd zijn op basis van de volgende bewijsstukken :

- identiteitskaart van het kind of de jongere
- identiteitskaart van de aangewezen vertegenwoordiger(s)
- nummer bankrekening van de aangewezen ouder(s) of van de begunstigde
- betalingsbewijs van het lidgeld betaald aan Schaarbeekse club
- bewijs van sportactiviteit uitgeoefend in gemeentelijke sportinfrastructuur van Schaarbeek : dit bewijs is ten laste van de Sportdienst via de planningsdienst van de sportactiviteiten in de Schaarbeekse infrastructuur die beheerd wordt door de sportdienst. Indien de club of sportvereniging zich in een privéstructuur bevindt, van het gemeentelijk onderwijs of een andere infrastructuur die niet beheerd wordt door de gemeente, moet de aanvrager het bewijs leveren van de sportbeoefening op die plaats.
- het officiële bewijs van de kalender van het sportseizoen (datum begin/einde)

Wat de afwijkende procedure betreft, zal de Sportdienst, gemandateerd door het college, de geldigheid nagaan van :

- het alternatieve bewijs om uitzonderlijke omstandigheden van economische of sociale aard te staven, die de afwijking op de niet-cumulregel rechtvaardigen ten gunste van eenzelfde begunstigde of rechthebbende.
- het alternatieve bewijs van het feit dat de sportactiviteit plaatsvindt buiten de gemeentelijke infrastructuur en dit gerechtvaardigd is in de volgende limitatieve opsomming van gevallen : een discipline die door de sportdienst niet georganiseerd of opgenomen wordt; een tekort of volledige bezetting van de Schaarbeekse infrastructuur voor die bepaalde sport; het alternatieve bewijs voor het beoefenen van een elitesport of het bewijs van een aantoonbare en duidelijke wil van individuele sportieve ontwikkeling.

De individuele gevallen van afwijking maken het voorwerp uit van een verslag van de Sportdienst dat zal voorgelegd worden aan het College van Burgemeester en Schepenen.

Bijkomend kan de Sportdienst eventueel extra informatie vragen zoals :

- de leeftijdscategorie waarin de begunstigde evolueert binnen zijn sportclub en de identiteits- en contactgegevens van het statutair, loontrekkend of vrijwillig personeel dat de begunstigde opvolgt
- de plaats waar de begunstigde gaat sporten buiten de gemeentelijke infrastructuur

Indien de toekenningsvoorwaarden beoogd in artikel 3 en 4 vervuld zijn, zal de sportdienst, in functie van de beschikbare budgetaire marge, een (ongeldige) cheque afleveren waar de volgende gegevens op vermeld staan : naam en voornaam en gegevens van de begunstigde of rechthebbende, de nominale waarde van de sportcheque – die jaarlijks wordt vastgelegd door het College- en de bankgegevens van de begunstigde of rechthebbende.

Eens die sportcheque wordt bezorgd aan de begunstigde of zijn aangestelde ouder(s), wordt de cheque ook door de Sportdienst elektronisch verwerkt onder de vorm van een maandelijkse, elektronische lijst.

Aan het einde van iedere maand wordt deze lijst onverwijld doorgestuurd naar de ad hoc financiële diensten van de gemeente :

- in functie van de toekenningsdatum wat de normale procedure betreft
- in functie van de beslissingsdatum van het College wat de afwijkende procedure betreft

Deze lijst zal de vermeldingen hernemen die op de cheque staan en, in voorkomend geval, andere vermeldingen die de ad hoc behandeling en controle toelaten door de financiële diensten van de gemeente.

Deze diensten zullen de betaling van de nominale waarde van de cheque zo spoedig mogelijk uitvoeren via bankoverschrijving op de rekening van de op de cheque vermelde begunstigde en/of rechthebbende aangestelde ouder(s).

#### **Artikel 6 - Sancties**

Een onrechtmatig uitgekeerde sportcheque kan het voorwerp uitmaken van een terugvordering door de dienst Financiën van de gemeente in de volgende gevallen:

- indien de inschrijving in een sportclub fictief of frauduleus blijkt te zijn of eender welke andere onregelmatigheid vertoont
- indien de begunstigde de deontologische en ethische regels van de sport zwaar overtreedt in de loop van het referentiejaar

De sportclubs mogen - bij het vastleggen van het bedrag van het jaarlijks lidgeld dat ze ontvangen van de Schaarbeekse sportende jongeren – op geen enkele manier vooruitlopen op de beslissing of er al dan niet sportcheques zullen worden toegekend, op straffe van uitsluiting van het recht op andere specifiek voor hen voorbehouden subsidies of ondersteuning, of ze nu rechtstreeks of onrechtstreeks worden toegekend, materieel of in natura, wat ook hun vorm of benaming is.

De Sportdienst van de gemeente Schaarbeek, evenals alle personen die door de dienst gemachtigd en afgevaardigd worden (bewakers van sportcomplexen, conciërges, specifieke gemeentelijke diensten voor kinderen en jongeren,...) kunnen op elk moment nagaan, via willekeurige controles, of de toekenningsvoorwaarden van de Sportcheques volledig nageleefd worden, gedurende de referentieperiode, zowel door de begunstigten als door de betreffende sportdiensten.

De gemeente kan via dwangbevel overgaan tot terugvordering van de sportcheque die het voorwerp uitmaakt van terugbetaling. Dit dwangbevel wordt uitgevaardigd door de gemeentelijke ontvanger en uitvoerbaar verklaard door het College van Burgemeester en Schepenen van de gemeente Schaarbeek, conform artikel 137bis van de nieuwe Gemeentewet.

**Artikel 7 – Beroep**

Indien de objectieve toekenningsvoorwaarden voor de Sportcheque door de Sportdienst als vervuld beschouwd worden, moet de toekenningsprocedure voor de cheque tot het einde gerespecteerd worden.

Bezwaren of klachten over de regelmatigheid van de toekenningsprocedure van de sportcheque worden verzameld en onderzocht door de Sportdienst die een analyse opstelt ter attentie van het College dat het geschil zal beslechten.

Iedere betwisting die niet voorzien is in onderhavig reglement valt onder de bevoegdheid van het gemeentecollege.

**TITEL IV : Specifieke bepalingen**

**Artikel 8 – Financiële herziening van de toekenningsmodaliteiten**

Het nominale bedrag van de Schaarbeekse Sportcheque zal uniform door het gemeentecollege bepaald worden voor het volledige kalenderjaar, lopende van 1 juli van het jaar N tot 30 juni van het jaar N+1 maar dit bedrag kan later door het College herzien worden in functie van de demografische, sportieve of budgettaire evolutie.

Om het nominale bedrag van de Sportcheque zo correct mogelijk in te schatten, evenals het aantal mogelijke begunstigden, zal de Sportdienst jaarlijks een verslag opstellen, bestemd voor het College, om de relevantie van het sportchequesysteem te evalueren.

Het verslag zal daartoe het totaal aantal toegekende cheques vermelden, evenals de maandelijkse statistieken m.b.t. de inschrijvingsperiode.

Het verslag zal ook het aantal geschillen vermelden dat geregistreerd werd m.b.t. de toekenningsprocedure van de sportcheque, evenals het aantal aanvragen tot terugvordering van de sportcheque.

Dit verslag zal jaarlijks voorgelegd worden binnen de maand volgend op de afsluiting van het referentiesportjaar zodat het gemeentecollege er kennis van kan nemen.

**Artikel 9 – Inwerkingtreding**

Onderhavig reglement treedt in werking vanaf 1 juni 2015.

\* \* \*

**Monsieur Sag entre en séance. Madame van Zuylen quitte la séance -- De heer Sag treedt ter vergadering. Mevrouw van Zuylen verlaat de vergadering.**

\* \* \*

**Ordre du jour n° 33 -- Agenda nr 33**

**Convention clubs sportifs entre la Région de Bruxelles-Capitale, la commune de Schaarbeek et les clubs sportifs Schaarbeekoïses - Subside octroyé par la Région pour les établissements de formations sportives pour les jeunes - Approbation**

**Overeenkomst voor sportverenigingen tussen het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, de gemeente Schaarbeek en de Schaarbeekse sportverenigingen - Toelage toegekend door het Gewest voor het opstellen van sportvormingen voor de jeugd - Goedkeuring**

**M. Dönmez** : M. le Président, juste une petite question pour savoir effectivement cette convention tripartite je vais dire, le but réel c'est dans le cadre de la formation jeunes ou plutôt dans le cadre image de Bruxelles, Capitale internationale. Si c'est une action ponctuelle, uniquement ponctuelle, par exemple pour l'organisation d'un tournoi ou c'est spécifiquement pour la formation jeunes annuellement, parce que c'est 2 poches budgétaires différentes

**M. le Bourgmestre** : non la Région depuis 26 ans distribue des subsides elle-même aux clubs sportifs. Comme elle n'en a pas la compétence directe, elle passe par les communes en demandant aux communes de verser aux clubs sur son territoire l'argent que la Région a décidé, voilà. Et à partir de l'année prochaine, la Région donnera directement les subsides, donc c'est la dernière année que nous avons, nous jouons boîte aux lettres ou transmission : nous recevons les subsides et on les reverse aux clubs et on doit contrôler l'usage et renvoyer à la Région

01.04.2015

**M. Dönmez** : donc ce n'est pas image de Bruxelles, promotion, parce que dans votre note c'est ce qui est marqué, oui, oui, parce que c'est ce qui est marqué dans votre note : promotion image de Bruxelles, Capitale Internationale

**M. le Bourgmestre** : je crois que les subsides viennent du budget image de Bruxelles du Ministre-Président

**M. Dönmez** : mais il existe 2 budgets M. le Président. Il y a formation jeunes qui est une chose, ça c'est Mme Laanan et puis il y a autre chose

**M. le Bourgmestre** : formation jeunes c'est Mme Laanan, un suivi COCOFF et ici c'est un suivi de Région qui est chez le Ministre-Président.

**M. Dönmez** : donc c'est l'autre, c'est l'image de Bruxelles, c'est bien ce que j'ai dit

**M. le Bourgmestre** : M. Bouhjar pourra en privé vous expliquer tout ça, il connaît ça par cœur, il a suivi ça et il a lui-même discuté des critères d'attributions qui n'ont pas été frouchelés, qui sont clairs et nets.

DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -=- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu les articles 117 et 123 de la nouvelle loi communale ;

Vu le rapport du 17 mars 2015 du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

Considérant qu'il y a lieu de faire droit aux conclusions de ce rapport ;

DECIDE

d'approuver la répartition des subsides régionaux pour les différents clubs subsidiés d'après la liste en annexe fournie par la Région de Bruxelles Capitale.

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op artikels 117 en 123 van de nieuwe gemeentewet ;

Gelet op het verslag van 17 maart 2015 van het College van Burgemeester en Schepenen ;

Overwegende dat het betaamt gevolg te geven aan de conclusies van dit verslag ;

BESLUIT

de verdeling van de regionale subsidies voor de verschillende gesubsidieerde clubs goed te keuren volgens de lijst van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest in bijlage.

#### Ordre du jour n° 34 -=- Agenda nr 34

**Reconduction de la Convention entre la Commune et l'asbl "JST" sur l'entretien des espaces verts autour du Stade communal et le Parc de la Jeunesse - Approbation**

**Verlenging van de overeenkomst tussen de Gemeente en de Vzw "JST" over het onderhoud van de groene ruimtes omheen het Gemeentestadion en het Jongerenpark - Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD

Approuvé à l'unanimité. -=- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu la Nouvelle Loi communale,

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 24 mars 2015;

Sur la proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE :

D'approuver la reconduction de la Convention entre la Commune et l'asbl "JST".

01.04.2015

DE GEMEENTERAAD  
*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de Nieuwe Gemeentewet,  
Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen van 24 maart 2015;  
Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen,  
BESLUIT :  
De verlenging van de overeenkomst tussen de Gemeente en de Vzw "JST" goed te keuren.

**Culture française == Franse Cultuur**  
**Ordre du jour n° 35 == Agenda nr 35**

**Convention-type pour les groupes de musique de la Fête de la Musique - Approbation**

**Standaardovereenkomst voor de muzikanten van het Feest van de Muziek - Goedkeuring**

DÉCISION DU CONSEIL == BESLISSING VAN DE RAAD  
Approuvé à l'unanimité. == Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL  
*Approuvé à l'unanimité.*

Considérant la nouvelle loi communale,  
Considérant les décisions du Collège du 3 mars et du 24 mars 2015,  
DECIDE  
d'approuver la convention-type de la Fête de la Musique

DE GEMEENTERAAD  
*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op de nieuwe gemeentewet;  
Gelet op de beslissingen van het College van 3 en 24 maart 2015 ;  
BESLIST  
de standaardovereenkomst van het Feest van de Muziek goed te keuren

POINTS EN URGENGE == PUNTEN IN SPOED  
DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE ET DURABLE == STRATEGISCHE EN DUURZAME ONTWIKKELING  
**Programme de prévention urbaine == Programma voor stadspreventie**  
**Ordre du jour n° 114 == Agenda nr 114**

**PPU - Cellule de coordination du PPU - Encadrement des faucons pèlerins par le service  
Gardiens de la paix - Projet Pilote en RBC**

**PPU - Coordinatiecel van de PPU - Omkadering van de valken door de dienst Stadswacht -  
Proefproject in het BHG**

**M. le Bourgmestre** : des faucons pèlerins sont venus nicher dans la tour de l'Hôtel communal. Nous souhaitons que le service des gardiens de la paix puisse encadrer, parce qu'il y a beaucoup de curieux qui s'intéressent à ces faucons pèlerins qui pourraient venir les déranger et donc ils vont mettre en œuvre tout un travail d'accompagnement et de créer les conditions pour que ces faucons pèlerins s'accouplent et que nous puissions avoir ici naissances de faucons pèlerins. Ça imposera qu'ils modifient leur uniforme pour pouvoir passer inaperçu auprès des faucons pèlerins et qu'ils préparent, enfin améliorent leur langage en matière de communication avec le faucon pèlerin.

**Mme Jodogne** : surtout une proposition parce que je trouve que c'est évidemment très, très important de pouvoir ainsi être attentif à la reproduction des faucons pèlerins et à leur multiplication sur le territoire bruxellois. Mais il y a d'autres espèces qui mériteraient ce type d'attention. J'aurais donc voulu proposer que les gardiens de la paix puissent aussi être attentifs à la problématique des renards, même si cela nécessitera évidemment un peu de modifications de leurs horaires parce que c'est surtout pour la nuit que les renards, de plus en plus présents à Bruxelles mais aussi à Schaerbeek sortent et c'est important qu'ils puissent être protégés et que les gardiens de la paix puissent veiller à ce que, lorsqu'ils traversent le boulevard Lambert par exemple, ces renards ne risquent pas de se faire faucher par des automobilistes inconscients. Et il y a une autre espèce qui mériterait une attention particulière également, et là on risque peut-être de se fâcher avec la CB, mais dans le moeraske au parc Walkies, les loriots constituent une espèce très, très rare qu'il faudrait vraiment aussi pouvoir protéger. Ils dorment pendant l'hiver. Donc la période où ils ne s'occupent pas des faucons pèlerins parce qu'ils ne sont pas là, ils pourraient s'occuper des loriots pour protéger leur sommeil dans leurs nids. Voilà, ce sont des propositions complémentaires pour les gardiens de la paix qui contribuent un peu plus à la sauvegarde de la nature sauvage à Schaerbeek, je vous remercie.

**M. le Bourgmestre** : attendez Mme Jodogne. Je vous ai connue très attentive pour les espèces menacées, mais je voudrais quand même émettre des objections parce que le service gardiens de la paix ne peut pas tout faire. Il ne peut pas tout faire, ce sont des hommes et des femmes qui travaillent au quotidien pour la sécurisation des piétons dans l'espace public, pour la sécurisation des fêtes, etc. Ils vont déjà devoir faire ici beaucoup de travail. Le Collège a décidé hier qu'ils commençaient à partir de ce jour, le 1<sup>er</sup> avril, à mettre en place une sécurisation du nid et un accompagnement du couple de faucons comme je vous l'ai expliqué. Pour ne pas effrayer ce couple de faucons, il a été décidé qu'en plus de l'uniforme obligatoire qu'ils portent et qui est mauve et qui pourrait faire peur aux faucons parce que c'est une couleur qui leur fait très, très peur, de porter une chasuble à plumes afin de se fondre dans l'environnement. Ces chasubles sont fournies gratuitement par la ligue protectrice des animaux, des oiseaux, qui nous garantit que ce sont des chasubles absolument acceptables et qui ne font pas peur aux faucons. Les gardiens de la paix vont accompagner le couple pendant la période de reproduction par des chants apaisants et motivants. Le répertoire ne sera pas trop étoffé. Il est proposé aux gardiens de la paix chanteurs, et ils ont commencé dès aujourd'hui à faire leurs entraînements, sur base volontaire ils vont apprendre quelques chansons avec un professeur de sons, de chants Mme Goujon de notre académie, le répertoire c'est : la petite gaïolle bien-entendu, fais comme l'oiseau de Michel Fugain, l'Aigle Noir de Barbara, l'Oiseau et l'Enfant de Marie-Myriam lauréate de l'Eurovision en 77 et Canari Be par le groupe Indochine, voilà. Mme Byttebier a émis des objections parce qu'il n'y avait aucun chant en néerlandais. Et nous avons encore des difficultés au sein du Collège à régler cette question. Mais je souhaite votre approbation malgré ces difficultés et je mettrai en place une section animalière spéciale au sein des gardiens de la paix pour étudier les propositions que vous venez de faire.

**M. Verzin** : M. le Président, est-ce que je puis faire une suggestion complémentaire. C'est très bien de charger le service des gardiens de la paix de cette mission oh combien importante, mais je pense que nous avons un Echevin chargé du bien-être animal. Aussi voudrais-je lui confier une mission d'accompagnement tout-à-fait personnalisé avec le costume que vous prévoyez. Je crois que Bernard Guillaume est tout-à-fait indiqué pour ce faire et déchargé les gardiens de la paix.

**M. le Bourgmestre** : je propose de libérer Bernard parce qu'il doit aller changer

**M. Verzin** : tant qu'il ne montre pas son petit oiseau, ça va.

Ce point est retiré de l'ordre du jour -- Dit punt wordt aan de agenda onttrokken.

SERVICES GÉNÉRAUX -- ALGEMENE ZAKEN

Gestion immobilière technique -- Technisch vastgoedbeheer

Ordre du jour n° 115 -- Agenda nr 115

**Vente de gré à gré pour cause d'utilité publique des 4 appartements communaux et emplacements de parking sis rue François Bossaerts, 56-62 - Approbation**

**Onderhandse verkoop ten algemenen nutte van de gemeentelijke appartementen en parkeerplaatsen gelegen François Bossaerts straat, 56-62**

**M. le Bourgmestre** : ce qui retenait ce projet pour mémoire, c'est que le Receveur de l'Enregistrement qui avait estimé la valeur des parkings, avait oublié un zéro dans le document officiel qu'il nous avait transmis. Et il avait estimé la valeur des parkings à 1.900€ au lieu de 19.000€. Il a donc fallu réécrire pour qu'il fasse un nouveau rapport, pour bien écrire que c'était 19.000, à 1.900€ ce n'était pas très chère. Voilà pourquoi l'urgence, ce dossier revient en dernière minute et autant mettre en vente les appartements plus vite puisque l'appel a été lancé, que les clients et les candidats se font déjà connaître.

DÉCISION DU CONSEIL -=- BESLISSING VAN DE RAAD

L'urgence est admise à l'unanimité. -=- De dringendheid wordt eenparig aangenomen.  
Approuvé à l'unanimité. -=- Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.

LE CONSEIL COMMUNAL

*Approuvé à l'unanimité.*

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale

Vu les rapports d'estimation du Receveur de l'Enregistrement

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 30.09.2014

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 13.01.2015

Vu l'enquête publique

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 01.04.2015

Considérant qu'il y a lieu de faire suite à cette décision

Vu l'urgence

DECIDE :

d'approuver pour cause d'utilité publique la vente de gré à gré des appartements communaux et emplacements de parking sis rue François Bossaerts, 56-62 (6ème Division Section D 26 S 2) comme suit :

- duplex 1 (3 chambres - 105 m<sup>2</sup>) : 296.000 €
- duplex 2 (3 chambres - 121 m<sup>2</sup>) : 335.000 €
- duplex 3 (3 chambres - 109 m<sup>2</sup>) : 305.000 €
- duplex 4 (3 chambres - 103 m<sup>2</sup>) : 290.000 €
- emplacements de parking : a) P1, P3, P4, P5 et P10 : 19.000 € b) P2, P7, P8 et P11 : 20.000 € c) P9 : 17.000 € d) P6 : 24.000 €

DE GEMEENTERAAD

*Goedgekeurd met eenparigheid van stemmen.*

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet

Gelet op de schattingsverslagen van de Ontvanger van Registratie

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester et Schepenen dd. 30.09.2014

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd. 13.01.2015

Gelet op het openbaar onderzoek

Gelet op de beslissing van het College van Burgemeester en Schepenen dd.01.04.2015

Overwegende dat het past om gevolg aan deze beslissing te geven

Gelet op de dringendheid

BESLUIT :

de onderhandse verkoop ten algemenen nutte van de gemeentelijke appartementen en parkeerplaatsen gelegen François Bossaertsstraat, 56-62 (6de Afdeling Sectie D 26 S 2) zoals :

- duplex 1 (3 kamers - 105 m<sup>2</sup>) : 296.000 €
- duplex 2 (3 kamers - 121 m<sup>2</sup>) : 335.000 €
- duplex 3 (3 kamers - 109 m<sup>2</sup>) : 305.000 €
- duplex 4 (3 kamers - 103 m<sup>2</sup>) : 290.000 €
- parkeerplaats : a) P1, P3, P4, P5 et P10 : 19.000 € b) P2, P7, P8 et P11 : 20.000 € c) P9 : 17.000 € d) P6 : 24.000 €

\* \* \* \* \*

**Après le point 115 vote nominal auquel participent les conseillers communaux suivants == Na  
het punt 115 hoofdelijke stemming waaraan de volgende gemeenteraadsleden deelnemen :** M.-  
h. Bernard Clerfayt; MM.-hh. Vincent Vanhalewyn, Bernard Guillaume, Denis Grimberghs; M.-h.  
Frederic Nimal; MM.-hh. Etienne Noel, Saït Köse, Sadik Köksal, Michel De Herde, Mme-mevr.  
Adelheid Byttebier; MM.-hh. Georges Verzin, Jean-Pierre Van Gorp, Mme-mevr. Cécile Jodogne, M.-h.  
Emin Ozkara, Mmes-mevr. Laurette Onkelinx, Isabelle Durant, M.-h. Ibrahim Dönmez, Mmes-mevr.  
Derya Alic, Mahinur Ozdemir, Filiz Güles, MM.-hh. Abobakre Bouhjar, Yvan de Beaufort, Mme-mevr.  
Angelina Chan, MM.-hh. Mohamed Reghif, Mohamed Echouel, Hasan Koyuncu, Mmes-mevr. Döne  
Sönmez, Jamila Sanhayi, Debora Lorenzino, MM.-hh. Burim Demiri, Axel Bernard, Seydi Sag, Mme-  
mevr. Lorraine de Fierlant, MM.-hh. Abdallah Kanfaoui, Quentin van den Hove, Mmes-mevr. Barbara  
Trachte, Berrin Saglam, Asma Mettioui, M.-h. Thomas Eraly, Mme-mevr. Bernadette Vriamont.

\* \* \* \* \*

## RESULTAT DU VOTE – UITSLAG VAN DE STEMMING

OUI – JA : O

NON – NEEN : N

ABSTENTION – ONTHOUDING : -

PAS DE VOTE/VOTE ANONYME – GEEN STEM/ANONIEME BESTEMMING : —

Points de l'O.J. Punten agenda	2, 4-15, 18-35, 115	3	17
BERNARD CLERFAYT	0	0	0
VINCENT VANHALEWYN	0	0	0
BERNARD GUILLAUME	0	0	0
DENIS GRIMBERGHS	0	0	0
FREDERIC NIMAL	0	0	0
ETIENNE NOEL	0	0	0
SAÏT KÖSE	0	0	0
SADIK KÖKSAL	0	0	0
MICHEL DE HERDE	0	0	0
MOHAMED EL ARNOUKI			
ADELHEID BYTTEBIER	0	0	0
GEORGES VERZIN	0	0	0
JEAN-PIERRE VAN GORP	0	-	0
CÉCILE JODOGNE	0	0	0
EMIN OZKARA	0	N	0
LAURETTE ONKELINX	0	-	0
ISABELLE DURANT	0	0	0
HALIS KÖKTEN			
IBRAHIM DÖNMEZ	0	-	0
DERYA ALIC	0	-	0
MAHINUR OZDEMIR	0	0	0
FILIZ GÜLES	0	0	0
ABOBAKRE BOUHJAR	0	-	0
YVAN DE BEAUFFORT	0	0	0
ANGELINA CHAN	0	0	0
MOHAMED REGHIF	0	0	0
MOHAMED ECHOUEL	0	0	0
YVES GOLDSTEIN			
HASAN KOYUNCU	0	-	0
CATHERINE MOUREAUX			
DÖNE SÖNMEZ	0	-	0
JAMILA SANHAYI	0	-	0
SOPHIE QUERTON			
DEBORA LORENZINO	0	0	0
BURIM DEMIRI	0	0	0
AXEL BERNARD	0	0	N
SEYDI SAG	0	0	0
LORRAINE DE FIERLANT	0	0	0
ABDALLAH KANFAOUI	0	0	0
JOËLLE VAN ZUYLEN			
QUENTIN VAN DEN HOVE	0	0	0
BARBARA TRACHTTE	0	0	0
BERRIN SAGLAM	0	0	0
BRAM GILLES			
ASMA METTIOUI	0	0	0
THOMAS ERALY	0	0	0
BERNADETTE VRIAMONT	0	-	0
OUI-JA	40	30	39
NON-NEEN	0	1	1
ABSTENTIONS - ONTHOUDINGEN	0	9	0

ORDRE DU JOUR (REPRISE) == AGENDA (VERVOLG)

QUESTIONS ORALES == MONDELINGE VRAGEN

Ordre du jour n° 36 == Agenda nr 36

**Restauration de la statue de Nasreddin (Question de Madame Bernadette VRIAMONT)**

**Restauratie van het beeldhouwwerk van Nasreddin (Vraag van Mevrouw Bernadette VRIAMONT)**

**M. le Bourgmestre** : je vous propose de joindre la question de M. Özkara à la question de Mme Vriamont.

**Mme Vriamont** : Het is vandaag 1 april verschillende collega's hebben daar al allusie op gemaakt ik dacht dat dit een geschikte dag was om een folkloristische figuur in de kijker te zetten, met name Nasreddin. Wij hebben hier in Schaarbeek een kunstwerk staan ter ere van die Turkse filosoof en volksfiguur die ook al is vergeleken wordt met onze Tijl Uilenspiegel. Het beeld staat daar nu al een aantal jaren op de hoek van de Gallait-Vermeersch en de Rubensstraat en is uit een specifiek materiaal, met name glasvezel, en dat blijft zeer broos te zijn en zeer gevoelig aan vandalisme. Al een paar weken na de inhuldiging van het beeld was er al de eerste schade aan de staart, daarna is de staf verdwenen en in februari, dus heel recent, is één van zijn armen afgebroken. Dat lijkt mij een goede reden om toch eens te informeren naar het fonds dat een aantal jaren geleden door Mevrouw Jodogne, toen ze nog schepen van Stedenbouw was, een fonds opgericht bij de Koning Boudewijn stichting om een aantal kunstwerken te restaureren en via dat fonds middelen te werven. Dat fonds bestaat ondertussen een aantal jaren. Er waren vijf beeldhouwwerken die prioritair voorgesteld werden voor renovatie waaronder het beeld van Nasreddin. Ik had daar een aantal vragen rond. Ik wou weten of het fonds, nu dat dit een aantal jaren bestaat, of dat een succes is en hoeveel middelen al via dat fonds verzameld werden voor de renovatie van Schaarbeeks erfgoed? Werden deze middelen reeds voor een aantal werken besteed? Indien ja, voor welke kunstwerken werd al een deel van dat fonds benut? Zijn er specifieke plannen, op dit moment, buiten het fonds, voor de restauratie of vervanging van het beeld van Nasreddin? Welke pistes denkt het College? Wat is de timing die men daarvoor voorziet? Is het überhaupt de bedoeling om het beeld te restaureren? Men zou het ook kunnen weghalen, wat ik zeer jammer zou vinden. Wat gaat de gemeente doen om die degradatie van dat beeld tegen te gaan? Ik hoor ook stemmen opgaan om een nieuwe locatie te zoeken, zijn daar pistes? Ik heb ondertussen ontdekt dat mijn vraag heel wat commotie heeft opgewekt en dat er ook al heel wat ideeën daaraan losgeweekt zijn.

**M. Özkara** : Mesdames et Messieurs les Echevins, ni l'engouement pour la culture turque dont a pu témoigner M. le Bourgmestre lors de la commission affaires économiques de jeudi dernier au Parlement Bruxellois

**M. le Bourgmestre** : tu as apprécié mon petit cours de turc

**M. Özkara** : vous devez encore vous améliorer. Je ne résiste pas à l'envie de vous apprendre encore un peu plus sur Nasreddin Hodja personnage illustre de la culture Ottoman. M. le Bourgmestre peut-être vous, mais je pense que certains membres du Conseil ne connaissent pas cette personnalité

**M. le Bourgmestre** : Mme Onkelinx le sait aussi, on l'a inauguré ensemble, on a pris une belle photo

**M. Özkara** : Nasreddin Hodja est un théologien mythique du 13<sup>ème</sup> siècle, personnage ingénieux et fort naïf. Il prodigue des enseignements tantôt absurdes tantôt ingénieux au fil de ses aventures. Une de ses histoires explique la position qu'il adopte sur sa monture et s'applique parfaitement au cas qui nous occupe ce soir. Elle se déroule ainsi

**M. le Bourgmestre** : jusque là je vais quand même juste faire une remarque : quand on pose une question orale, on s'en tient au texte de la question qu'on a mis, on ne fait pas un développement, tout aussi intéressant soit-il. Question orale : on en reste à sa question telle qu'on la déposée. Vous connaissez les règles, vous êtes Parlementaire depuis 7 ans, allez M. Özkara, ne faites pas semblant de ne pas connaître les règles.

**M. Özkara** : je reste dans le conté de mon interpellation, je ne dévie pas de ma question orale. J'ai consulté vos services, je pense que M. Köse va rire peu après je crois ma question

**M. le Bourgmestre** : on écoute votre question orale

**M. Özkara** : un jour de retour d'une réunion à la mosquée, Nasreddin Hodja décide de monter du côté opposé de l'âne de manière à se trouver face au peuple. Etonné, le peuple lui demande

pourquoi. Nasreddin Hodja répond : j'ai longuement réfléchi et j'ai décidé de monter sur mon âne comme ceci car je ne supporte pas le manque de respect. Si j'étais monté normalement, je vous aurais tourné le dos et ce serait impoli M. Köse, malpoli. Si vous étiez passé devant moi, ce serait irrespectueux vis-à-vis de mon savoir. Maintenant je suis devant vous, mais je ne vous manque pas de respect. Par cette histoire, M. Nasreddin Hodja nous délivre un message d'une grande sagesse. Il dit en clair que le respect est une affaire de réciprocité, le respect ne peut en effet s'envisager que si les 2 parties mettent du leur. Si l'une des 2 parties manque à ses engagements, il n'y a tout simplement plus de respect. Ainsi le choix de représenter Nasreddin chevauchant son âne à l'envers ici à Schaerbeek n'est pas anodin. C'est le symbole même du respect mutuel entre la communauté turque et leur commune de cœur qui est Schaerbeek. La statue dont nous parlons a été offerte aux Schaerbeekois par les Autorités Turques en signe d'amitié en 2005, inaugurée en 2006. Installée sur la place comme l'a rappelé ma Collègue Mme Vriamont et dans un état déplorable depuis bien longtemps. De nombreux éléments sont manquants, des traces de calcination sont également présents au pied de l'édifice, de même les écritures sur la stèle ne sont plus lisibles et la chaîne destinée à protéger le monument est endommagée. Pour tout ce qu'elle représente, cette statue est un symbole très important pour la communauté turque. Réciproquement, son entretien constitue donc un signe de respect à l'égard du témoignage d'amitié fait par les Autorités Turques. Malgré cet état de délabrement avancé, un groupe de soutien sur Facebook pour la restauration de la statue et une pétition signée par près de 300 personnes en 2010, il y a donc 5 ans, 5 ans bien 5 ans, le Collège n'avait entrepris aucune action afin de restaurer ce monument jusqu'à la conférence de presse organisée ici à la Maison communale par M. Köse et M. Köksal hier, soit la veille de nos interpellations, heureuse coïncidence vous en conviendrez M. Köse. J'espère qu'il ne s'agit pas d'un poisson d'avril car cet opportunisme me fait douter de la sincérité des engagements pris par l'Echevin. Pardon ? Je n'ai pas besoin pour que vous m'appreniez à compter hein M. l'Echevin, je vous interpelle, ayez la politesse de m'écouter.

**M. le Bourgmestre** : votre question M. Özkara, puisque vous développez une interpellation, alors ou bien je donne la parole à tous les groupes et on fait tous l'histoire de Nasreddin Hodja et alors on en a pour des siècles.

**M. Özkara** : mais si vous me laissez pas parler

**M. le Bourgmestre** : non, je ne vous laisse pas parler, je vous demande d'en venir à votre question orale M. Özkara.

**M. Özkara** : un autre Echevin M. Köksal ne pouvait en effet ignorer la situation préoccupante du monument

**M. le Bourgmestre** : je vous demande d'en venir à votre question, j'ai le texte sous vos yeux, je vais le lire à votre place sinon

**M. Özkara** : il se retourne à présent vers les Autorités Turques pour trouver une solution

**M. le Bourgmestre** : je vais le lire à votre place

**M. Özkara** : ceux-ci témoignent d'un manque d'intérêts dans la gestion du site. Est-il imaginable

**M. le Bourgmestre** : je vais le lire à votre place ?

**M. Özkara** : que pour chaque cadeau fait par une entité à la commune de Schaerbeek, nous chargions celle-ci de son entretien et de sa sécurité, ce n'est tout simplement pas sérieux et l'image de la commune ne fait que pâtir

**M. le Bourgmestre** : est-ce que je vous coupe le micro ? Vous posez vos questions ? J'écoute vos questions M. Özkara.

**M. Özkara** : j'invite donc le Collège à faire preuve d'imagination afin de restaurer et de donner la place que mérite ce théologien. Voici mes questions M. le Bourgmestre : au regard de ces éléments, mes questions sont les suivantes : au-delà de l'obligation légale de préserver le patrimoine culturel de la commune, n'y aurait-il pas un devoir moral d'entretenir ce monument en signe de respect pour le geste d'amitié que nous ont fait les Autorités Turques. Ne craignez-vous pas que l'image de la commune soit mise à mal par la mauvaise gestion de ce dossier ? Des éléments justifient-ils le long délai d'intervention des services communaux ? Des travaux de restaurations sont-ils prévus par vos services ? Dans quels délais ceux-ci devraient-ils intervenir ? Enfin M. le Bourgmestre, serait-il envisageable de trouver un lieu plus adapté afin d'installer ce monument, par exemple dans un parc au bord de l'eau. Vous que vous aimez prendre des bonnes idées d'une région ou d'une commune, comme c'est le cas dans l'arrondissement de Rotterdam.

**M. le Bourgmestre** : vous auriez pu applaudir Mme Vriamont autant que M. Özkara. Alors la parole est à M. Nimal pour vous répondre.

**M. Nimal** : voilà. Je vais donc répondre à la question posée par Mme Vriamont et par M. Özkara. D'abord relatif au fonds patrimoine : donc c'est effectivement le 1<sup>er</sup> du genre qui a été créé en son temps par Mme Jodogne, M. Willocx et M. Schuiten : le principe était donc une déductibilité, et il y a toujours une déductibilité des montants versés. Il y a plusieurs communes qui se sont d'ailleurs, qui ont d'ailleurs posés des questions relatives à ce système et donc vous avez en son sein un comité, ça c'est la seconde question, qui détermine les différentes œuvres à restaurer. Pour savoir ce qui a été restauré et ce qu'il y a eu comme dons : donc le 1<sup>er</sup> objectif était 5 œuvres : les 5 c'étaient d'abord les Bacchanales de Godefroid Devreese avenue Louis Bertrand, c'était le Mât de Lalaing qui était repris, c'était le Skanderbeg et alors c'est la victime des sports automobiles, donc un monument pour ceci et Nasreddin Hodja. Je les ai dit, il n'y a pas un ordre spécifique. C'est ainsi qu'ils avaient été fixés. Et donc au jour d'aujourd'hui, vous avez le 1<sup>er</sup>, c'est-à-dire les Bacchanales de Devreese qui ont été inaugurées en 2012 et qui ont été tout-à-fait restaurées grâce au fonds patrimoine, essentiellement grâce à une entreprise Tein Telecom qui avait d'ailleurs reçu un prix à cette occasion-là et donc ça a été affecté à cette restauration. Et vous avez eu le Mât de Lalaing où là il y a eu une intervention très, très minime du fonds patrimoine, il y avait tout un ensemble d'autres intervention dans ce cadre-là avec de charges d'urbanisme et ainsi de suite. Pour le surplus, vous devez savoir que du point de vue de la contribution au fonds patrimoine, chaque année la commune verse 10.000€ sur ce fonds, qui est abrité par la Fondation Roi Baudouin, et indépendamment de cela, vous avez tout un ensemble de dons entre guillemets dédicacés, c'est-à-dire de personnes qui vont bien dire : c'est pour telle ou telle statue, ou tel autre monument. Dans la situation actuelle, il y a environ 30.000€ sur ce compte et vous devez savoir que les fonds dédicacés c'est en réalité 4.540, qui sont dédicacés pour le Skanderbeg. Donc tenant compte de ces éléments-là et des finances pour le moment, avait été décidé par le comité en question, qui est composé des fondateurs ainsi que le représentant de la Fondation Roi Baudouin, de donner priorité maintenant à Skanderbeg pour un problème assez simple aussi qui est le fait que pour Nasreddin Hodja, il n'y a jusqu'à présent eu aucun don, donc ça c'est un constat dans ce cadre-là. Donc c'est un système qui fonctionne bien. C'est vrai qu'il n'y a plus vraiment un appel de dons depuis la dernière, on va dire, commémoration, inauguration du Mât de Lalaing. Pour Nasreddin Hodja plus précisément : 1. Je vous ai dit qu'il y avait une absence totale de dons. 2. C'est vrai qu'il a été mis dans le cadre de la liste du fonds patrimoine notamment effectivement parce qu'il y a des dégradations et qu'il est en mauvais état et qu'aujourd'hui la situation est évidente, il y a manifestement un problème majeur. Maintenant lorsqu'on pose la question aux différents services, ils expliquent qu'en réalité ce problème n'est pas nécessairement dû à un problème de vandalisme, mais plutôt à un problème du monument en tant que tel. C'est-à-dire d'abord que comme c'est un âne, par définition il y a beaucoup d'enfants qui ont envie de venir se mettre sur celui-ci. Et puis en 2 : surtout les matériaux qui le compose : il n'a pas spécifiquement été construit je dirais pour nos contrées ou en tous cas pour un climat tel que l'endroit où il se trouve parce que c'est des fibres de verres, c'est du polyester, c'est une peinture en bronze et donc il est extrêmement fragile, il est très friable. Donc l'ensemble des services lorsqu'on en parle disent que le restaurer, ça ne va pas tenir longtemps, on peut tout-à-fait restaurer des craquelures et diverses choses, mais dans un an, dans 6 mois, dans 2 ans on a de nouveau le même problème parce qu'il a été fait ainsi. Donc quelque part, quand vous parlez de manque de respect, on peut le restaurer, mais dans 2 mois il sera de nouveau en mauvais état. Donc la solution, en tous cas la piste actuelle effectivement, est de ne pas aller vers une restauration, mais d'aller vers un remplacement et par une nouvelle statue qui serait pas nécessairement posée au même endroit, mais qui serait en tous cas dans d'autres matériaux, qui serait peut-être aussi dans une autre hauteur parce qu'ici il est fort grand et on parlerait peut-être de dimensions différentes et il y a eu pour le moment certaines réflexions des services notamment, vu qu'il y a un contact avec l'Ambassade de Turquie et je terminerai par cela, il y a eu diverses réflexions des services qui disent : mais au fond idéalement, il faudrait tel et tel matériaux, par exemple un matériaux beaucoup plus dur ou une pierre beaucoup plus dure, il faudrait telles et telles dimensions et ainsi de suite. Et donc dans ce cadre-là, vous faites mention notamment dans votre question d'un groupe Facebook qui, selon ce que vous écrivez et même si c'est écrit en turc on a traduit, qui selon ce que vous écrivez viendrait dire qu'il faut restaurer celui-ci, ce n'est pas ce que dit le groupe : le groupe dit qu'il faudrait en mettre un nouveau parce que celui-ci effectivement est en mauvais état. Et donc c'est effectivement ce que le Collège partage. C'est considérant effectivement qu'il faudrait un nouveau et donc, il y a tout un ensemble de contacts qui ont été pris avec l'Ambassade de Turquie qui serait actuellement, selon les contacts qu'on a disposée, effectivement à donner une nouvelle statue et il y a tout un ensemble de discussions relatives aux dimensions, relatifs à l'installation et ça pourra se faire de manière

coordonnée du point de vue protection, point de vue sécurité, point de vue socle. Si ces discussions évidemment n'aboutissaient pas, il faudrait trouver une autre solution parce qu'on est tous bien conscients de l'importance en tous cas de cette statue, donc voilà la réponse à vos questions.

**M. le Bourgmestre** : pour compléter ces informations, cette statue de Nasreddin Hodja on l'a eue à la suite des contacts privilégiés que la commune a noués avec la commune de Beyoglu et le Maire de Beyoglu qui était en visite ici et moi qui lui ai rendu visite à Beyoglu et qui est une des communes centrales d'Istanbul, l'ancienne commune de Péra, l'ancien quartier européen. Et des contacts avec le Maire de Beyoglu, qui est par la suite devenu le Maire du grand Istanbul, est venu cette idée lorsqu'il était en visite ici, on lui a expliqué le rôle de l'âne comme élément traditionnel et symbolique de Schaerbeek et c'est à cette occasion-là que cette idée est venue et c'est moi qui ait signé le courrier envoyé à l'Ambassade, enfin au Ministère de la Culture à travers l'Ambassade et à travers ces contacts-là, pour avoir un espèce d'élément témoignage de cette amitié et de ce point commun entre la culture turque et les symboles Schaerbeekois. On a été un peu surpris, il faut quand même le reconnaître, quand la statue est arrivée, parce que nous avions programmé, le mot est faible, avons programmé et nous pensions et c'était comme ça que les discussions avaient eues lieu, à avoir une statue qui était au maximum en taille 1/1, en taille réelle, un âne et un personnage dessus. Et on a une statue qui, avec un socle et la statue, faisait près de 4 m., 3,70m et donc on n'a pas pu la placer à l'endroit original. Les Autorités Turques, le Ministère de la Culture, a mandaté un artiste turc pour faire cet élément. C'est nous qui avons payé le transport et qui sommes allés le chercher d'ailleurs où il était arrivé en Wallonie pour le ramener ici et quand on a ouvert la caisse, ben voilà on a eu des difficultés à trouver un endroit. Donc on s'est, on l'a mis à l'endroit là où il est, mais c'est très clair que les matériaux ne sont peut-être pas de la noblesse qu'on espère pour mettre une statue dans l'espace public et il est déjà très heureux qu'elle ait tenue aussi longtemps sans des déprédations antérieures. Mais notre volonté est très claire et on vous la confirme, nous voulons conserver cet élément de témoignage, symbole et d'amitié avec la communauté turque. Nous réfléchissons maintenant avec l'Ambassade et les contacts ont été pris il y a déjà un certain temps, depuis des années on cherchait à faire un appel de dons pour nous aider et cofinancer avec la commune la restauration de cette œuvre d'art. on a réussi ça pour les bacchanales, on a réussi pour le Mât de Lalaing, on est entrain, avec difficultés mais on souhaite le réussir pour la statue du Skanderbeg, qui est un symbole important pour la communauté Albanaise et curieusement et vous nous interpellez, c'est des bonnes questions, mais curieusement aucun nom de la communauté Turque pour restaurer cette œuvre d'art, c'est assez étonnant alors que la commune est prête, elle a mis comme chaque année à faire une partie du cofinancement. Maintenant nous réfléchissons avec l'Ambassade de Turquie pour savoir qu'elle est la meilleure manière de le faire. Moi je pense qu'il faudrait concevoir un monument plus solide, dans un matériau plus solide en bronze ou autre chose je n'en sais rien, qu'on puisse mettre et alors on pourra réfléchir à un autre endroit s'il est d'une taille plus acceptable, alors on peut le mettre à un endroit peut-être plus propice, à ce qu'il soit mieux reconnu par la communauté turque.

**Mme Vriamont** : Ik heb toch iets niet goed begrepen. Vous avez dit si les discussions avec l'Ambassade n'aboutissent pas, qu'est-ce que la commune allait faire ?

**M. le Bourgmestre** : d'abord très franchement nous ne pensons pas que ça n'aboutira pas, nous avons de bons contacts et on partage cette question-là depuis longtemps déjà, donc nous pensons qu'on va trouver une solution. Maintenant la question c'est exactement quoi, qui le fait, comment, voilà il y a tous ces aspects-là à voir, mais les contacts sont bons et il y a une volonté partagée de continuer à réussir ce symbole d'amitié, d'échanges entre les Schaerbeekois et la communauté ou l'histoire de la culture turque. Et on pourrait raconter l'histoire de Nasreddin Hodja toute l'année.

**Mme Vriamont** : est-ce que vous vous donnez un timing ?

**M. Özkara** : je remercie M. Nimal pour ses réponses sincères. Mais néanmoins, j'ai quelques remarques à formuler. Notamment relatives aux articles parus suite à la rencontre entre les Echevins et la presse francophone n'auraient pas manqués de faire sourire Nasreddin Hodja lui-même, tant elle est absurde et il s'y connaît. Le 1<sup>er</sup> élément interpellant est que ce sont Messieurs Köse et Köksal qui ont présenté l'action de la commune sur ce dossier alors qu'elle relève de la compétence de M. Nimal. La meilleure preuve en est que c'est lui qui a répondu à notre interpellation. Pardon ?

**M. le Bourgmestre** : les décisions sont Collégiales et tout le Collège les assument, rassurez-vous, nous sommes unis comme les doigts de la main. Non, non, on ne va commencer à faire un débat éternel sur Nasreddin, moi j'ai des histoires de Nasreddin à raconter sinon, on va rigoler.

Ecoutez : la question a été posée, les réponses ont été données, l'incident est clos. M. Özkara soyez sérieux.

**M. Özkara** : dans sa déclaration à la presse d'hier, M. Köse évoque également le fait qu'une caméra de surveillance disposée à cet endroit a été détournée de la statue pour s'orienter vers la place Liedts, j'ai les articles de presse M. Köse, ne faites pas semblant que vous n'avez rien dit ou rien fait. Voilà donc un moyen rapide et peu coûteuse d'améliorer la protection de la statue qui aurait pu être exécuté depuis bien longtemps. Nasreddin était une personnalité sage qui savait écouter les uns et les autres, je pense que je fais preuve de sagesse aussi. M. Köse déclare dans la presse que son travail ne consiste pas à rester à côté de la statue 24/24h., une fois n'est pas coutume, je suis d'accord avec M. Köse aux propos de ses dires.

**M. le Bourgmestre** : merci M. Özkara, on ne vous demande pas de poser des questions supplémentaires ou sur la portion du texte que vous n'avez pas lu tout à l'heure, ce n'est pas la peine, merci.

**M. Özkara** : et M. Clerfayt lorsque vous dites qu'il n'y a aucune ASBL qui a fait des dons, etc., j'ai été en contact suite à l'article de presse qui est apparu avec l'association, qui a été créée sur Saint-Jean en 1996 qui est très active, que vous connaissez bien, que M. Köse connaît très bien, y compris M. Köksal. Ces gens m'ont dit : écoutez, il n'y a personne qui est venu vers nous, nous sommes prêts, nous avons des fonds, mais s'il n'y a personne qui vient vers toi, on ne sait pas être au courant, ce n'est pas la prise M. Köse, c'est M. Nimal avec en coordination avec vos services, merci.

**M. le Bourgmestre** : merci M. Özkara.

#### **Ordre du jour n° 116 -- Agenda nr 116**

**Le nouveau plan de collecte des déchets en Région Bruxelloise (Question de Monsieur Thomas ERALY)**

**Het nieuwe plan voor het ophalen van afval in het Brussels Gewest (Vraag van de heer Tomas ERALY)**

Ce point est retiré de l'ordre du jour -- Dit punt wordt aan de agenda onttrokken.

#### **Ordre du jour n° 117 -- Agenda nr 117**

**L'organisation du Schaernaval (Question de Madame DURANT)**

**De organisatie van Schaernaval (Vraag van de Mevrouw Isabelle DURANT)**

**Mme Durant** : absolument des ânes. Et donc beaucoup d'entre nous étaient présents au 86<sup>ème</sup> cortège carnavalesque il y a 15 jours. Il faisait froid d'ailleurs, on a tous pris un peu froid. Mais au-delà du froid, je voulais vous demander M. le Bourgmestre et M. l'Echevin par rapport à la déclaration de majorité qui prévoit que ce carnaval peu à peu devrait pouvoir, au-delà de l'invitation de groupes folkloriques extérieurs, qu'ils viennent de Flandres ou de Wallonie, mais qu'ils soient aussi un carnaval qui associe un peu plus les Schaerbeekois. Et donc il y avait déjà un certain nombre de groupes, en particuliers des groupes d'enfants d'ailleurs, mais aussi des groupes de seniors et d'autres qui sont des groupes Schaerbeekois et donc je me permets d'insister ici pour vous demander où on en est dans la Schaerbeekisation si je peux dire du Schaernaval de manière à encourager et à soutenir pour les éditions prochaines plus d'activités et peut-être aussi un peu de soutien, alors c'est pas nécessairement du soutien financier parce que nos moyens sont très limités, mais enfin l'invitation d'autres groupes a aussi un certain coût, ça c'est ma 1<sup>ère</sup> question. Ma 2<sup>ème</sup> question concerne la date, enfin plutôt le jour, samedi ou dimanche, du carnaval. Je sais que faire ça le dimanche, ce serait difficile pour des raisons liées entre-autres au personnel communal qui assure l'encadrement, etc., mais donc j'ai eu quelques remarques de commerçants, surtout pour le samedi matin, qui ont été un peu gêné parce qu'on a fait enlever les voitures, etc., et donc ma question, ma 2<sup>ème</sup> question, ou plus exactement l'attention que je voudrais attirer pour la prochaine édition bien-sûr, c'est qu'au maximum dans les quartiers qui sont les plus commerçants, le retrait des voitures se pratique le plus tard possible pour le moins possible gêner des commerçants qui ont eu parfois des matinées ou des débuts

d'après-midi un peu difficile parce que tout simplement il n'y a plus personne qui vient à leurs commerces parce qu'il n'y a plus moyen d'y arriver, voilà. Donc une remarque de fond sur la manière d'organiser le carnaval et de le Schaerbétisier et une seconde qui est un peu plus pratique pour la fois prochaine pour je dirais soutenir aussi les commerçants qui l'après-midi c'est vrai on peut-être bénéficié, ça dépend quel commerce, il y en a qui ont été favorisés par le passage du carnaval et la foule que ça attire comme à Helmet. Il y a d'autres quartiers aussi un peu plus problématiques. Voilà.

**M. Noël** : je vais d'abord répondre peut-être à la question la plus pratique qui est celle des commerçants et de la date. Donc la date est un samedi, ça par rapport aux agendas des autres carnivals c'est difficile de le changer mais on essaye effectivement de retarder les interdictions de stationner dans les rues commerçantes et on essaye de le faire par vagues. Et donc on avait même eu cette fois-ci une réunion spéciale avec la police pour le prévoir. La police nous dit toujours la même chose, c'est vrai aussi pour les marchés, c'est qu'elle a besoin de 2 heures pour dégager un parcours et que donc elle doit au minimum faire partir les voitures 2 heures avant le risque de passage. Malheureusement par exemple avenue Rogier où dans d'autres endroits et contrairement à ce qui m'avait été dit, la police a refait des dépannages trop tôt par rapport aux agendas que nous avons convenus, notamment sur Helmet mais aussi sur l'avenue Rogier, théoriquement on commençait par Rogier puis Dailly, bon la police a été un peu trop vite et c'est bien à l'ordre du jour du débriefing que nous aurons avec eux. Mais par ailleurs, par rapport aux commerçants, je voulais dire aussi que plus d'un mois avant le cortège, ils reçoivent tous une lettre bien détaillée qui leur suggère de profiter de cet événement, comme toutes les villes carnavalesques d'ailleurs. Et certains le font, malheureusement encore trop peu. Et il est évident qu'une animation de type carnavalesque est aussi le moment d'inviter ses clients, de faire partager ce moment simple et joyeux avec un certain nombre de personnes de leur quartier et nous poussons encore plus aujourd'hui que hier ces commerçants à profiter du carnaval pour faire de l'animation essentiellement ces jours-là avec les clients proches, donc je parle plutôt là de commerces de proximité. Sur la question première alors de l'organisation du cortège et de sa composition. Donc comme vous le savez, le carnaval il est né en 1902, il a été créé par la volonté de l'association Colignon attractions, vous en voyez d'ailleurs encore les drapeaux à l'entrée de l'Hôtel communal. Pour la petite histoire, j'ai acheté le drapeau et je l'ai mis à disposition de la commune. Je regrette par contre que ce que vous n'avez pas remarqué c'est que notre carnaval évolue, comme cela é été prévu dans notre programme de législature. Il est entrain d'évoluer, les groupes Schaerbeekois y sont plus nombreux qu'il y a 4 ou 5 ans. Pour le 86<sup>ème</sup> cortège par exemple, nous avons bien sûr le groupe du Collège, mais vous savez que cette fois-ci et de manière plus décidée, tous les Conseillers communaux sont invités pour autant qu'ils soient déguisés. Donc ce sera dorénavant un groupe Conseil communal. Autour du char des Princes se trouvaient 2 groupes folkloriques Schaerbeekois que vous ne connaissez peut-être pas, mais qui sont forts actifs : les Fous du Roi, c'est le 1<sup>er</sup>, la Garde des Princes, c'est le second, ce sont des candidats de ces 2 groupes qui se sont présentés : pour le titre honorifique de Prince Carnaval, montrant d'ailleurs une vraie concurrence entre groupes folkloriques locaux et un réel dynamisme. Les Fous du Roi, pour prendre cet exemple-là puisque les Princes viennent chez eux, ont pendant un mois fait le tour des entreprises Schaerbeekois pour obtenir des gadgets à distribuer aux enfants le long du parcours. Autre groupe Schaerbeekois : les Amis de Pogge, une association qui date depuis 1875, les amis qui sont liées au Meyboom mais dont le local et leur principale activité hors Meyboom se fait à Schaerbeek, les enfants de l'école Champagnat et leur très belle mise en scène, le Musée Schaerbeekois de la bière, l'autre train animé par 3 associations Schaerbeekois agissant ensemble, qui sont d'ailleurs des habitués du parcours, Evenepoel bien-être : c'était la 1<sup>ère</sup> fois qu'ils venaient et Infor-Jeunes Schaerbeek et leur petit train de 3 associations a eu d'ailleurs un succès avec son thème : non à la haine. On continue dans les groupes Schaerbeekois : la Maison Inter-citoyenne qui est une association très proche du comité de quartier Le Village, Ramit : le groupe Africain que vous avez remarqué comme moi et qui est fort sympathique ; la gerbe avec la maison de quartier d'Helmet, les séniors de Schaerbeek. Signalons enfin que le podium à l'arrivée était animé par un groupe issu des centres Pater Baudry de Schaerbeek. Tout ça, si vous comptez, ça fait quand même 15 groupes Schaerbeekois, on est à 4 groupes de plus qu'il y a 3 ans, donc en 2011, juste avant les élections et avant qu'on ne fasse cette déclaration de législature ensemble. Comme je l'ai signalé dans la presse le lendemain du cortège et le Bourgmestre a aussi répondu d'ailleurs à un journaliste en ce sens, nous allons poursuivre cet effort bien-entendu vis-à-vis des groupes locaux qui devraient atteindre 50 à 60% du cortège. Chaque année d'ailleurs, je tiens à le préciser, je lance un appel en ce sens. Et on a parlé tout à l'heure de Nasreddin Hodja, c'est la 3<sup>ème</sup> fois que je lance un appel pour

qu'il y ait un groupe Nasreddin Hodja qui vienne, un groupe que nous pourrions soutenir. Mais j'insiste aussi, je n'ai pas les énormes, énormes budgets de la Zinneke Parade, vous ne me les donneriez pas d'ailleurs et je ne peux pas comme la Zinneke Parade mettre à disposition de chaque groupe un coordinateur artistique. De plus et même si les autres groupes non-Schaerbeekois doivent devenir minoritaires dans le cortège, les organisateurs de ce cortège souhaitent que l'on maintienne 2 caractéristiques : caractéristiques qui ont été initiées d'ailleurs à l'époque de Jean-Pierre Van Gorp. La 1<sup>ère</sup> de ces caractéristiques c'est la présence du folklore Bruxellois : le Meyboom qui compte plus de 700 ans d'histoire, l'Ordre de la Moustache, etc., ils font partie d'un patrimoine commun où Schaerbeek est quand même une partie de la Ville de Bruxelles. L'autre caractéristique c'est la présence de groupes qui viennent des 4 coins de notre pays et qui, je dois le dire, ont grand plaisir à se retrouver chez nous. Donc c'est le principe de Schaerbeek qui accueille les folklores Bruxellois, Flamand et Wallon, le Schaernaval qui est considéré dans toute la Belgique d'ailleurs comme un lieu de rencontres des carnavales du pays. Je voudrais pour conclure souligner combien moi ça m'a fait plaisir d'entendre sur Télé-Bruxelles quelqu'un que je ne connais pas, mais absolument pas, et qui disait avoir constaté que la qualité du cortège augmentait chaque année. Ça m'a fait aussi immensément plaisir d'avoir lu dans La Capitale, la Dernière Heure et la Libre que leurs journalistes qui sont venus sur le terrain ont senti une véritable adhésion du public sur le parcours, pas un public typé, mais au contraire des Schaerbeekois dans toutes leurs variétés. Je rajouterai à ça le fait que grâce à des mesures préventives et d'accompagnements le jour-même, et grâce à cette adhésion du public, nous n'avons eu aucun incident. Par les temps qui courent, c'est tout de même rare et personne ne le souligne. Je voudrais donc pour terminer remercier toutes celles et ceux qui font de cette animation une des plus populaires à Schaerbeek : populaire en nombre, mais populaire au sens simple et joyeuse du mot.

**Mme Durant** : merci pour vos réponses. Donc en effet j'y étais et c'est vrai qu'il y a un peu plus de groupes Schaerbeekois et je m'en réjouis. Mais ce que j'espère vraiment pour les années à venir, c'est que ce qui est lancé soit se développe peut-être avec certainement pas les budgets de la Zinneke-Parade, je sais très bien, voilà je connais comme vous les finances communales, mais par contre peut-être qu'un peu, plus qu'un appel, mais une démarche plus proactive à l'égard d'un certain nombre de groupes Schaerbeekois, je suis sûr pourraient développer des intérêts, des envies de participer. Je pense qu'un peu de créativité aussi nous aiderait peut-être à faire quelque chose d'un peu original et j'ai rien contre le folklore Bruxellois au contraire, je pense que c'est vraiment parti comme vous l'avez dit, je dirais de l'ensemble du carnaval il faut surtout le conserver, mais à côté de ça, si on avait l'un ou l'autre d'Andenne ou de Stavelot : pourquoi pas ? Mais de faire le rendez-vous des carnavales Belges à Schaerbeek : pourquoi ? Je préférerais

**M. Noël** : parce que c'est le Schaernaval et ça vous savez ça ne changera pas moi présent hein. C'est le Schaernaval d'être le rendez-vous des carnavales, il y aura environ 60% de groupes Schaerbeekois, je m'y suis engagé et nous irons dans ce sens -là. Mais le carnaval de Schaerbeek gardera cette caractéristique d'être un rassemblement des autres carnavales. M. Bernard me glissait dans l'oreille, dans le sens de ce que vous dites, il faut contacter les écoles. Mais oui, bien-entendu, on contacte les écoles, on les contacte, on leur propose de venir, on a contacté aussi les comités de quartier, on a contacté les associations de commerçants, mais évidemment je répète la Zinneke Parade, ils mettent un coordinateur artistique par groupe, nous ne savons pas faire ça, on ne peut pas monter un groupe pour les gens, on peut les aider et on leur propose, mais on ne peut pas aller aussi loin que ce que d'autres font, malheureusement je n'en ai pas les budgets ni le personnel pour le faire.

**Mme Durant** : mais donc voilà, on ne va pas polémiquer, ce n'est pas du tout l'objet croyez-moi, c'est pas ça que je veux mettre en évidence. Ce que je pense c'est que si on veut atteindre les fameux 70%, ce ne serait déjà pas mal, ça veut dire aussi que probablement qu'avec des moyens qui sont les nôtres et qui se seront jamais ceux de la Zinneke Parade, on puisse je dirais de façon plus proactive et bien à l'avance, 6 mois auparavant, reprendre contact, aller voir des gens, utiliser nous les Conseillers communaux comme relais pour aller chercher des activités, des gens, des acteurs qui seraient prêts et préparons ça ensemble un an à l'avance, je pense que ça nous amènera peut-être un peu plus de groupes. Et je ne dénie pas l'idée d'avoir quelques groupes extérieurs, mais je pense que surtout, indépendamment des participations extérieures, ce qui est important pour faire participer la population et peut-être avoir plus de gens sur le parcours et plus d'enthousiasmes et surprise du froid la dernière fois, on peut espérer qu'il fasse meilleur, mais je pense que ça nous aidera si on parvient à associer dans le défilé plus de Schaerbeekois dans les écoles, les associations, les comités, moyennant que au lieu d'un seul appel, on fasse vraiment une démarche proactive longtemps à l'avance et en réfléchissant avec eux sur la manière dont ils

01.04.2015

pourraient, et ils doivent seuls et sans nous, organiser leurs chars ou leurs activités liées au carnaval.

\* \* \*

**Madame Onkelinx quittent la séance -- Mevrouw Onkelinx verlaat de vergadering.**

\* \* \*

### **Ordre du jour n° 118 -- Agenda nr 118**

#### **Programme européen en faveur de la consommation de fruits à l'école (Question de Madame Lorraine de FIERLANT)**

#### **Europees programma voor het gebruik van fruit op school (Vraag van Mevrouw Lorraine de FIERLANT)**

**Mme de Fierlant** : donc ma question s'adresse aux Echevins des écoles francophones et néerlandophones. Donc l'importance d'une alimentation saine et équilibrée pour nos enfants n'est plus à démontrer. Ce problème européen prévoit la distribution gratuite de fruits aux écoliers de maternelles et primaires une fois par semaine, visant ainsi à encourager les jeunes à adopter des habitudes alimentaires saines. Donc chaque école participante s'engage à assurer la distribution gratuite une fois par semaine, mais également et cela me paraît également essentiel, à mettre en œuvre des mesures d'accompagnements pédagogiques qui ouvriront les élèves à la diversité des produits alimentaires, à leurs valeurs nutritives, à la notion de produits de saisons et qui les sensibiliseront à l'intérêt d'un circuit le plus court possible et d'un mode de production durable. Donc ce programme est prolongé depuis 2012 de manière permanente, tant que le cofinancement entre l'Europe et la Région Bruxelloise est assuré. Et donc mes questions : aujourd'hui comment sont intégrés les fruits dans l'alimentation des enfants des écoles ? Avez-vous déjà fait appel à ce programme européen en la matière ? Et à l'avenir, comptez-vous vous appuyer sur ce programme et en faire bénéficier nos écoliers.

**M. De Herde** : je voudrais d'abord remercier Mme de Fierlant d'avoir attiré notre attention sur ce sujet combien important et nous savons que dans nos écoles, on a effectivement parfois des questions relatives à la qualité nutritionnelle et on sait aussi que dans une série d'établissements, on a pas mal de problèmes de surpoids qui est notamment lié à une mauvaise alimentation. Je vous donne quelques informations : premièrement vous expliquer que dans le cadre du marché public des repas scolaires, la firme qui a emporté le marché propose 5 fruits bios sur une période de 2 semaines aux enfants inscrits évidemment aux repas chauds, 3 fruits la 1<sup>ère</sup> semaine comme dessert et 2 fruits la semaine n° 2. Donc c'est bien même si ce n'est pas encore assez. Outre cela, parce qu'il n'y a pas que les repas scolaires, il y a des initiatives particulières qui ont été prises et soutenues par un certain nombre d'écoles depuis un temps certain. Ainsi l'école 8 s'est inscrite dans un programme visant, mais un autre que celui que vous citez, visant à promouvoir la consommation de fruits et pendant plusieurs mois des pommes ont été systématiquement distribuées gratuitement à tous les enfants de l'école pour leurs encas de la récréation de 10h. du matin. Dans d'autres écoles, il y a eu des actions ponctuelles sur une semaine où les fruits ont été distribués gratuitement et une variété de fruits pour essayer d'ouvrir les papilles et les cerveaux de ces mêmes enfants. A l'école 6, tant en primaires qu'en maternelles mais aussi à l'école 2 maternelles, ces écoles participent activement à un projet intitulé : collations saines, et dans ces écoles-là c'est un fruit qui est distribué à chaque enfant une fois par semaine, toujours dans le cadre des collations de 10h. L'école 14, elle, est inscrite au fameux programme européen fruits et légumes à l'école que vous avez cité. Et c'est ciblé sur les classes de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> primaires, des fruits sont livrés régulièrement à l'école et distribués à l'heure de la récréation. Donc il y a des choses qui existent. Je suis d'accord avec vous que c'est insuffisant et donc nous attendons en fait des nouvelles des subventions dans ce cadre ment différencié qui doit nous parvenir de la part de la Fédération Wallonie-Bruxelles, parce que notamment ces subventions peuvent être utilisées pour faire de l'éducation à la santé, de l'éducation à la nutrition. Et si il y a confirmation de ces subventions pour l'année prochaine, alors nous pourrions et nous pourrions mettre en place un projet transversal dans toutes les écoles et notamment en s'appuyant sur ce programme-là. Et

donc je vous promets de vous tenir au courant dans le cadre de la commission enseignement dont vous êtes un membre très actif.

**Mme Byttebier** : donc vous savez il y a une école communale néerlandophone ici à Schaerbeek qui porte justement le nom d'un fruit : la griotte, Gemeenteschool De Kriek, donc il ne nous manque pas d'avoir un programme justement pour offrir aux enfants tous les jours un fruit. C'est dans notre vision, école saine. Dès le début 2011, on a commencé avec cette programmation. C'est le cas que donc les parents sont demandés de payer un abonnement de 5€ par mois pour que leurs enfants puissent avoir le matin et l'après-midi, ou bien un fruit ou bien un biscuit. Vous savez que nous sommes à 2 endroits avec l'école Grande Rue au Bois et l'autre c'est l'avenue Rogier donc parce que ça demande quand une aide pour préparer tout ça. Donc ou bien c'est le matin le fruit Grande Rue au Bois ou bien l'après-midi et donc avec le biscuit l'inverse. Des 144 enfants, il y a 141 parents qui payent effectivement les 5€ par mois pour avoir donc 2 collations on appelle ça je pense, donc et fruit et biscuit donc par jour. Voilà, l'autre volet parce que vous avez parlé donc de l'approche pédagogique, on demande aussi aux parents quand il y a des anniversaires de ne pas apporter du chocolat ou des bonbons, mais d'apporter ou bien des fruits ou bien même des jeux ou des cakes, donc on est vraiment dans ce sens-là, on fait un travail pédagogique aussi avec les parents. Mais quand il y a d'autres propositions de pédagogie, on est très intéressé. Vous savez aussi qu'il y a des subsides, mais quand vous regardez sur le site web, c'est pour les Régions : la Région Wallonne ou la Région Flamande pour subventionner ce projet-là. Alors en tant qu'école néerlandophone, on obtient un subside de 248€ par semestre du département. La Région Flamande a un département qui subside donc les écoles pour ce projet-là, mais les écoles néerlandophones qui ne font pas partie de la Région mais bien-sûr de la Communauté reçoivent cette subvention et en tant qu'école Schaerbeekoise on obtient de montant-là.

**Ordre du jour n° 119 -- Agenda nr 119**

**La restauration de la statue de Nasreddin (Question de Monsieur Emin ÖZKARA)**

**De restauratie van het standbeeld van Nasreddin (Vraag van de heer Emin ÖZKARA)**

Monsieur Özkara pose sa question lors de l'élaboration du point 36

**La séance publique est levée à 22 heures et 40 minutes --- De openbare vergadering wordt beëindigd om 22.40 uur.**